

# Recueil des actes administratifs du Département

---

n° 5 - Mai 2021



## SOMMAIRE DETAILLE

### DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU

#### 10 MAI 2021

3	Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'entretien du pont sur le cher situé sur les communes de Gièvres (41) et de Chabris (36)	2
4	Convention relative à la récupération du FCTVA pour des travaux d'aménagements réalisés sur RD	6
7	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (3 <sup>ème</sup> échéance)	8
9	Solidarité territoriale – Aménagement de l'épicerie de Suèvres	56
17	Soutien en faveur du développement du volontariat des sapeurs-pompiers employés communaux ou intercommunaux sur la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020	57
25	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et projet de plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne – Avis du conseil départemental	60
27	Développement numérique – Subventions d'investissement accordées aux collèges privés Saint-Georges à Salbris et Saint-Joseph Notre-Dame à Mer	66
32	Politique sportive et activités de nature	70
34	Demandes de subventions dans le domaine des solidarités	72
40	Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour l'année 2020	74
43	Construction de 2 logements situés domaine de Douaire, lieu-dit Croix-Rouge à Suèvres – Garantie du département pour un emprunt contracté par la société Terres de Loire Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations	136

44	Construction de 2 logements situés 2A à 5C impasse de la Sapinière à Neung-sur-Beuvron – Garantie du département pour un emprunt contracté par la société 3F Centre-Val de Loire auprès de la caisse des dépôts et consignations	167
45	Construction de 4 logements situés domaine de Douaire, lieu-dit Croix Rouge à Suèvres – Garantie du département pour un emprunt contracté par la société Terres de Loire Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations	198
46	Construction de 8 logements situés 2A à 5C impasse de la Sapinière à Neung-sur-Beuvron – Garantie du département pour un emprunt contracté par la société 3F Centre-Val de Loire auprès de la caisse des dépôts et consignations	229
47	Réhabilitation de 126 logements situés à Montrichard Val de Cher – Garantie du département pour un emprunt contracté par la société Terres de Loire Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations	260
48	Réhabilitation de 40 logements situés 768 et 796 avenue de Langen – Les Favignolles à Romorantin-Lanthenay – Garantie du département pour un emprunt contracté par la société 3F Centre Val de Loire auprès de la caisse des dépôts et consignations	287
49	Réhabilitation de 48 logements situés 56, 58 et 60 avenue des Favignolles à Romorantin-Lanthenay – Garantie du département pour un emprunt contracté par la société 3F Centre-Val de Loire auprès de la caisse des dépôts et consignations	316
50	Réhabilitation de 52 logements situés 94 avenue Langen à Romorantin-Lanthenay – Garantie du département pour un emprunt contracté par la société 3F Centre-Val de Loire auprès de la caisse des dépôts et consignations	346
52	Réhabilitation de 72 logements situés 21 et 23 avenue Lyautey, les Cornillettes à Blois – Garantie du département pour un emprunt contracté par la société 3F Centre – Val de Loire auprès de la caisse des dépôts et consignations	378
53	Réhabilitation de 87 logements situés 4 à 16 et 18 à 20 rue Sadi Lecointe à Blois – Garantie du département pour un emprunt contracté par la société 3F Centre – Val de Loire auprès de la caisse des dépôts et consignations	410
54	Maintien de garantie d'emprunt suite à la modification des caractéristiques financières de contrats de prêts contractés par Terres de Loire Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations	442

#### **ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Arrêté portant sur la limitation de vitesse et notamment sur le relèvement de la vitesse maximale autorisée de 80 km/h à 90 km/h sur la RD n° 724 – Communes concernées : Gièvres, Pruniers-en-Sologne, Salbris	500
---	-----

RD n° 924 du PR 5+950 au PR 12+0 et RD n° 83 du PR 5+300 au PR 5+485 – Hors agglomération – Commune de Vievy-le-Rayé – Travaux déploiement de la fibre optique – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	503
Département du Loir-et-Cher : RD n° 44, 55, 122, 126, 126B, 142, 142A, 724 et 2020	508
Département du Cher : RD n° 13, 24 E, 29 et 924	
En et hors agglomération – Communes de Nançay, Nouan-le-Fuzelier, Pierrefitte-sur-Sauldre, Salbris, Souesmes, Lamotte-Beuvron, Ménétréol-sur-Sauldre, Sainte Montaine et Aubigny-sur-Nère – Mise en place de restrictions de circulation des véhicules de transport de marchandises	
RD n° 764 du PR 9+10 au PR 13+530 du PR 15+755 au PR 20+830 – Hors agglomération – Communes de Montrichard-Val-de-Cher, Pontlevoy et Sambin – Travaux d'ouverture des chambres Orange pour la reprise d'étiquetage route de Montrichard – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	518
RD n° 957 du PR 23+0 au PR 28+200 – Hors agglomération – Communes de Crucheray, Périgny, Vendôme et Villeromain – Travaux réparation câble Télécom – Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente	522
RD n° 724 du PR 48+400 au PR 50+750, RD n° 128 du PR 1+900 au PR 2+0 et RD n° 976 du PR 19+0 au PR 20+850 et du PR 22+800 au PR 24+100 – Hors agglomération – Communes de Gièvres et Selles-sur-Cher – Travaux de génie civile de fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	527
RD n° 4 du PR 2+25 au PR 3+20 – Hors agglomération – Commune de Chateaufieux – Limitation de vitesse à 70 km/h	532
RD n° 724 du PR 49+300 au PR 50+750 et RD n° 976 du PR 19+400 au PR 20+900 du PR 22+600 au PR 24+100 – Hors agglomération – Communes de Gièvres et Selles-sur-Cher - Travaux de forages dirigés – Alternat par feux ou piquets K 10	537
RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+750 – Hors agglomération – Communes de Morée et Saint-Hilaire-la-Gravelle – Travaux forage sous le Loir – Alternat par feux ou piquets K 10	543
RD n° 923 du PR 24+500 au PR 24+600 – Hors agglomération – Commune de Montrieux-en-Sologne – Travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension sur le poste Hotellerie – Alternat par feux ou piquets K 10	548
RD n° 724 du PR 42+780 au PR 48+000 – Hors agglomération – Communes de Gièvres et Pruniers-en-Sologne – Travaux de tirage de fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	553

RD n° 957 au PR 33+703 – Hors agglomération – Commune de Naveil – Travaux pose d'un piézomètre sur accotement – Alternat par feux ou piquets K 10	558
RD n° 764 du PR 9+10 au PR 13+530 du PR 15+755 au PR 20+830 – Hors agglomération – Communes de Montrichard-Val-de-Cher, Pontlevoy et Sambin – Travaux d'ouverture des chambres Orange pour la reprise d'étiquetage route de Montrichard – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	564
RD n° 976 du PR 22+900 au PR 24+100 – Hors agglomération – Communes de Gièvres et Selles-sur-Cher – Travaux – Enfouissement de fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	568
RD n° 924 du PR 4+72 au PR 4+77 – Hors agglomération – Commune de Moisy – Travaux pose de 1 poteau FT – Alternat par feux ou piquets K 10	573
RD n° 944 du PR 0+100 au PR 0+900 – Hors agglomération – Commune de Salbris – Travaux d'abattage d'arbres en bordure de route- Alternat par feux ou piquets K 10	579
RD n° 724 du PR 44+750 au PR 44+850 – Hors agglomération – Commune de Pruniers-en-Sologne – Travaux d'inspection du pont de l'A85 – Alternat manuel par piquets K 10	584
RD n° 112 du PR 13+400 au PR 13+800 – Hors agglomération – Commune de Muides-sur-Loire – Travaux de réparation de béton sous le pont cadre – Alternat par feux ou piquets K 10 – Annule et remplace l'arrêté n° DC218597AT du 02/02/2021	589
RD n° 724 du PR 37+600 au PR 37+700 – Hors agglomération – Commune de Villeherviers – Travaux de réalisation d'un branchement AEP – Alternat par feux ou piquets K 10	597
RD n° 724 du PR 45+100 au PR 46+800 – Hors agglomération – Commune de Pruniers-en-Sologne – Travaux d'élagage – Alternat par feux ou piquets K 10	602
RD n° 956 du PR 28+673 au PR 28+873 – Hors agglomération – Commune de Chémery – Travaux – Réalisation raccordement d'une propriété privée à la RD – Alternat par feux ou piquets K 10	607
RD n° 922 du PR 43+0 au PR 45+329 – Hors agglomération – Communes de Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher – Travaux de tirage de fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	612
RD n° 956 du PR 8+1270 au PR 9+200 – Hors agglomération – Commune de Cellettes – Limitation de vitesse à 70 km/h	617

RD n° 925 du PR 21+350 au PR 21+450 – Hors agglomération – Commune de Saint-Laurent-Nouan – Travaux de fouille sous accotement pour réparation d'un câble enterré Télécom – Alternat par feux ou piquets K 10	621
RD n° 925 du PR 41+800 au PR 45+730 – Hors agglomération – Communes de La Marolle-en-Sologne et Neung-sur-Beuvron – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation réalisation d'enduits superficiels – Réglementation de la circulation avec déviation	626
Arrêté n° D21-090 portant fixation pour l'année 2021 de la dotation globale de fonctionnement de la section hébergement du « S.A.F.S. » de Blois, géré par l'APAJH 41	631
Arrêté n° D21-091 portant fixation pour l'année 2020 de la dotation globale de fonctionnement de la section hébergement du « S.A.V.S. Territorialisé » géré par l'APAJH41	633
Arrêté n° D21-102 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'accueil de jour « La Chrysalide » de Vineuil géré par le CIAS du Blaisois	635
Arrêté n° D21-104 portant fixation pour l'année 2021 de la dotation globale de fonctionnement de la section hébergement de l'E.A.N.M. « Pontcher » de Montrichard, géré par l'APAJH41	638
Arrêté n° D21-105 portant fixation pour l'année 2021 de la dotation globale de fonctionnement de la section hébergement de l'E.A.N.M. « La Sauldre » de Romorantin-Lanthenay, géré par l'APAJH41	640
Arrêté n° D21-109 portant fixation pour l'année 2021 de la dotation globale de fonctionnement de la section hébergement de l'E.A.M. « G Levraux » de Montrichard, géré par l'APAJH41	642
Arrêté n° D21-110 portant fixation pour l'année 2021 de la dotation globale de fonctionnement de la section hébergement de l'E.A.M. « La Sauldre » de Romorantin-Lanthenay, géré par l'APAJH41	644
Arrêté n° D21-113 portant sur le prix de journée applicable en 2021 au foyer occupationnel de Vendôme Handicap de Vendôme	646
Arrêté n° D21-114 portant sur la dotation globale applicable en 2021 au SAVS de Vendôme Handicap de Vendôme	648
Arrêté n° D21-115 portant sur le prix de journée applicable en 2021 au foyer hébergement – hébergement permanente de Vendôme Handicap et Vendôme	650

Arrêté n° D21-116 portant sur la dotation globale applicable en 2021 au foyer hébergement – hébergement temporaire de Vendôme Handicap de Vendôme	652
Arrêté n° D21-117 portant sur la dotation globale 2021 applicable au SAVS du Domaine de Saint Gilles, géré par le LEDA	654
Arrêté n° D21-118 portant sur le prix de journée applicable en 2021 au foyer hébergement du Domaine de Saint Gilles, géré par le LEDA	656
Arrêté n° D21-119 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Les Cèdres » de la Ville-aux-Clercs	658
Arrêté n° D21-120 portant sur les prix de journée hébergement et tarifs dépendance applicables en 2021 au centre hospitalier de Blois pour le budget USLD	661
Arrêté n° D21-122 portant modification de l'arrêté n° D16-243 en date du 23 décembre 2016 et extension de la capacité d'autorisation accordée au centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.), sis 11 rue de Flandres à Blois	664
Arrêté n° D21-123 portant modification de l'arrêté n° D21-091 fixant pour l'année 2021 de la dotation globale de fonctionnement de la section hébergement du « S.A.V.S. Territorialisé » géré par l'APAJH41	667
Arrêté n° D21-124 portant fixation pour l'année 2021 de la dotation globale de fonctionnement de la section hébergement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) à Vendôme, géré par ALVE	669
Arrêté n° D21-125 portant sur le prix de journée hébergement 2021 applicable au service d'accueil e jour (SAJ) à Vendôme, géré par ALVE	671
Arrêté n° D21-126 portant fixation pour l'année 2021 de la dotation globale de fonctionnement de la section hébergement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Vendôme, géré par ALVE	673
Arrêté n° D21-106 portant modification de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Loir-et-Cher	675
Arrêté n° D21-128 portant modification de la composition de la commission exécutive du groupement d'intérêt public – maison départementale des personnes handicapées de Loir-et-Cher	679
Arrêté n° D21-127 portant fixation pour l'année 2021 de la dotation globale de fonctionnement de la section hébergement du « FO-FAM géré par le centre départemental de soins, d'accompagnement et d'éducation (CDSAE) à Rilly-sur-Loire	683

Arrêté n° D21-131 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Léguéré Viau » de Savigny-sur-Braye 685

Arrêté de délégation de signature – Nathalie Dorin 688

# **COMMISSION PERMANENTE**

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 10 mai 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 11 mai 2021

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210510-DL144547H1-DE

Date d'affichage : 12 mai 2021

Date de notification :

**DOSSIER N°3 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'ENTRETIEN DU PONT SUR LE CHER SITUE SUR LES COMMUNES DE GIEVRES (41) ET DE CHABRIS (36)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

Vu le code de la voirie soutière,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu la convention signée le 20 décembre 1993, le 18 janvier 1994 et le 29 juin 2020 par le département de l'Indre et le département de Loir-et-Cher,

Vu les crédits disponibles au chapitre 204 du budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le département de l'Indre, annexé à la présente délibération, relatif à l'entretien des garde-corps (travaux de peinture) du pont de Chabris / Gièvres sur le Cher, sont approuvées.

Le montant total des travaux des travaux est estimé à 114 213,50 € HT.

**ARTICLE 2 :** La participation financière du département est portée de 35 000 € HT à 57 106,75 € HT.

Le montant définitif de l'opération sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

La part du département de Loir-et-Cher sera versée sur 2 ans à réception des titres de recette qui seront émis :

- en 2021 pour un montant de 35 000 € HT dès lors que 50 % des travaux seront effectués,
- en 2022 pour solde après réception de l'ouvrage.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le président du conseil départemental est autorisé, au nom du département, à signer l'avenant à ladite convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, joint à la présente délibération.

Adopté.

**Annexe à la délibération- Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'entretien du pont sur le Cher situé sur les communes de Gièvres (41) et Chabris (36)**



**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

**ENTRE :**

**- Le département de l'Indre,**

hôtel du département- place de la Victoire et des Alliés, 36020 Châteauroux Cedex  
représenté par Monsieur Serge Descout, président du conseil départemental de l'Indre, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération de la commission Permanente du conseil départemental en date du.....dont un extrait demeure annexé aux présentes, désigné ci-après « le mandataire »,

**et**

**- Le département du Loir-et-Cher,**

hôtel du département - place de la République, 41020 Blois Cedex  
représenté par Monsieur Nicolas Perruchot, président du conseil départemental de Loir-et-Cher, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n° de la commission permanente du conseil départemental en date du 10 mai 2021, dont un extrait demeure annexé aux présentes, désigné ci-après « le département du Loir-et-Cher »,

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 5 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'entretien des garde-corps (travaux de peinture) du pont de Chabris / Gièvres sur le Cher. Il a pour objectif de prendre en compte une augmentation de l'estimation du montant total des travaux suite à la découverte de nombreux barreaux métalliques gravement oxydés et découverts lors de la première phase des travaux (travaux de métallerie afin de remplacer les pièces métalliques détériorées - éléments de garde-corps et barreaux verticaux).

**ARTICLE 2 : ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET PROGRAMME**

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

*2-1 enveloppe financière prévisionnelle*

Le montant total des travaux est estimé à 114 213,50 € HT.

Pour la part de l'ouvrage relevant de son réseau routier, le département du Loir-et-Cher fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 57 106,75 € HT. Le montant définitif de l'opération sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

### **ARTICLE 3 : FINANCEMENT**

L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

La part du département du Loir-et-Cher sera versée sur 2 ans à réception des titres de recette qui seront émis :

- en 2021 pour un montant de 35 000 € HT dès lors que 50 % des travaux seront effectués,
- en 2022 pour solde après réception de l'ouvrage.

Ce paiement s'effectuera par mandat administratif établi à l'ordre de Monsieur le comptable public de Châteauroux.

### **ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES**

Les autres clauses de la convention initiale sont inchangées.

Fait à Blois , le ...	Fait à Châteauroux , le ...
Pour le département du Loir-et-Cher, le président du conseil départemental du Loir-et-Cher, Monsieur Nicolas Perruchot.	Pour le mandataire, le président du conseil départemental de l'Indre, Monsieur Serge Descout.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 10 mai 2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 11 mai 2021  
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210510-DL132389H1-DE  
Date d'affichage : 12 mai 2021  
Date de notification :

Délibération

### DOSSIER N°4 - CONVENTION RELATIVE A LA RECUPERATION DU FCTVA POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS REALISES SUR RD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1615-2,

Vu la délibération n° 5 de la commission permanente du 7 mars 2014 approuvant le modèle de convention permettant aux collectivités de récupérer le FCTVA,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le département autorise les collectivités suivantes à exécuter des travaux d'aménagement sur la RD conformément au détail figurant dans le tableau ci-après :

Collectivité	Date de la délibération	Objectif des travaux	Détail des travaux	Montant de l'opération (TTC)
CORMENON	02/03/2021	RD n° 151 aménagement de sécurité des piétons	- réfection de trottoirs, - pose de bordures.	105 678,00 €
COUDES	27/01/2021	RD 11 et 675 aménagement de sécurité au carrefour des routes départementales	- réalisation de 2 carrefours en passage surélevé, - réalisation de signalisation horizontale (passage piéton, dents de requin, etc.), - réalisation de tranchée technique, - installation de feux tricolores, - installation de signalisation verticale.	99 524,53 €
COUETRON- AU-PERCHE  (Commune déléguée de Oigny)	29/03/2021	RD n° 23 aménagement de sécurité des piétons	- pose de bordures, - création de trottoirs, - travaux de chaussée, - signalisation verticale et horizontale.	26 276,00 €

document publié le 01 juin 2021 au recueil des actes administratifs n° 5

<b>Collectivité</b>	<b>Date de la délibération</b>	<b>Objectif des travaux</b>	<b>Détail des travaux</b>	<b>Montant de l'opération (TTC)</b>
COUETRON-AU-PERCHE  (Commune déléguée de Saint-Agil)	29/03/2021	RD 40 et 921 aménagement de sécurité des piétons	- pose de bordures, - création de trottoirs, - travaux de chaussée.	46 992,00 €

**ARTICLE 2 :** Monsieur le président du conseil départemental est autorisé à signer, au nom du département, les conventions à intervenir avec les collectivités citées à l'article 1<sup>er</sup> et établies conformément au modèle approuvé par délibération n° 5 de la commission permanente du 7 mars 2014.

Adopté.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 10 mai 2021

---

Délibération

**Date d'envoi au contrôle de légalité : 11 mai 2021**

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210510-DL140288H1-DE

**Date d'affichage : 12 mai 2021**

**Date de notification :**

### **DOSSIER N°7 - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (3EME ECHEANCE)**

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) « 3<sup>ème</sup> échéance » relatif aux routes dont le trafic est supérieur ou égal à 3 millions de véhicules par an, joint en annexe, est approuvé.

Adopté.

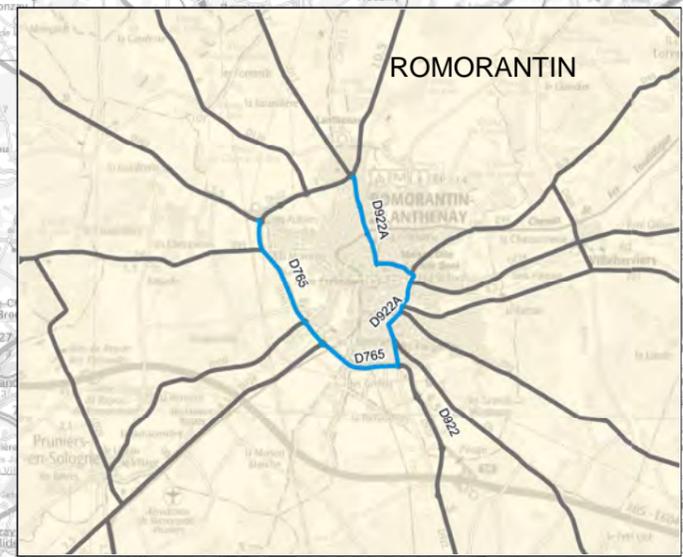
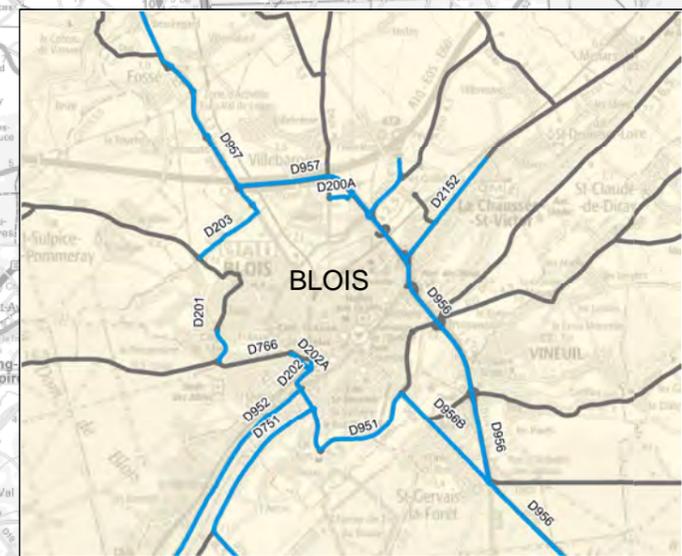
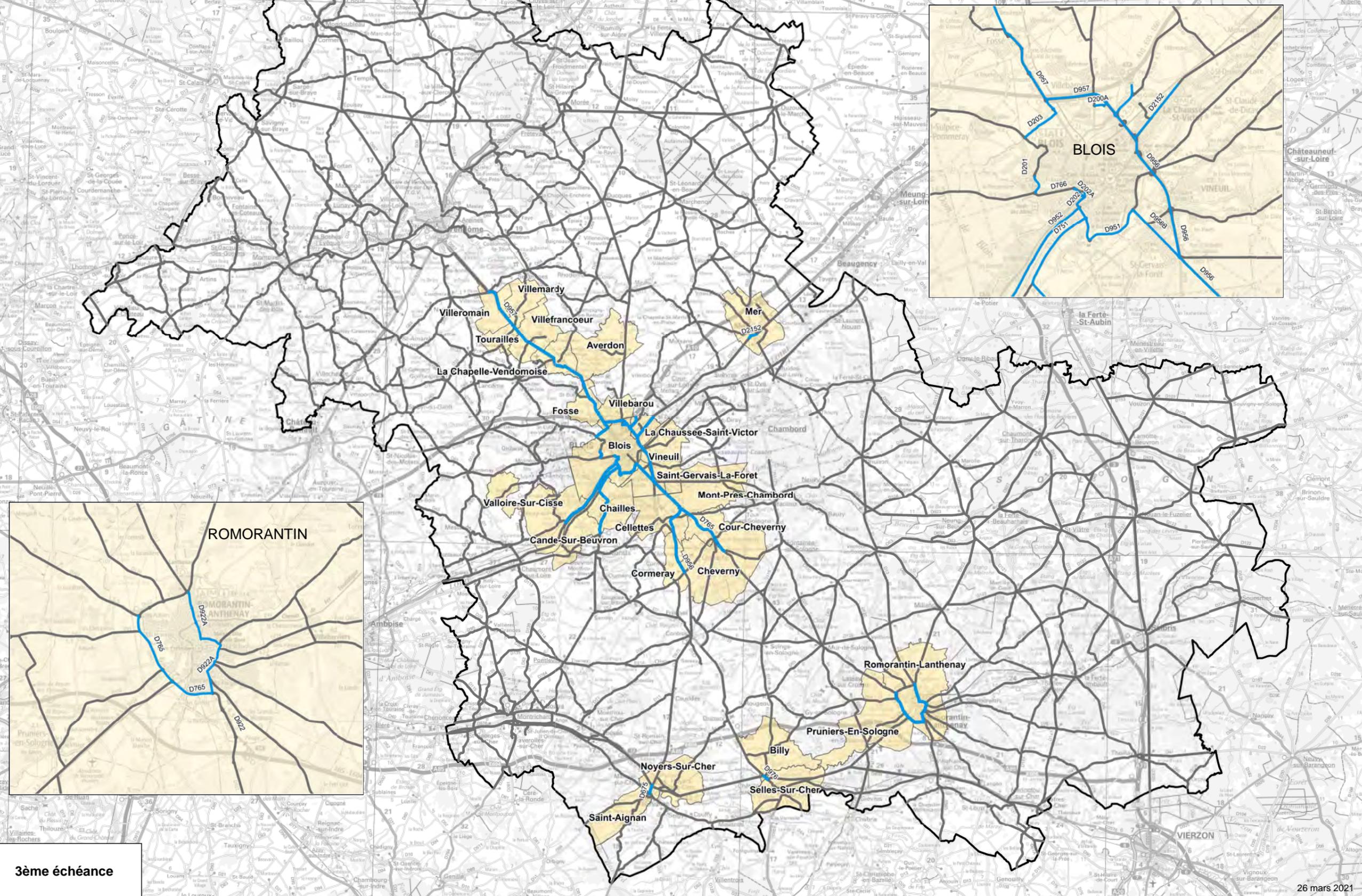


DIRECTION DES ROUTES  
SERVICE SECURITE GESTION  
ET ENTRETIEN

document publié le 01 juin 2021 au recueil des actes administratifs n° 5

Plan de Prévention du Bruit d  
- 3ème échéa  
Routes départementales concernées

Envoyé en préfecture le 11/05/2021  
Reçu en préfecture le 11/05/2021  
Affiché le  
ID : 041-224100016-20210510-DL140288H1-DE



3ème échéance

26 mars 2021

BD Topo© IGN 2008 - Reproduction Interdite - C. N° 9902 - Service SIGMA

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**Arrêté préfectoral n° 41-2018-07-26-001**  
**portant approbation des cartes de bruit stratégiques**  
**dites de "troisième échéance" relatives**  
**aux infrastructures routières et ferroviaires**  
**dans le département de Loir-et-Cher**

**Le Préfet de Loir-et-Cher,**  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant la directive susvisée ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571 -32 à R.571-43, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2017-08-04-003 du 4 août 2017 portant délégation de signature à Madame Estelle RONDREUX.

**Considérant** que les cartes de bruit stratégiques doivent être établies pour les infrastructures routières et ferroviaires enregistrant respectivement un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et un trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains ;

**Considérant** qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

**Considérant** que les cartes de bruit du département de Loir-et-Cher réalisées avec une méthode simplifiée pour la précédente échéance, doivent être révisées ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Objet de l'arrêté :**

Les cartes de bruit stratégiques concernant les infrastructures de transports terrestres suivantes sont approuvées :

Arrêté préfectoral (suite)Réseau autoroutier :

- A10 ;
- A71 ;
- A85.

Réseau routier :

- N10 ;
- D38, D77, D200A, D201, D202, D202A, D203, D675, D751, D765, D922A, D951, D952, D956, D956B, D957, D976, D2152 ;
- VC Blois, Vendôme, Saint-Ouen.

Réseau ferroviaire - ligne à grande vitesse (LGV) :

- LGV Paris-Tours 431000 ;
- ligne Paris-Bordeaux 570000 ;
- ligne Paris-Toulouse 590000.

Les secteurs des infrastructures concernées par ces cartes sont précisés en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 – Contenu de la cartographie :**

Les cartes de bruit stratégique annexées au présent arrêté comprennent :

— un résumé non technique présentant pour les infrastructures autoroutières (annexe 2) et pour les infrastructures routières et ferroviaires (annexe 3) :

- les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes résidant dans les zones exposées au bruit ainsi que le nombre d'établissements d'enseignement et de santé concernés ;
- la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden (indicateur de bruit moyen sur l'ensemble de la journée de 24 heures) supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

— des documents graphiques (annexe 4) :

- des cartes de type A en Lden représentant graphiquement les zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 55 dB(A) à 75 dB(A) ;
- des cartes de type A en Ln (indicateur de bruit moyen sur la période nocturne 22h-6h), représentant graphiquement les zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 50 dB(A) à 70 dB(A) ;
- des cartes de type B, représentant graphiquement les secteurs (dont le trafic est supérieur à 3 M véh/an) affectés par le bruit tel que déterminés par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres ;
- des cartes de type C en Lden, représentant graphiquement les zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) pour les routes et les lignes LGV ;
- des cartes de type C en Ln, représentant graphiquement les zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A) pour les routes et les lignes LGV.

**Article 3 – Mise à la disposition du public :**

Les cartes de bruit stratégiques sont mis en ligne sur le site Internet des Services de l'État en Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr>). Elles sont également tenues à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher.

**Article 4 – Information des collectivités territoriales :**

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires concernés afin qu'ils élaborent le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les réseaux routiers qui relèvent de leur compétence.

**Article 5 – Publication :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 6 – Information :**

Le présent arrêté est transmis pour information au :

- Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques)

**Article 7 – Abrogation :**

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés préfectoraux portant publication des cartes de bruit stratégiques de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>e</sup> échéance (arrêtés n<sup>os</sup> 2009-82-21, 2013-154-0001, 2013-304-0005, 2014-072-0010 et 2015-068-0009).

**Article 8 – Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, sous envoi recommandé avec accusé de réception, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Loir-et-Cher, place de la République – 41018 Blois cedex,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire – MTES – 92055 La Défense Cedex.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration,
  - ou
  - au terme d'un silence gardé par l'administration pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Arrêté préfectoral (suite)

**Article 9 – Exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs des services déconcentrés régionaux et départementaux de l'État sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois le, **26 JUIL. 2018**

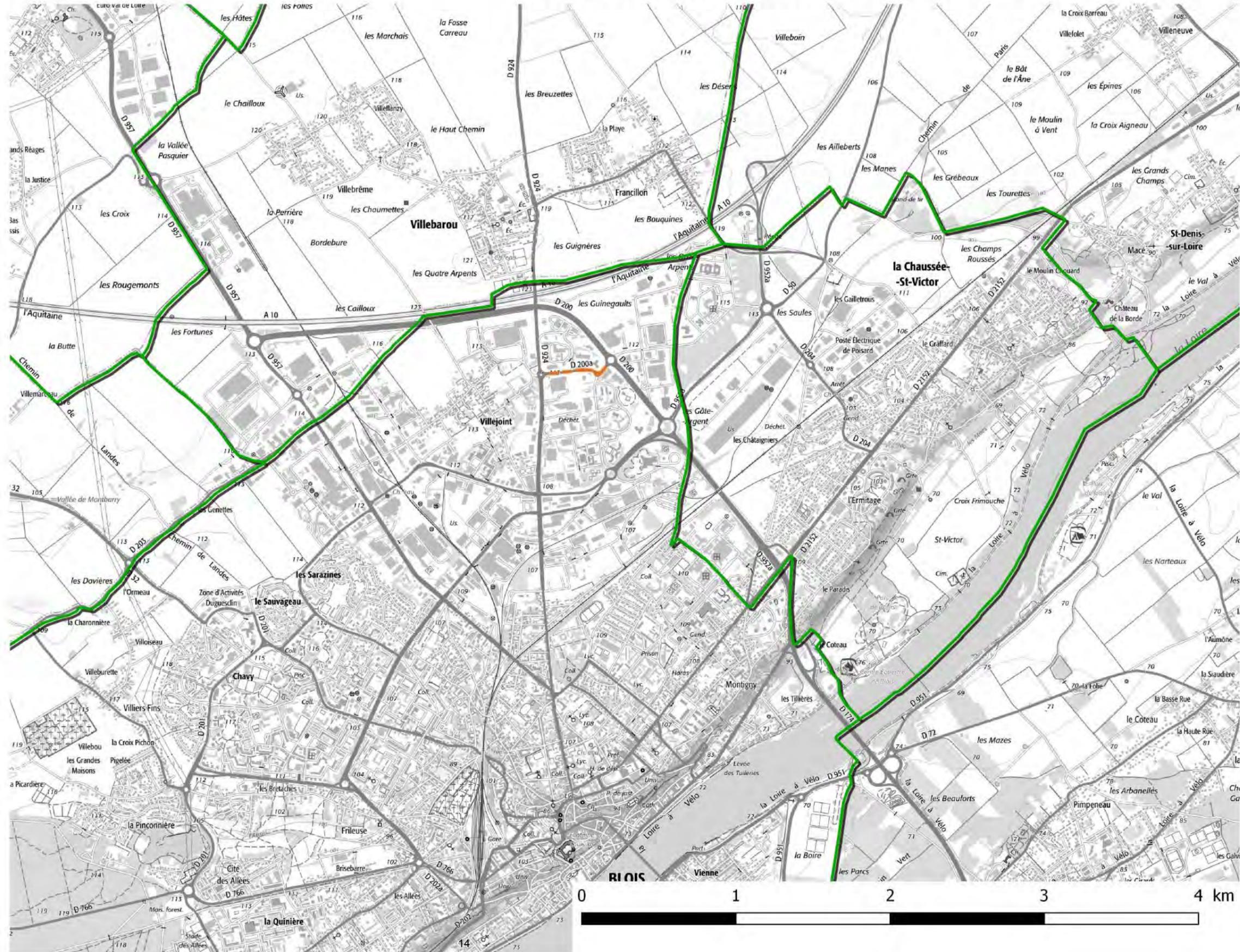
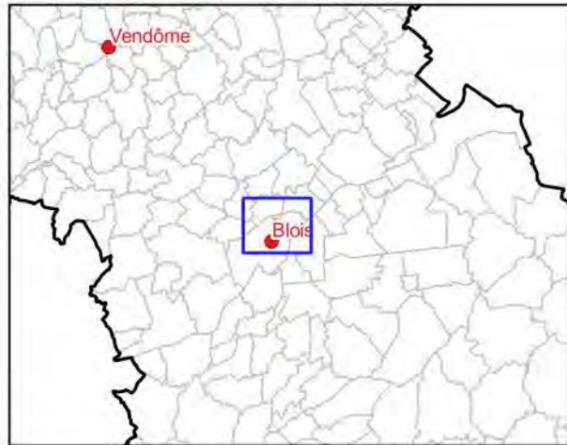
pour le préfet, par délégation,  
la directrice départementale des  
territoires



Estelle RONDREUX

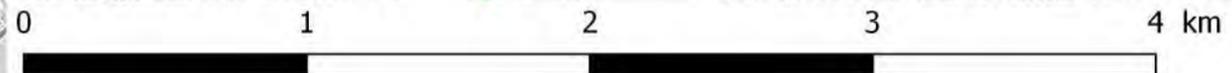
# Zones exposées au bruit - carte de type C

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



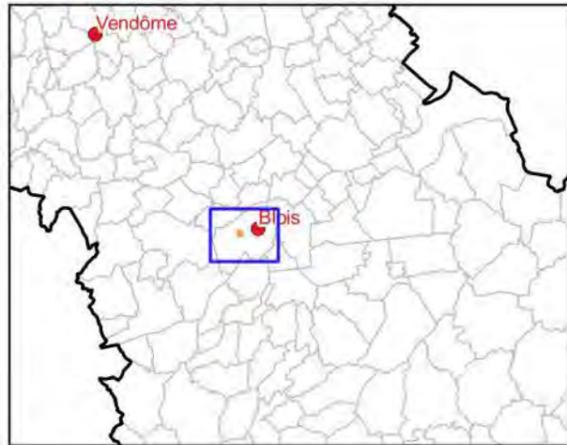
**Niveaux sonores**

- Supérieurs à 68 dB(A)
- commune



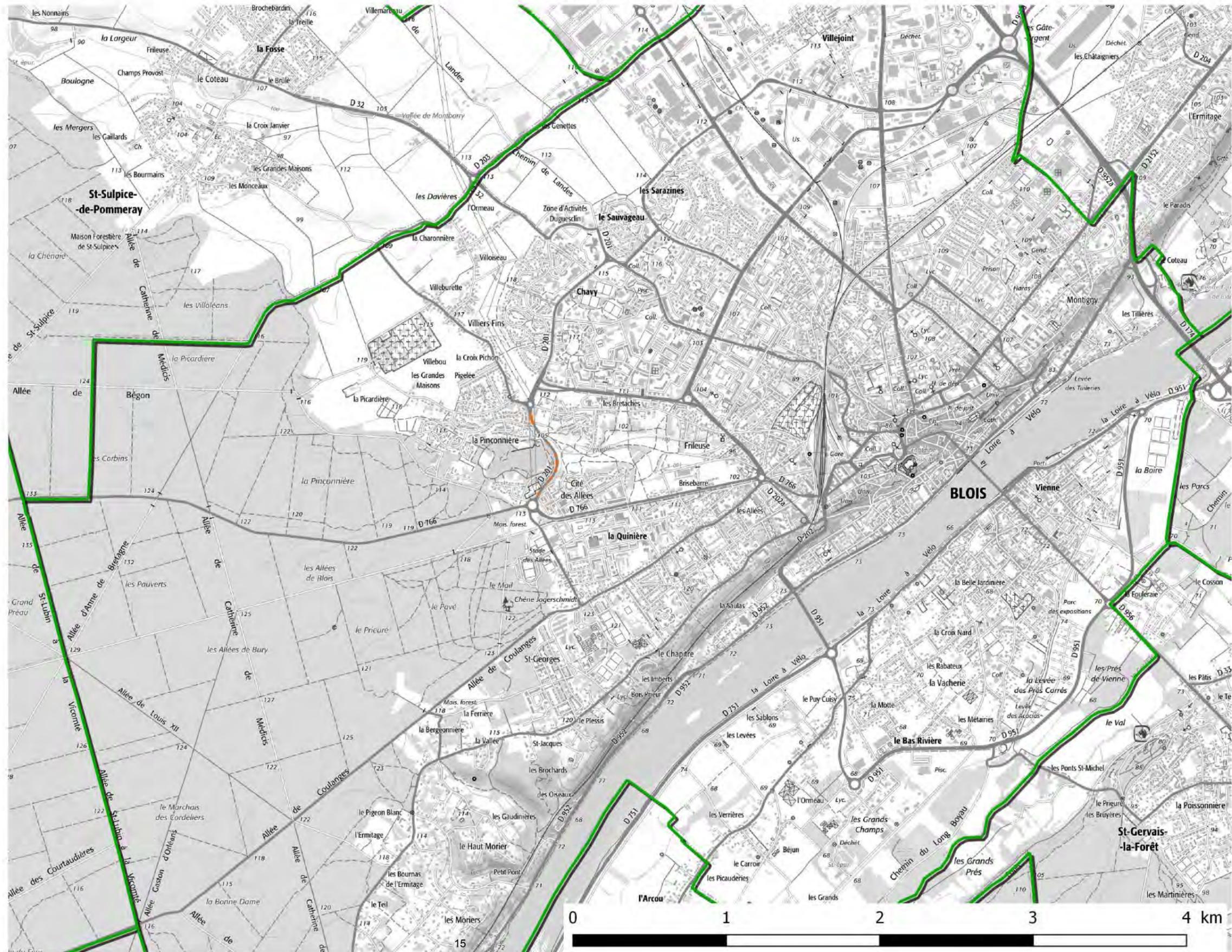
# Zones exposées au bruit - carte de type C - Blois

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



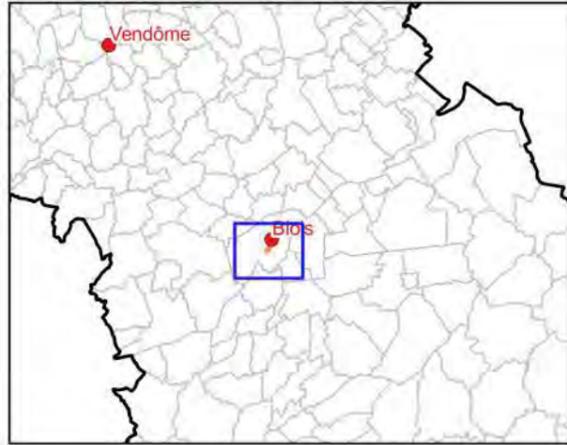
### Niveaux sonores

- Supérieurs à 68 dB(A)
- commune



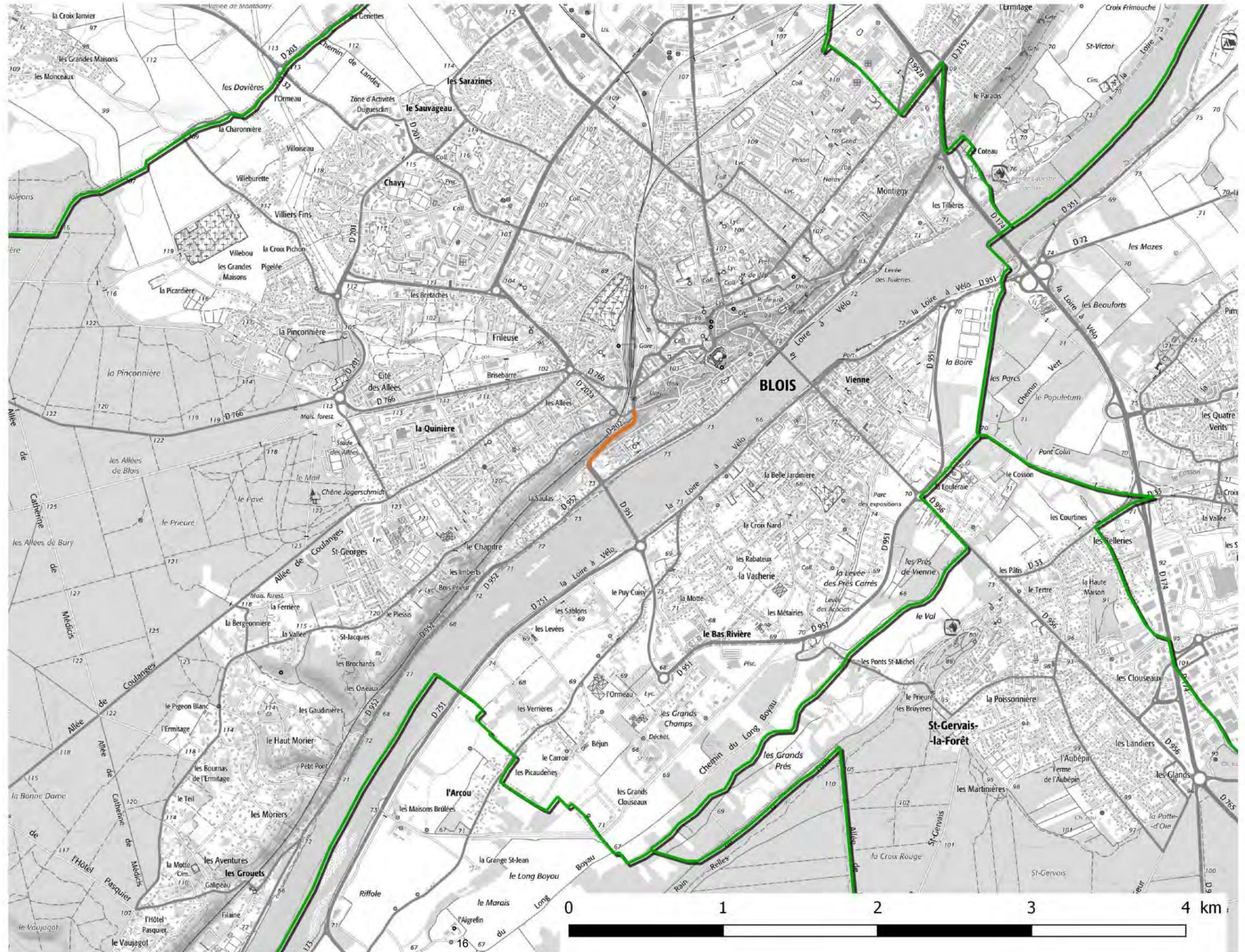
# Zones exposées au bruit - carte de type C

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

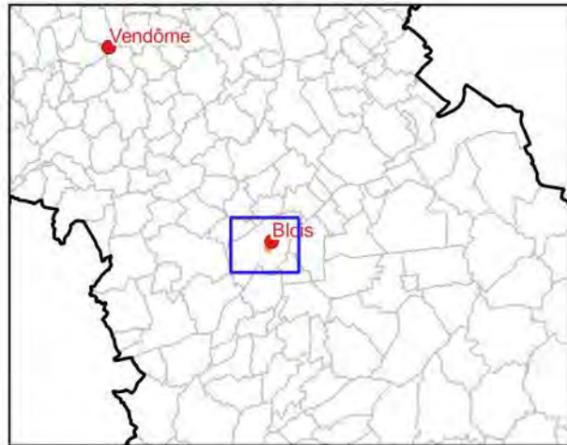


### Niveaux sonores

- Supérieurs à 68 dB(A)
- commune

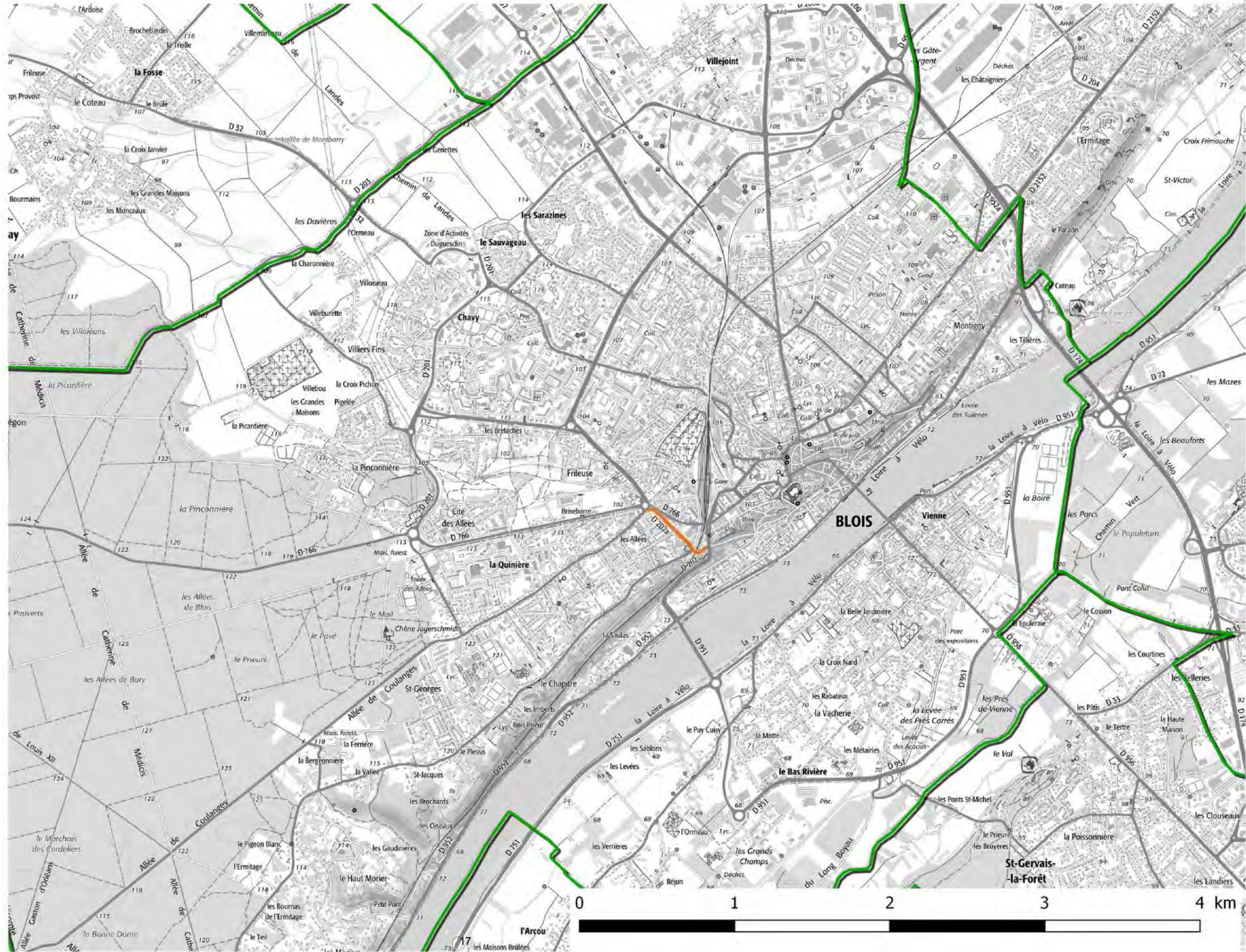


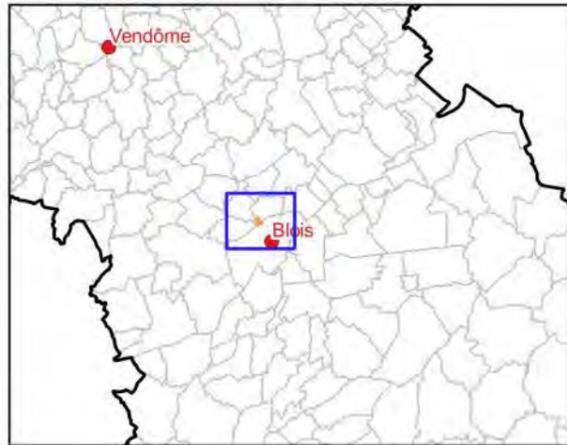
Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



Niveaux sonores

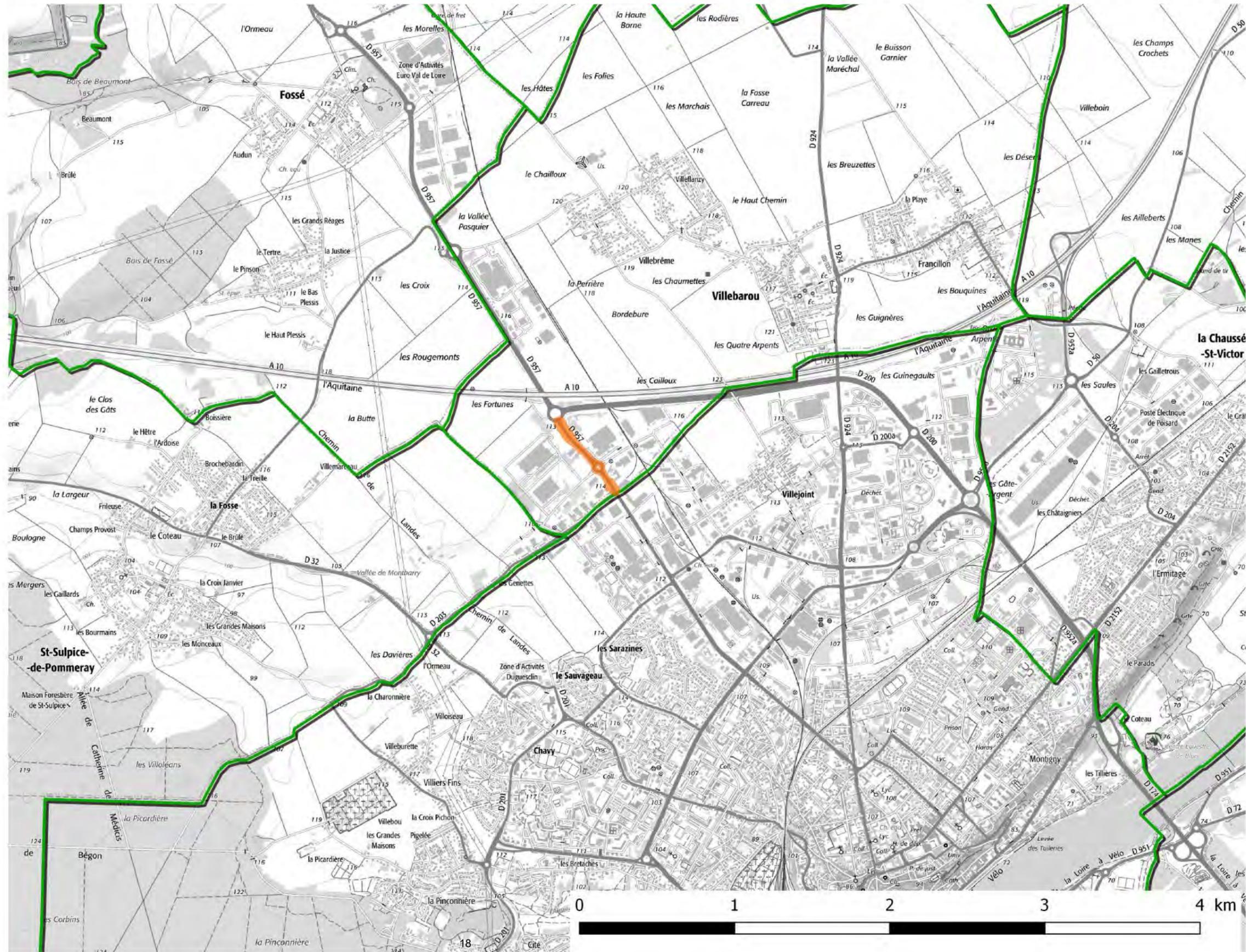
- Supérieurs à 68 dB(A)
- commune

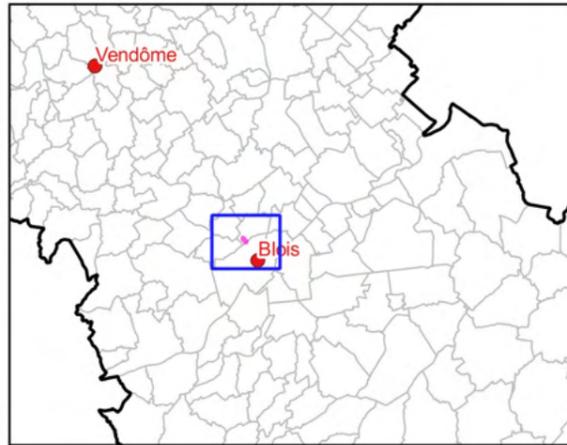




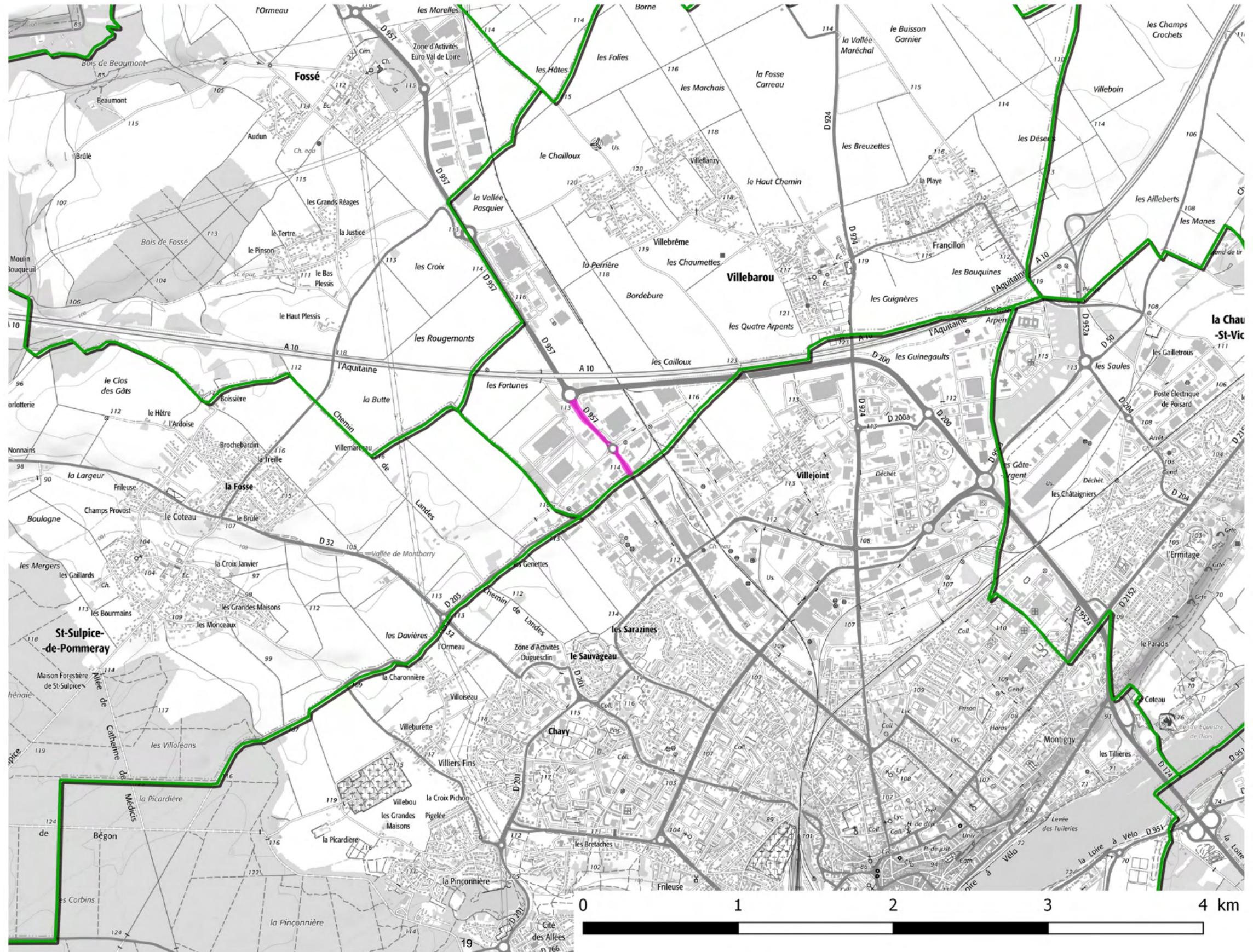
Niveaux sonores

- Supérieurs à 68 dB(A)
- commune



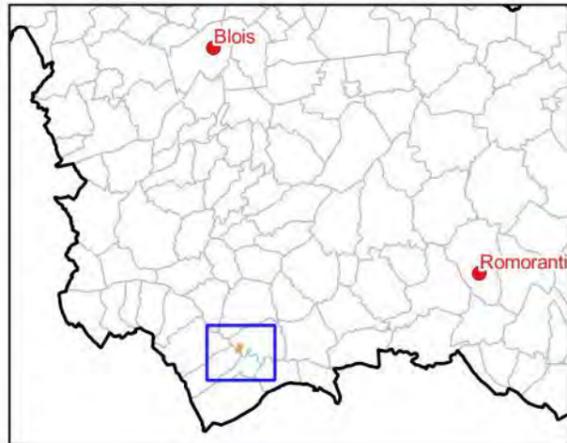


**Niveaux sonores**  
 Supérieurs à 62 dB(A)  
 commune



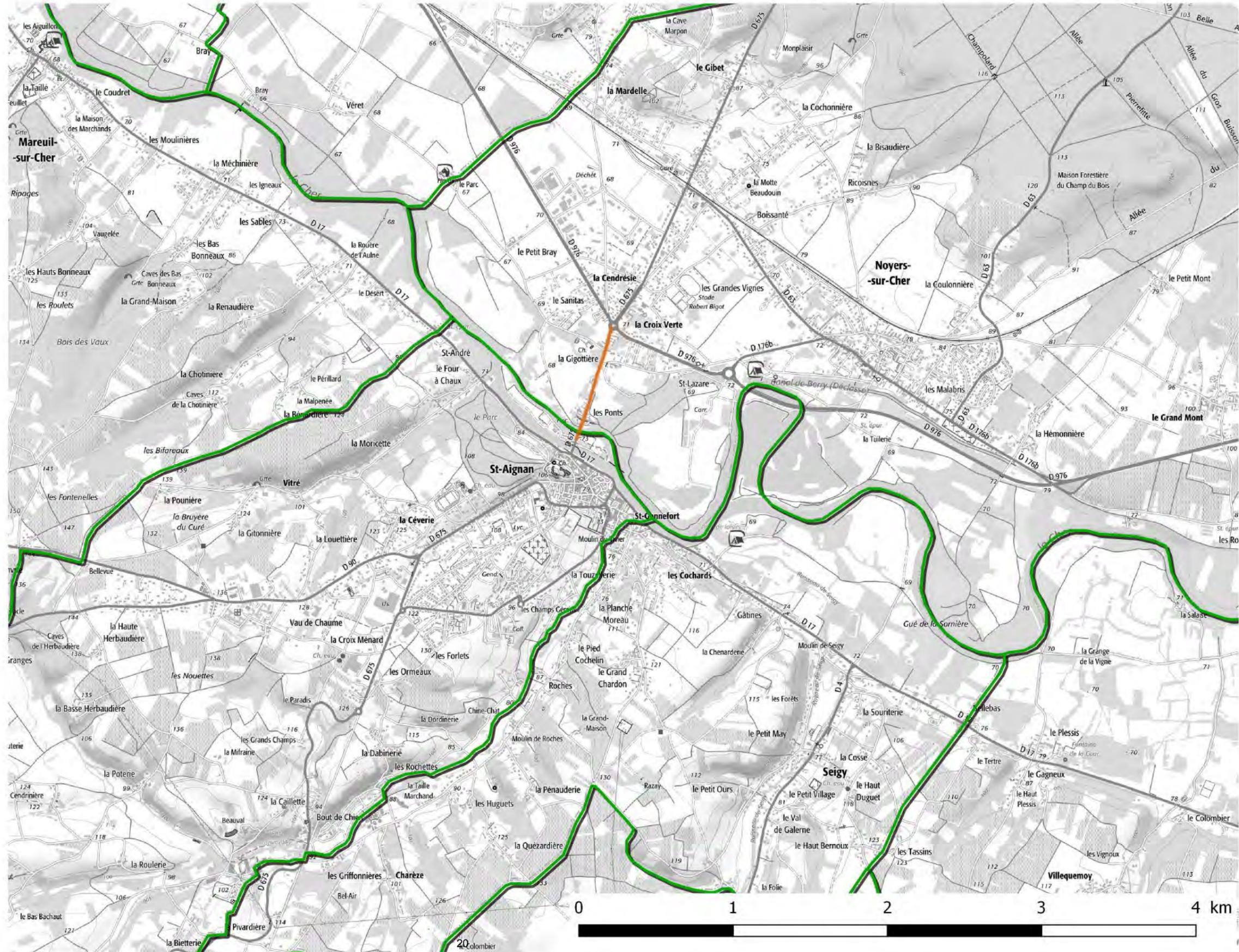
# Zones exposées au bruit - carte de type C - Lden

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



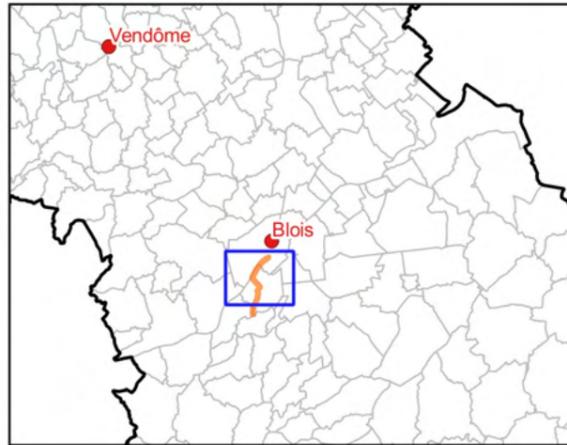
## Niveaux sonores

- Supérieurs à 68 dB(A)
- commune



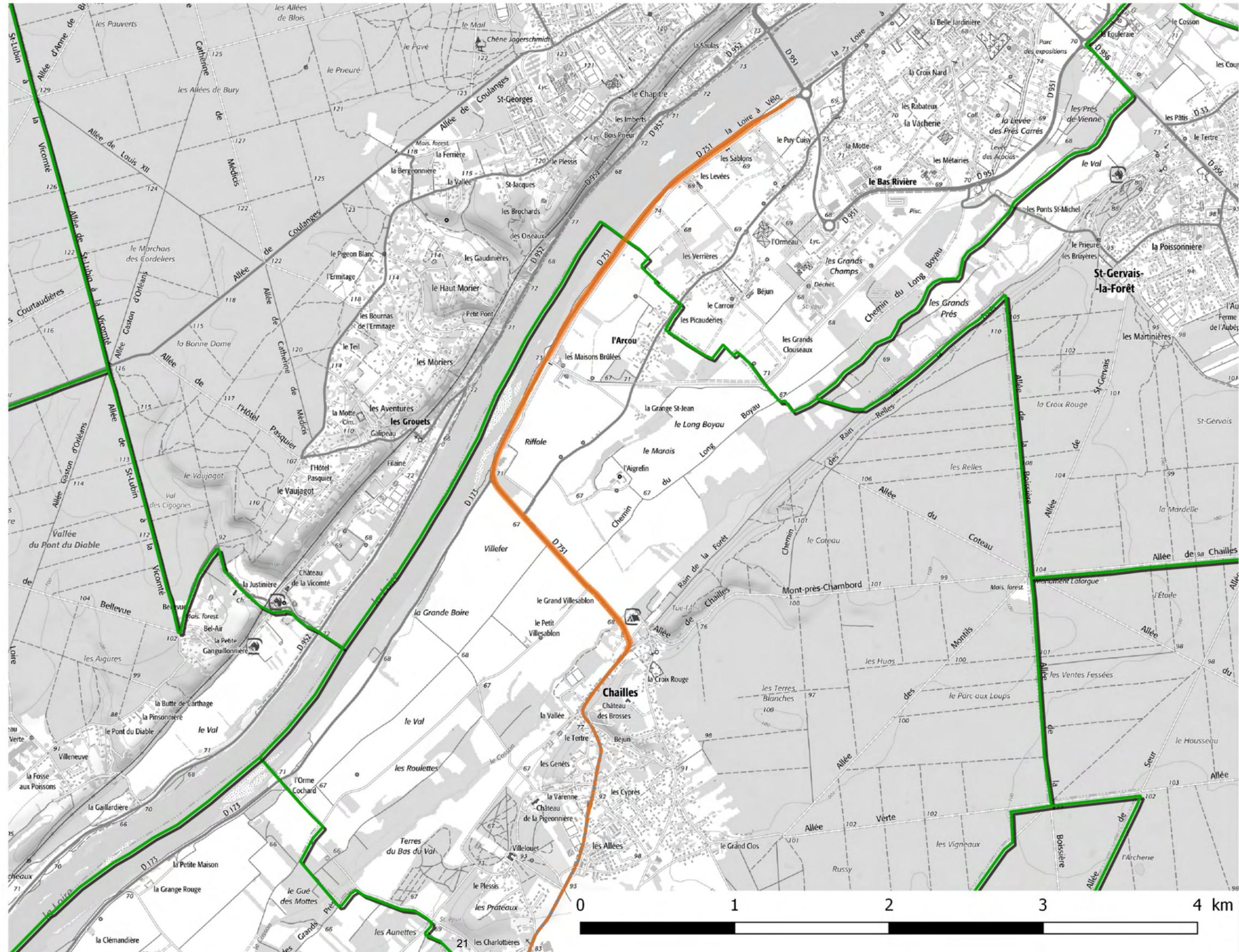
# Zones exposées au bruit - carte de type C - Euen

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



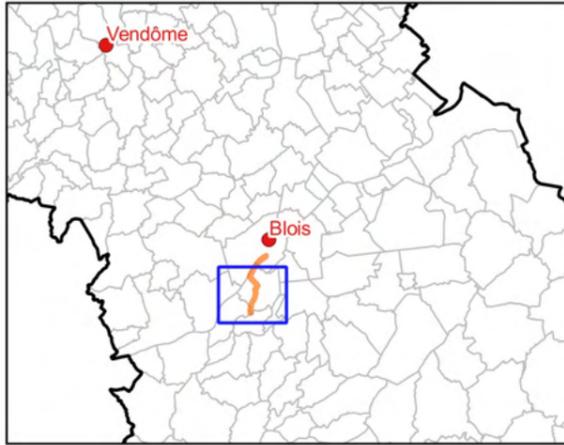
## Niveaux sonores

- █ Supérieurs à 68 dB(A)
- █ commune



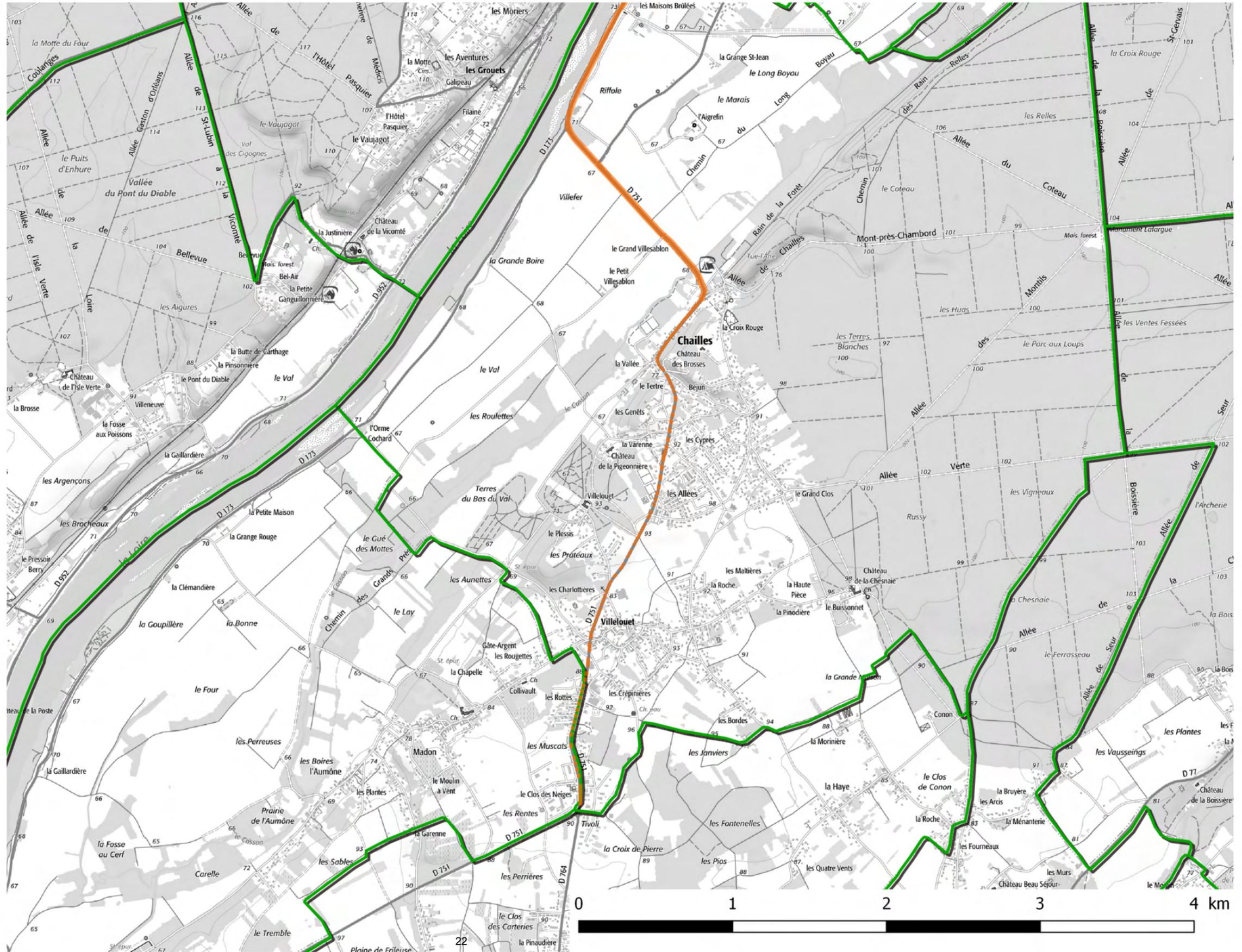
# Zones exposées au bruit - carte de type C

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



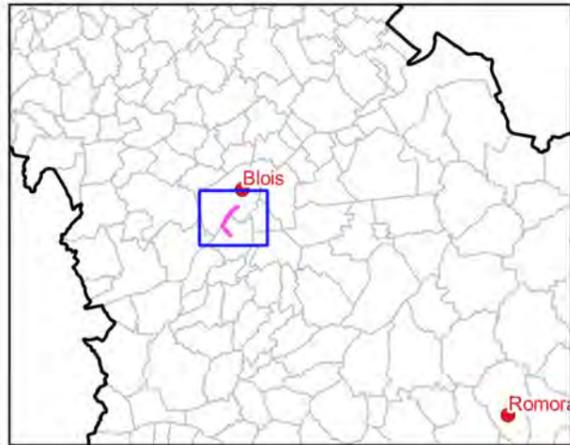
### Niveaux sonores

- █ Supérieurs à 68 dB(A)
- █ commune



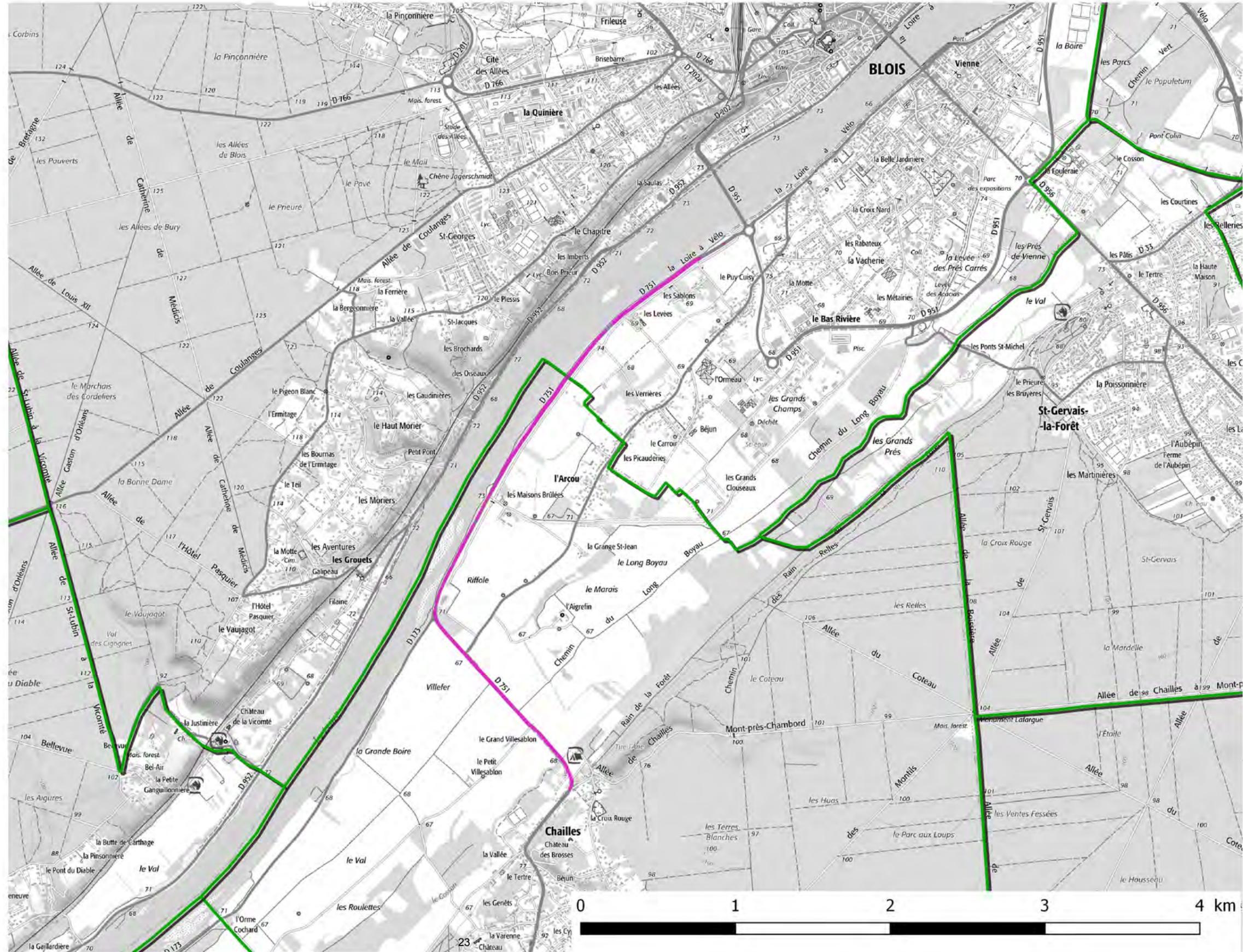
# Zones exposées au bruit - carte de type C

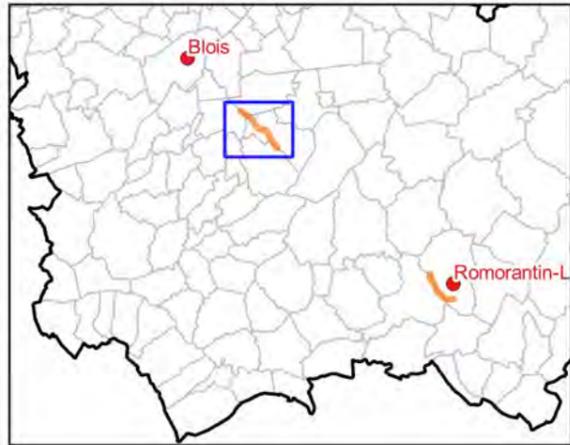
Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



### Niveaux sonores

- Supérieurs à 62 dB(A)
- commune

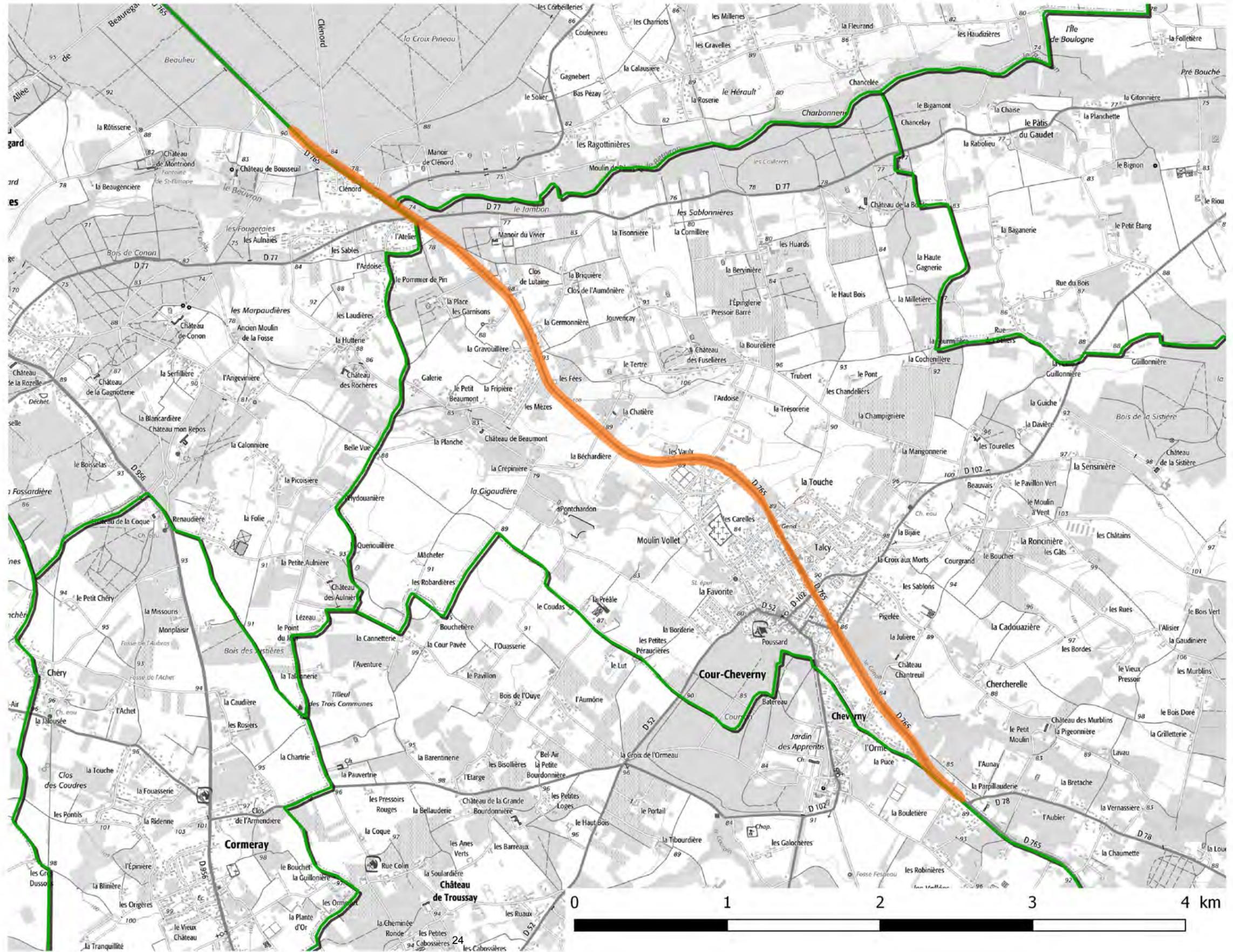




**Niveaux sonores**  
 Supérieurs à 68 dB(A)  
 commune

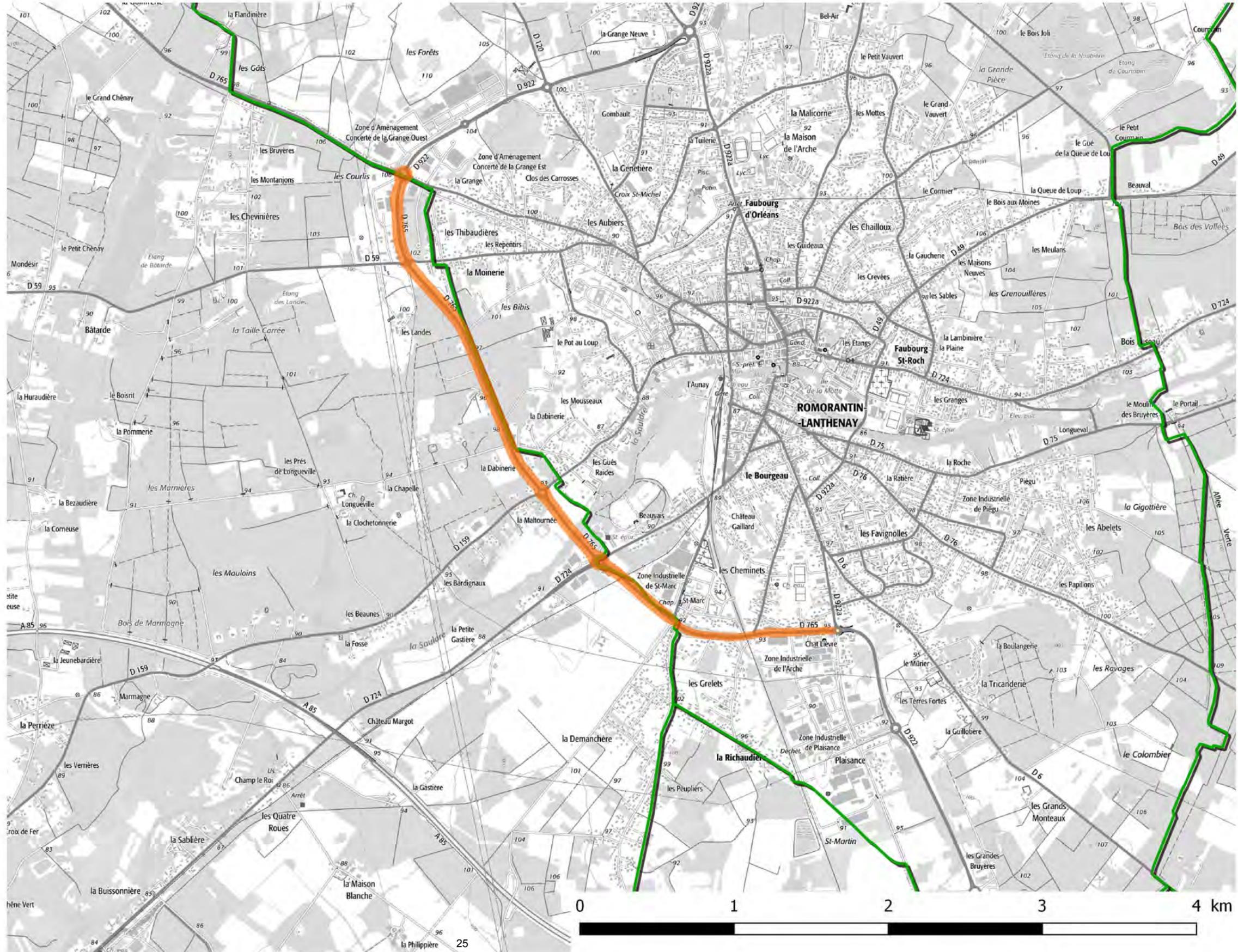
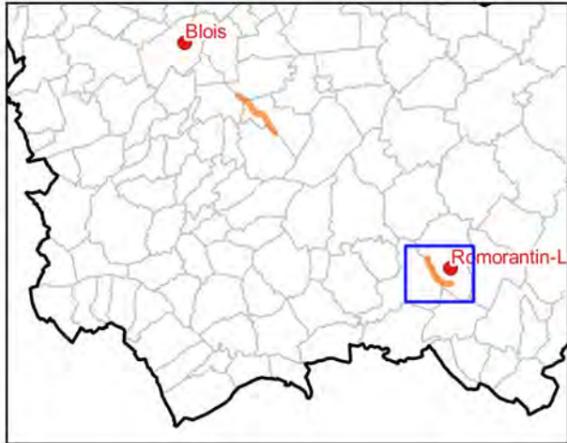
# Zones exposées au bruit - carte de "type C"

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



# Zones exposées au bruit - carte de type C

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

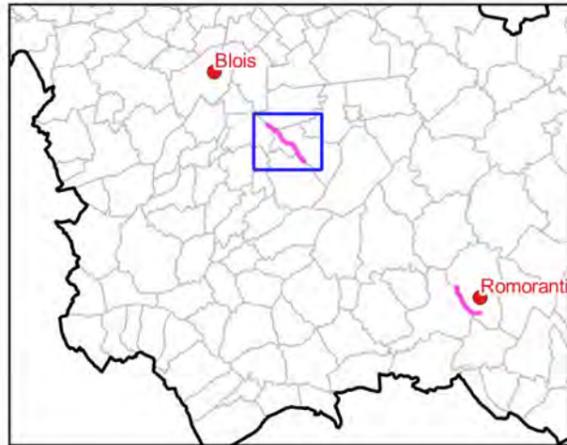


Niveaux sonores

- Supérieurs à 68 dB(A)
- commune

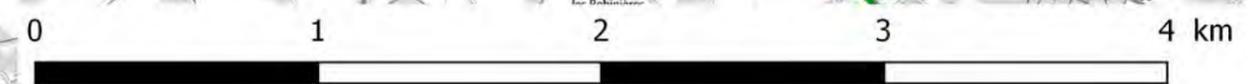
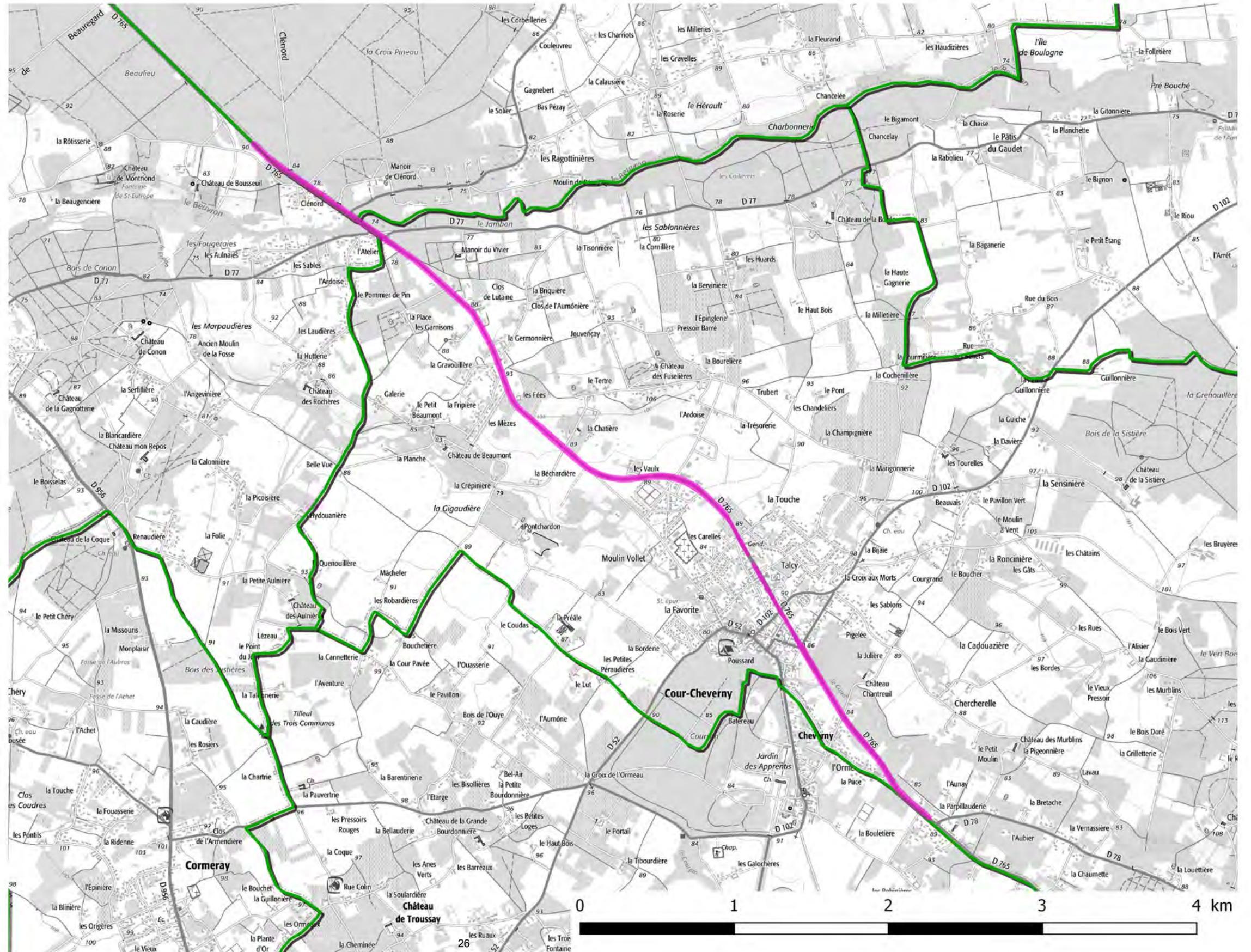
# Zones exposées au bruit - carte de type C

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



### Niveaux sonores

- Supérieurs à 62 dB(A)
- commune

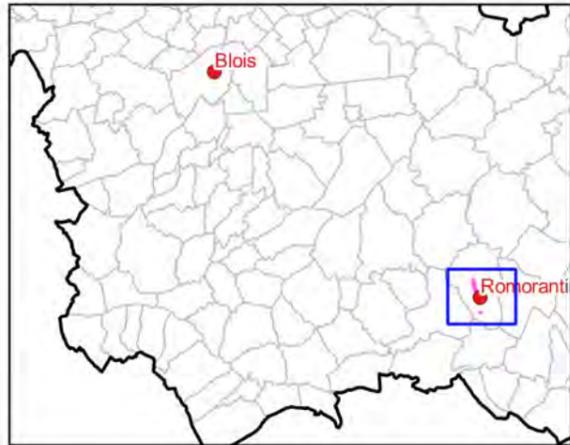






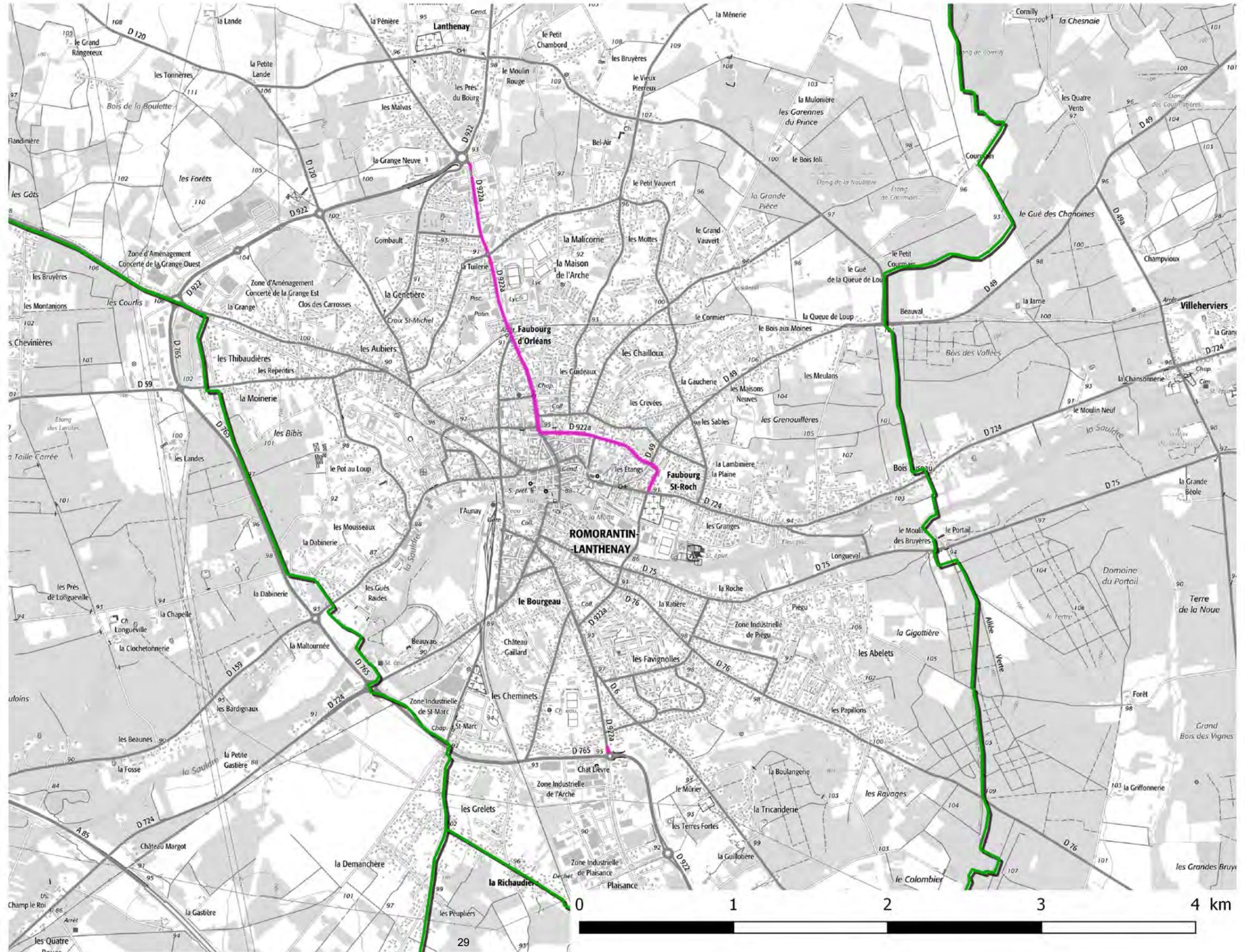
# Cartes de bruit stratégiques Zones exposées au bruit - carte de type C

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



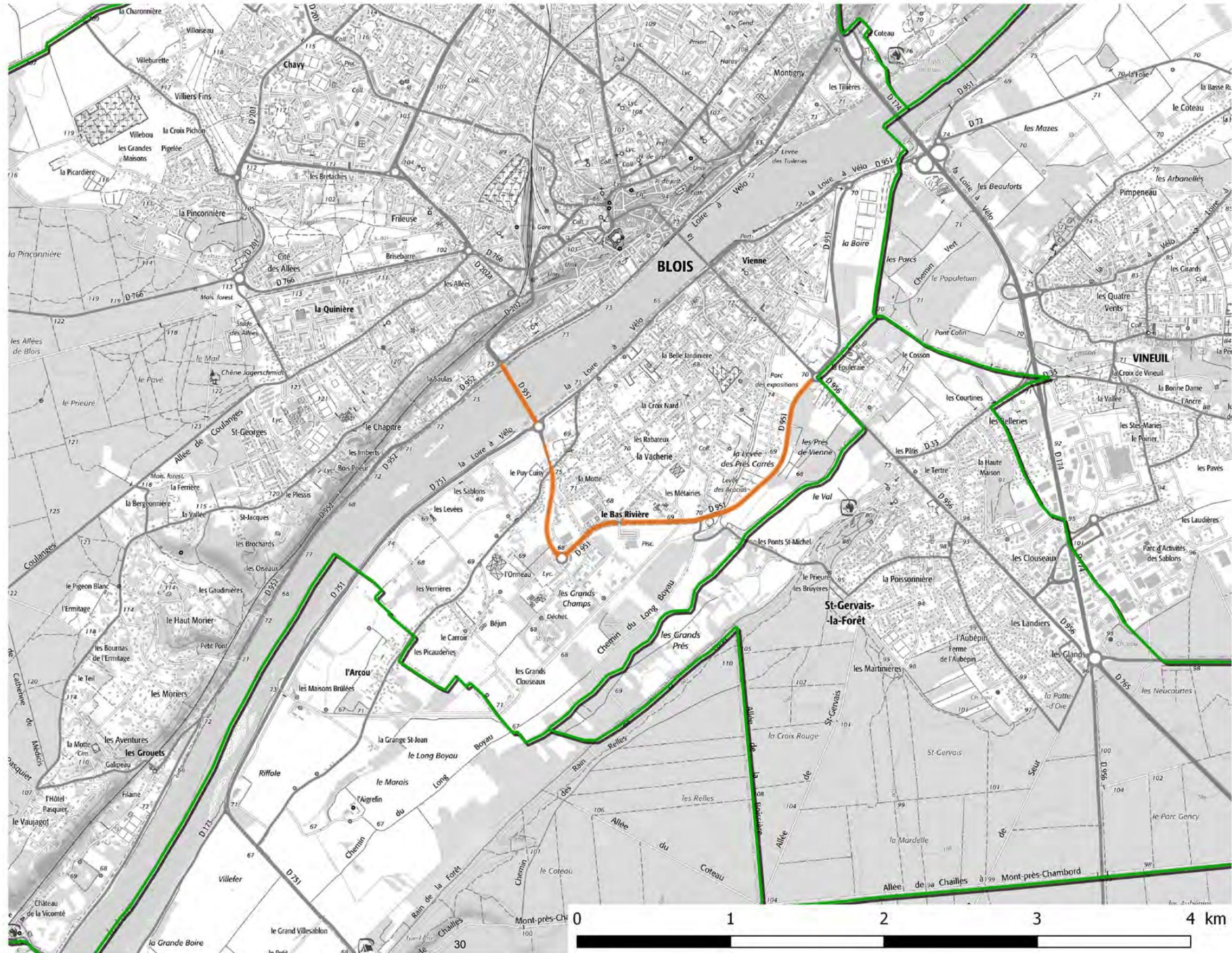
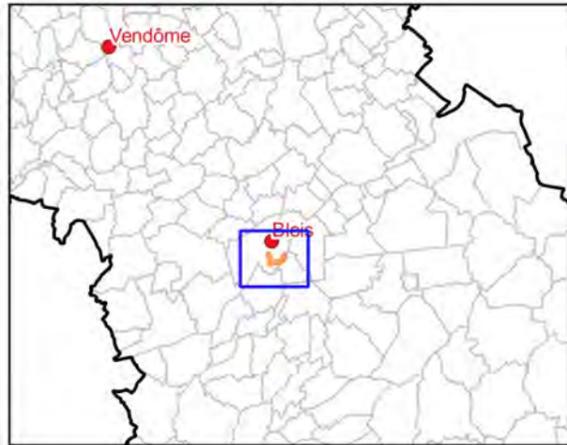
### Niveaux sonores

- Supérieurs à 62 dB(A)
- commune



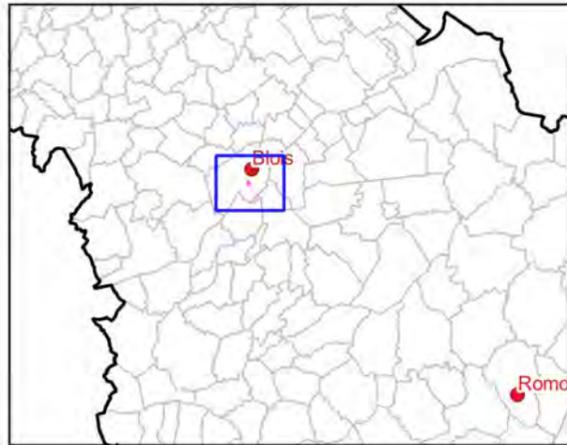
# Zones exposées au bruit - carte de type C

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



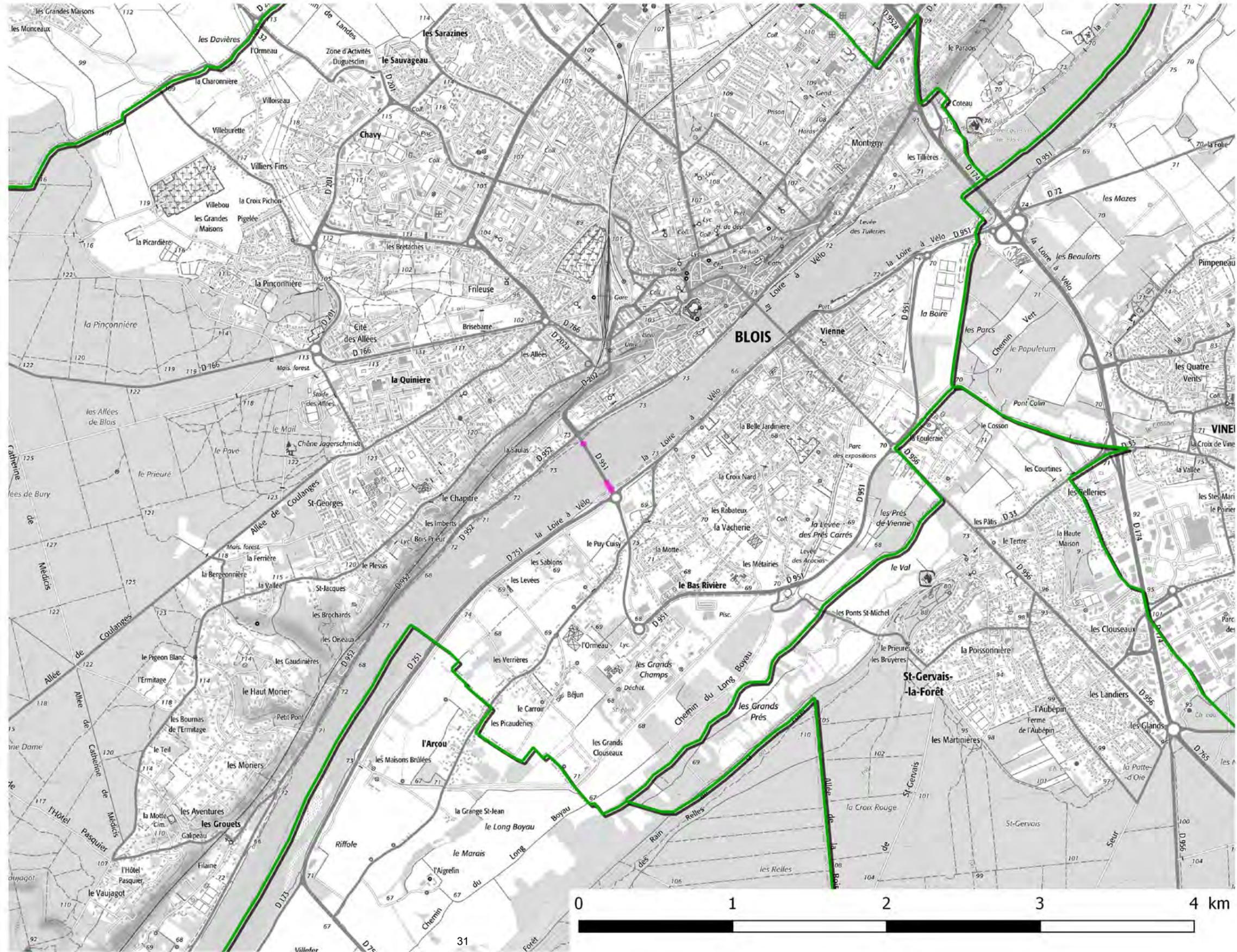
## Niveaux sonores

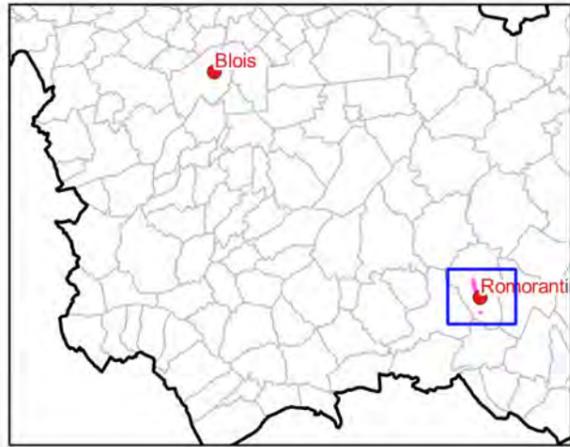
- Supérieurs à 68 dB(A)
- commune



Niveaux sonores

- Supérieurs à 62 dB(A)
- commune

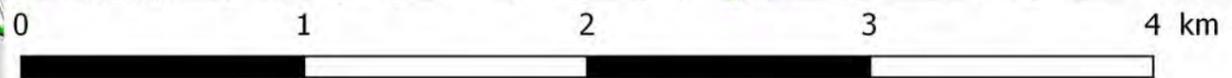
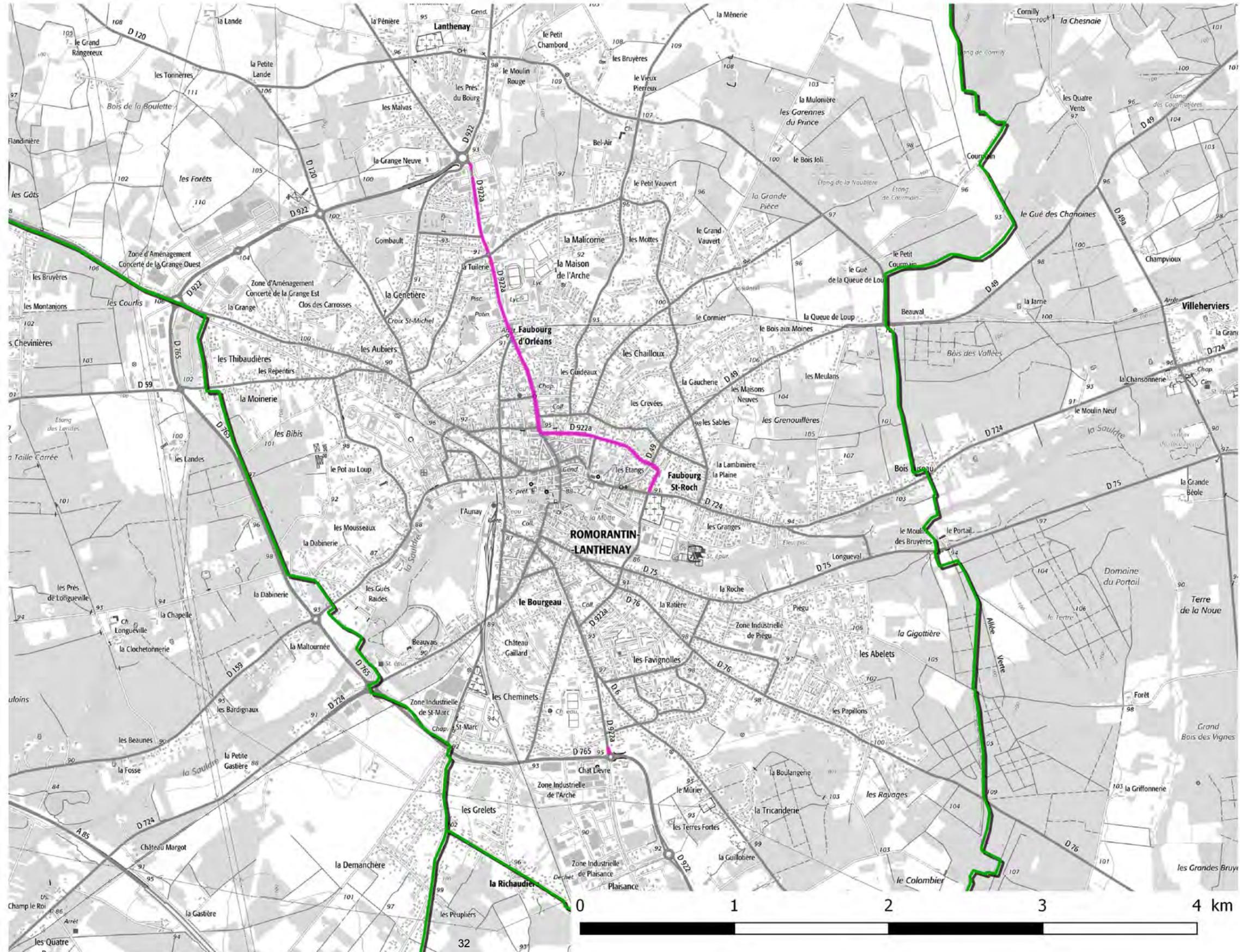


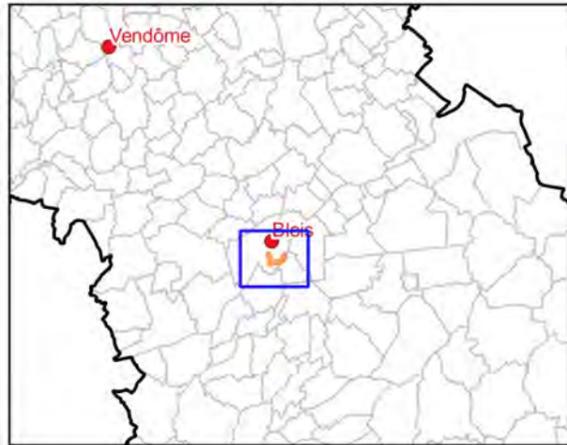


## Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

### Niveaux sonores

- Supérieurs à 62 dB(A)
- commune



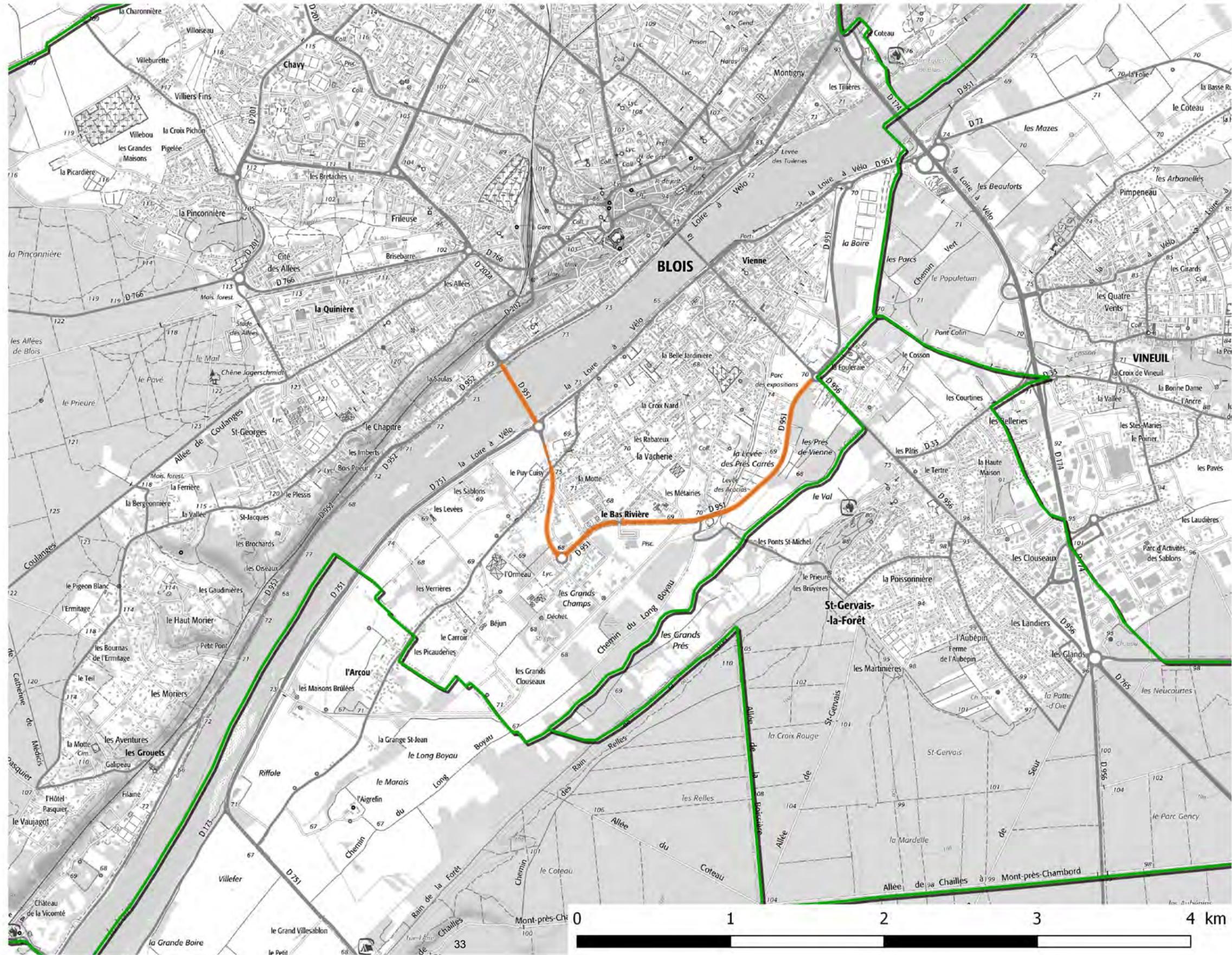


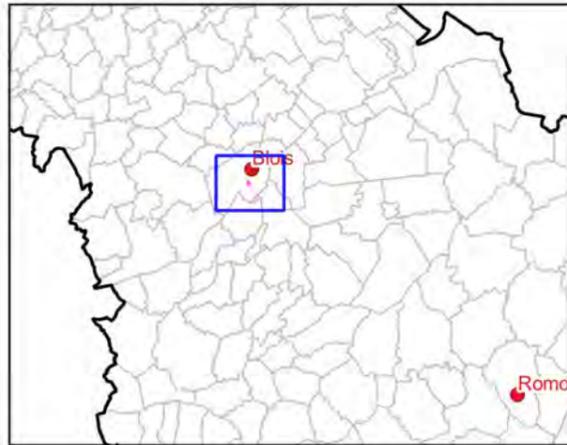
Niveaux sonores

- Supérieurs à 68 dB(A)
- commune

# Zones exposées au bruit - carte de type C

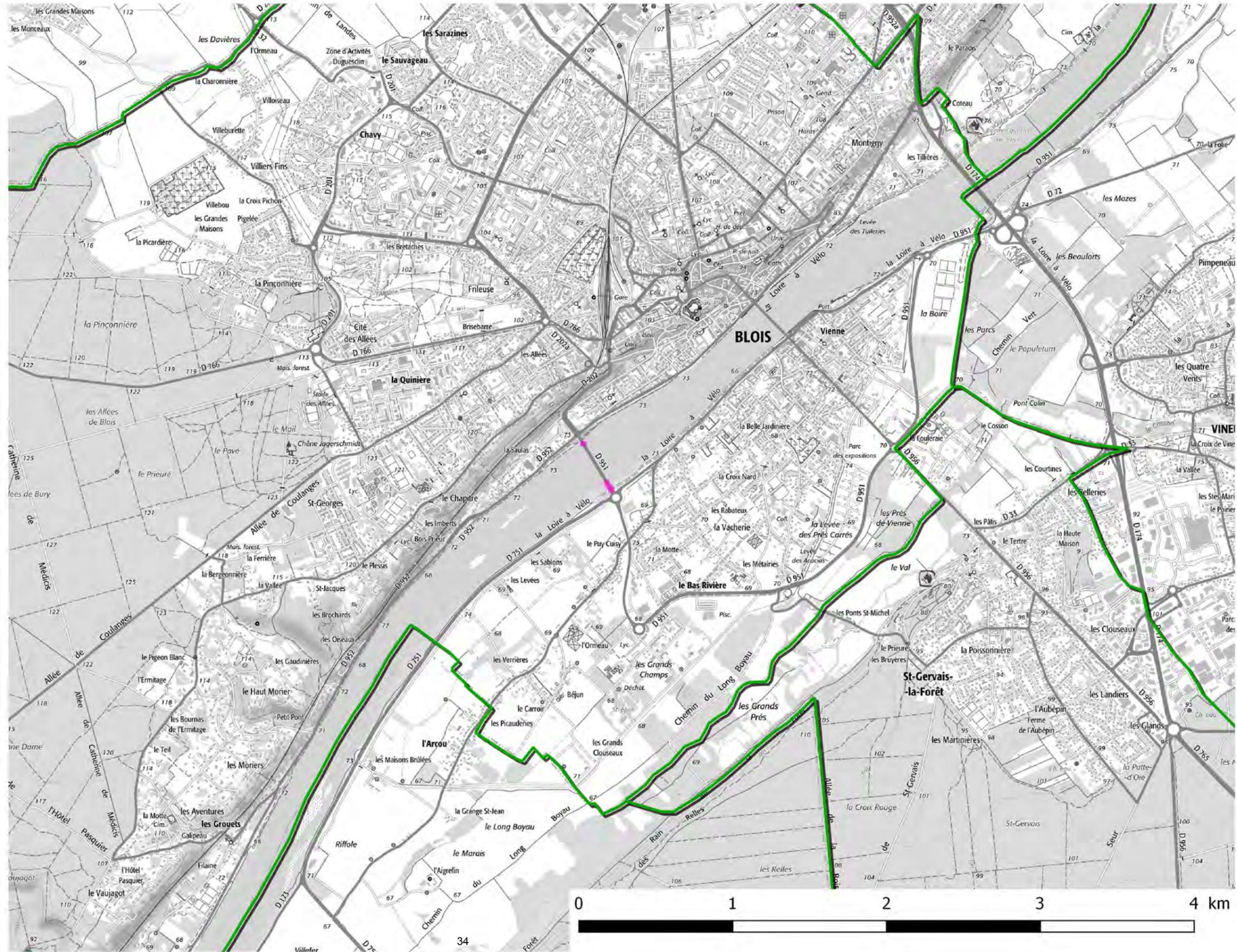
Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.





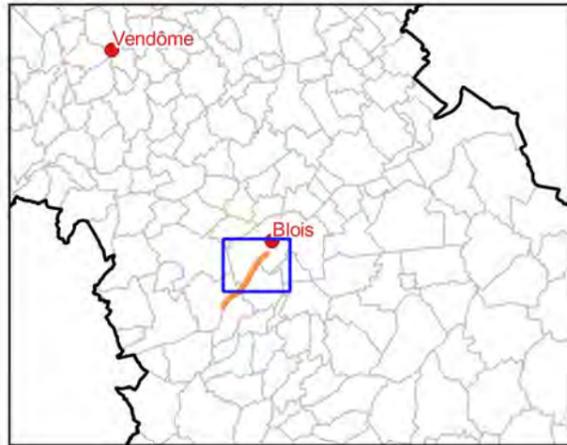
Niveaux sonores

- Supérieurs à 62 dB(A)
- commune



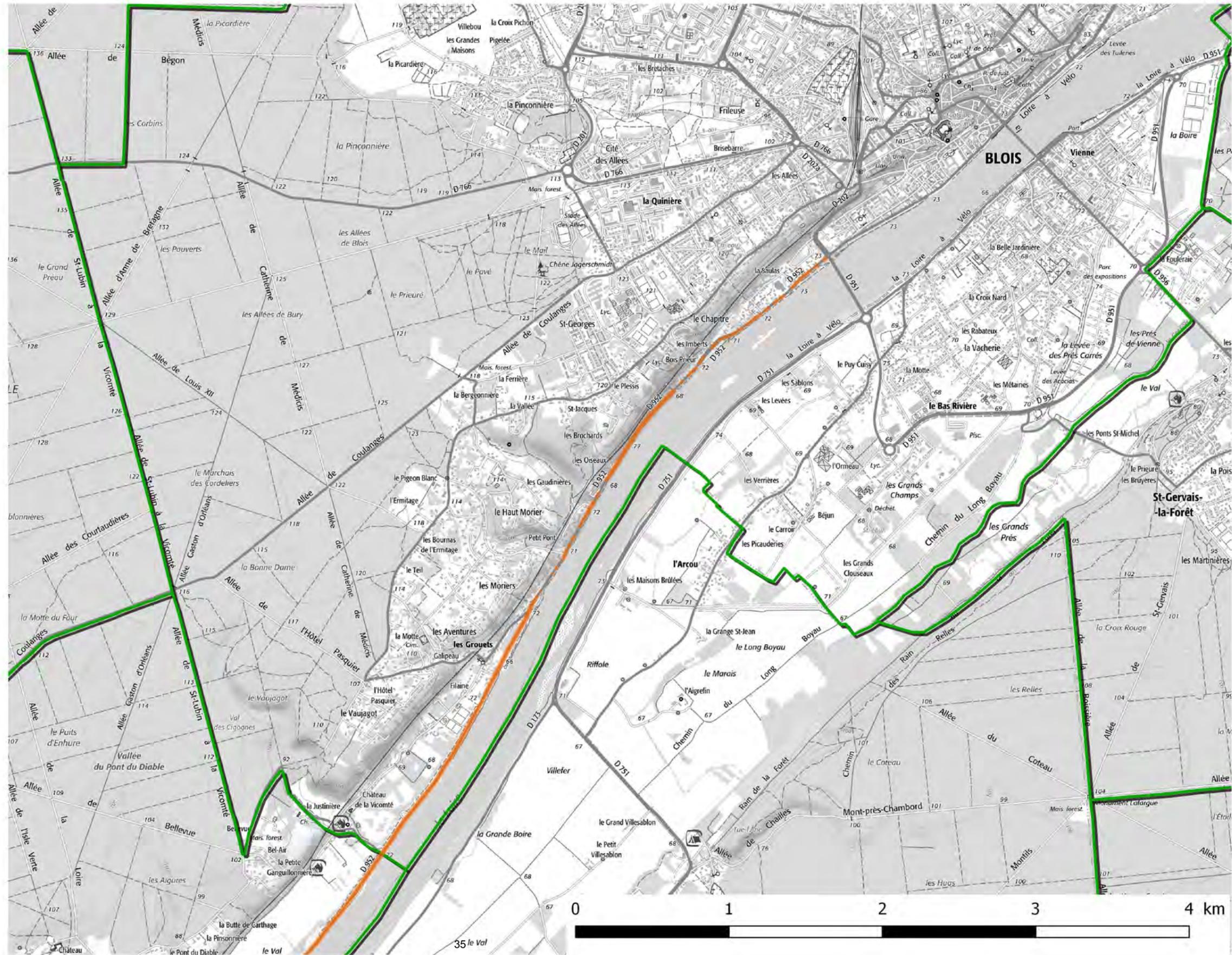
# Zones exposées au bruit - carte de type C

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



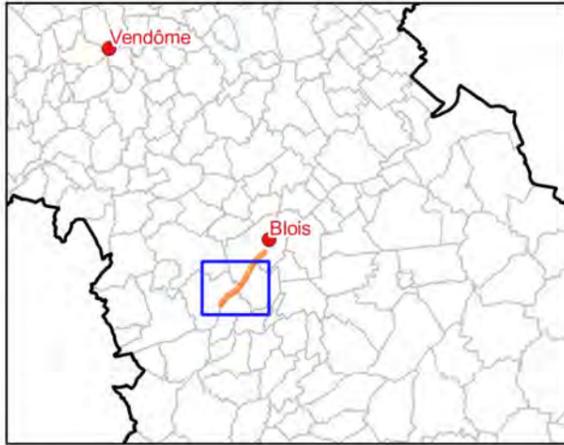
### Niveaux sonores

- Supérieurs à 68 dB(A)
- commune



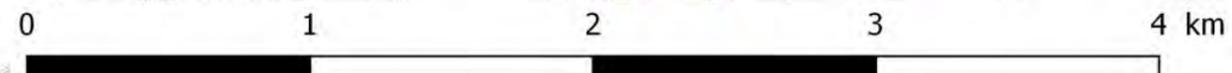
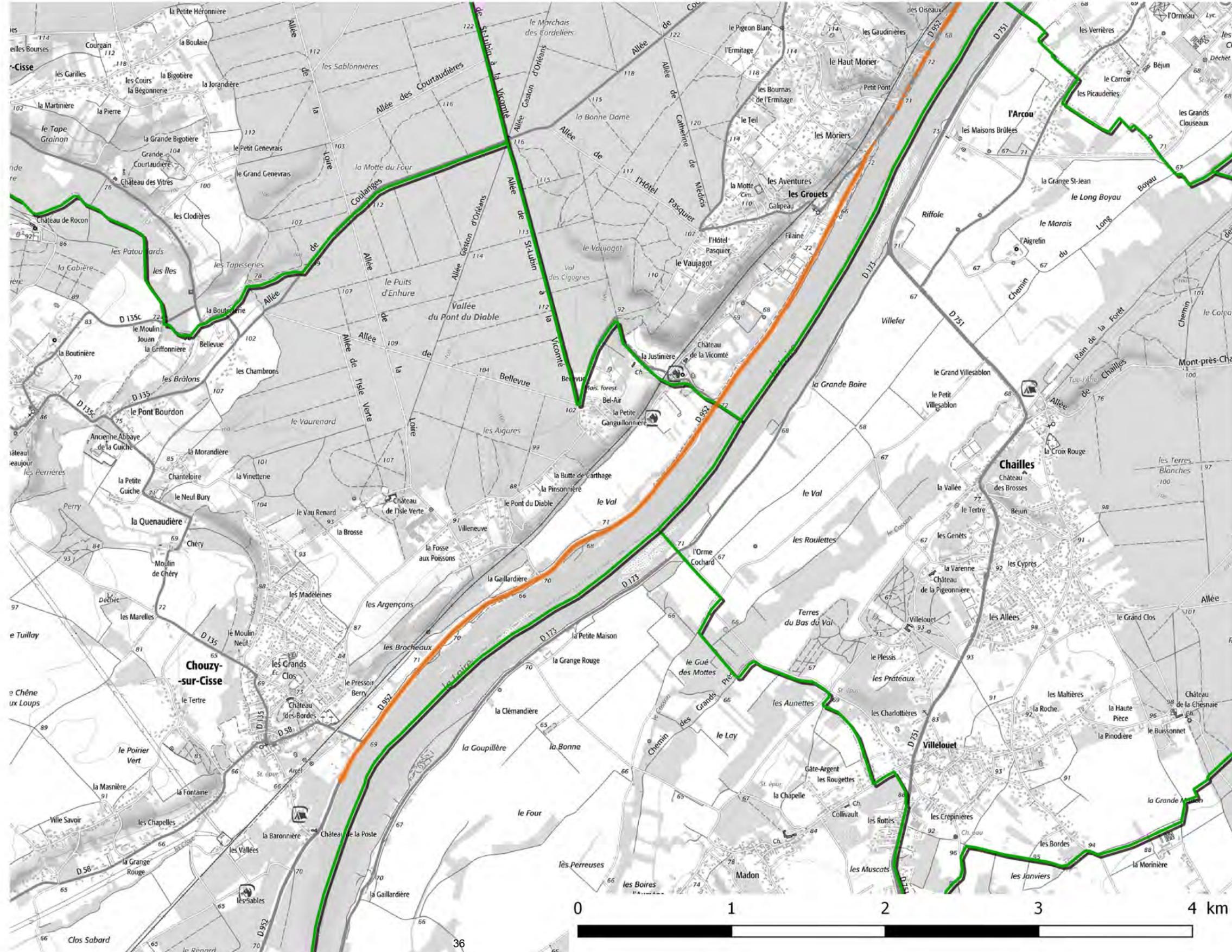
# Zones exposées au bruit - carte de type C

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

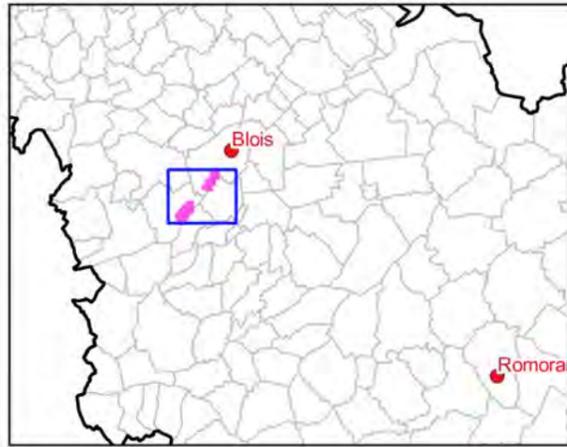


### Niveaux sonores

- Supérieurs à 68 dB(A)
- commune

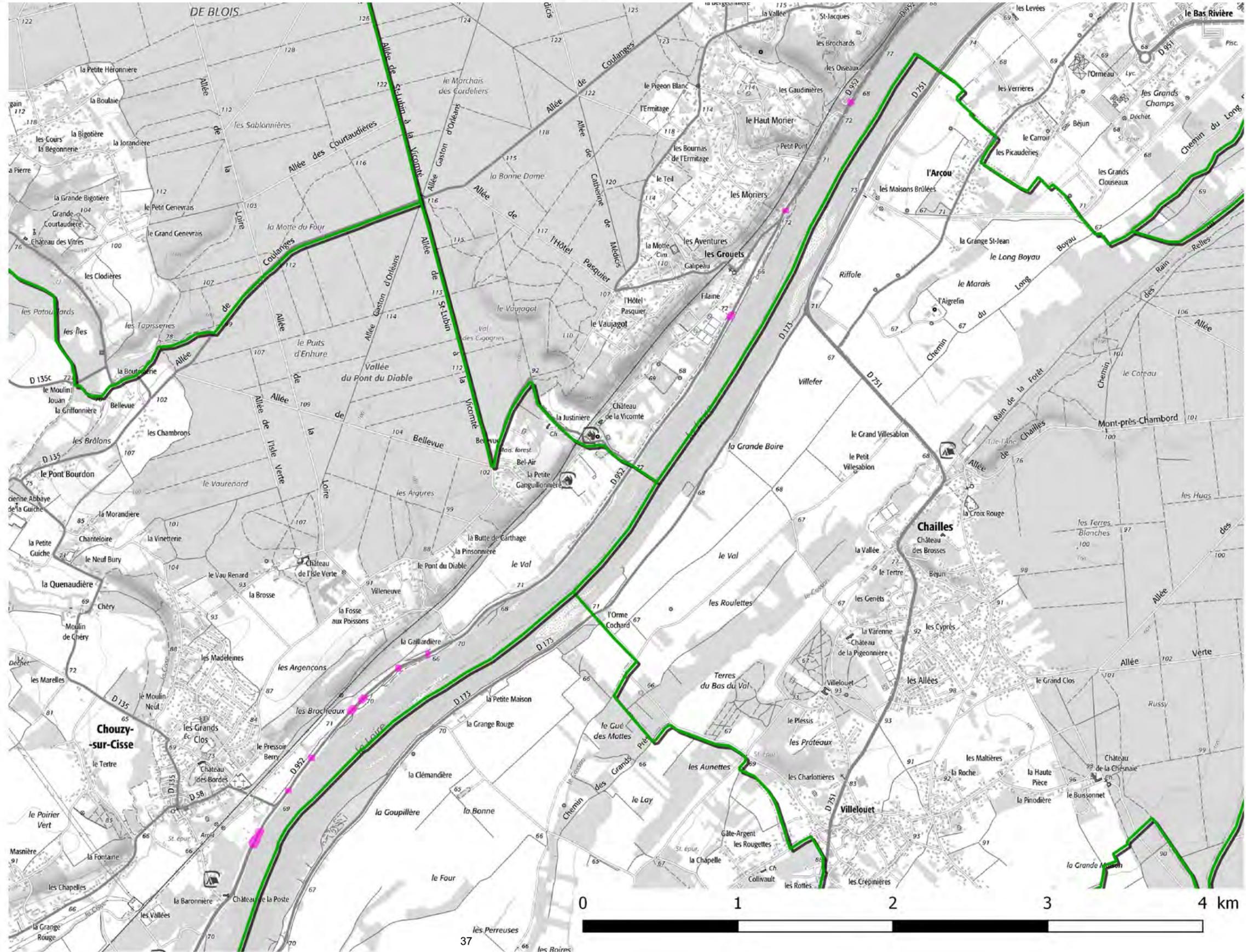


Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



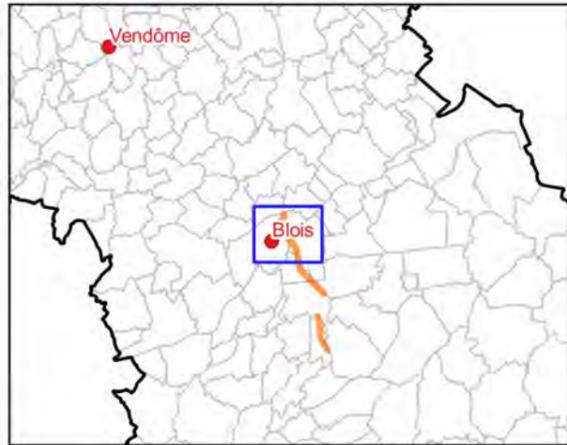
Niveaux sonores

- Supérieurs à 62 dB(A)
- commune

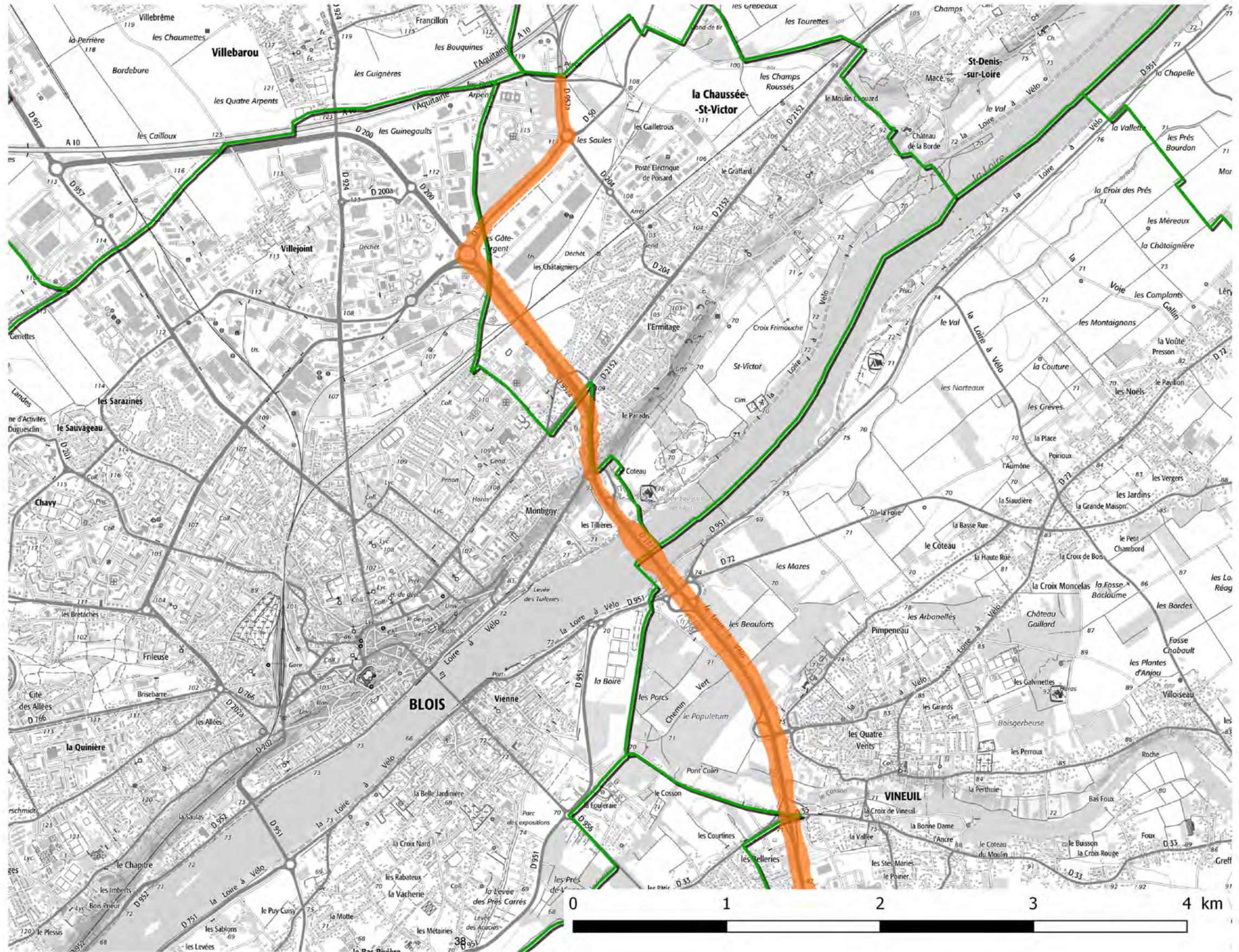


# Zones exposées au bruit - carte de type C

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

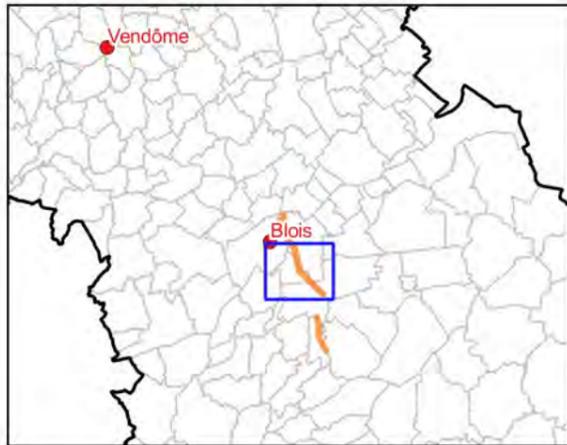


**Niveaux sonores**  
█ Supérieurs à 68 dB(A)  
█ commune



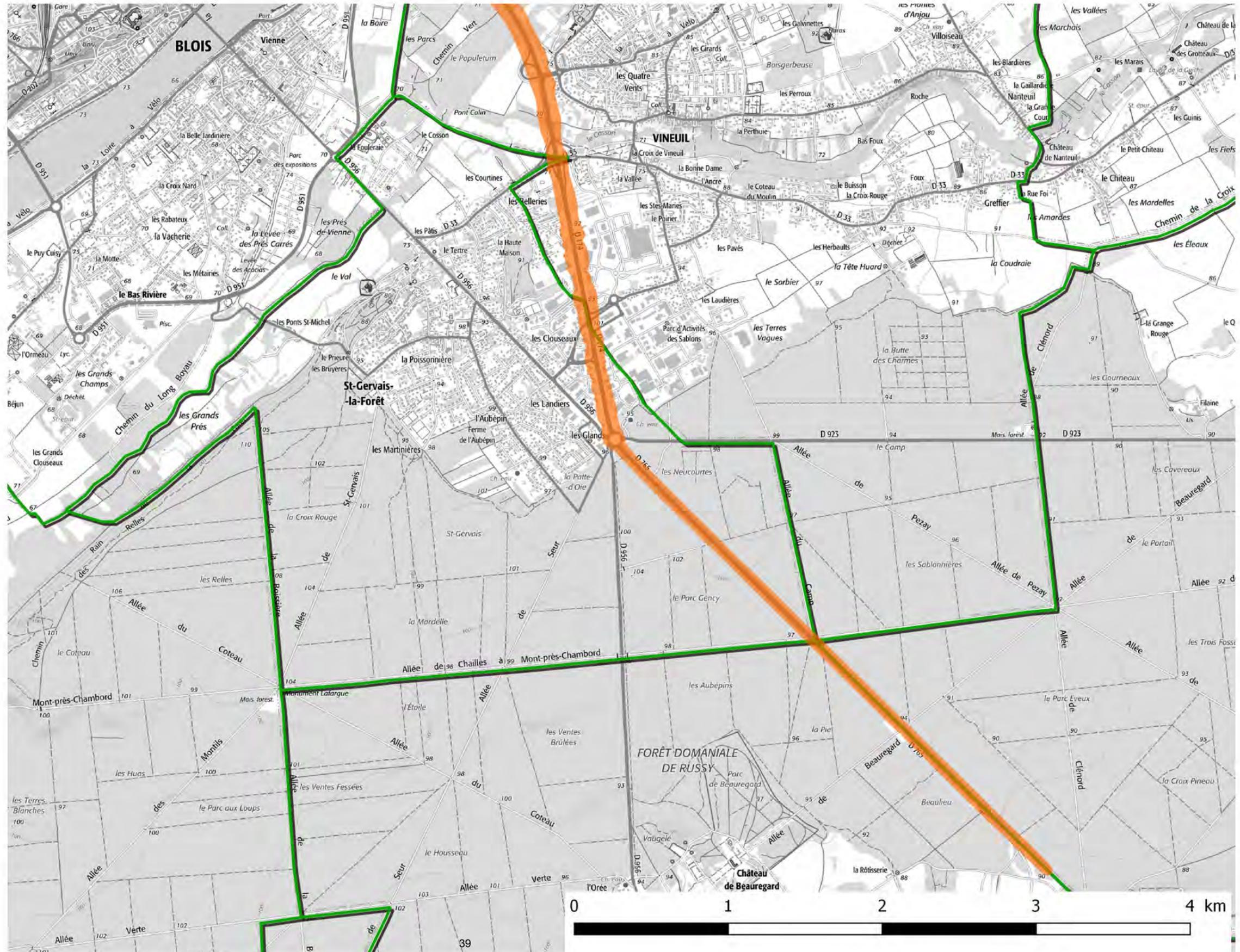
# Zones exposées au bruit - carte de type C

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



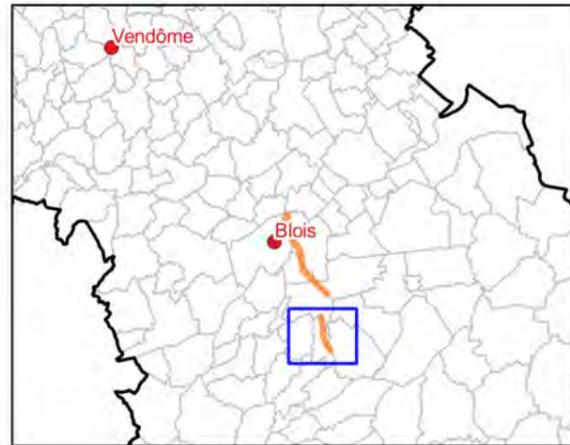
### Niveaux sonores

- Supérieurs à 68 dB(A)
- commune



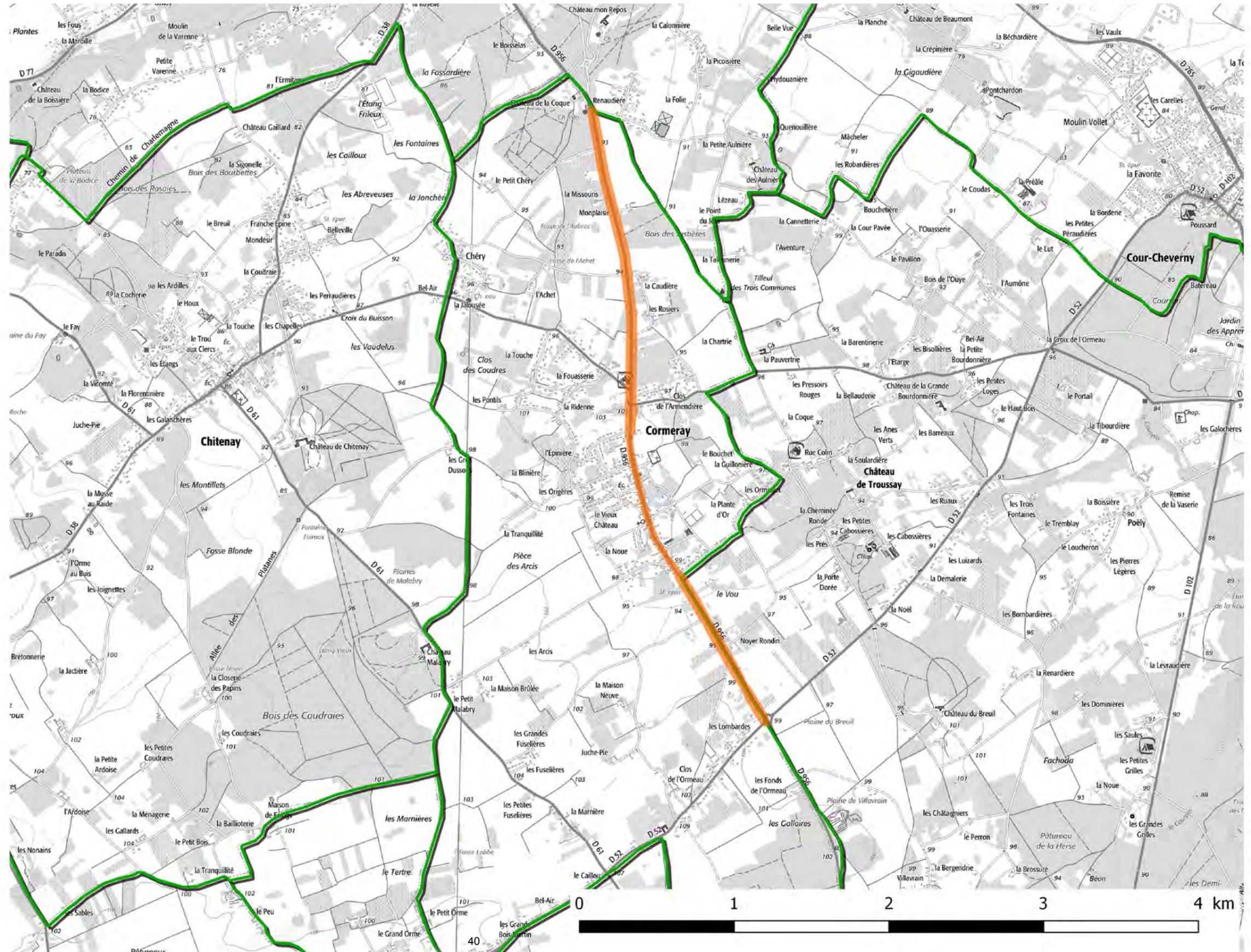
# Zones exposées au bruit - carte de "type C" - Lden

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



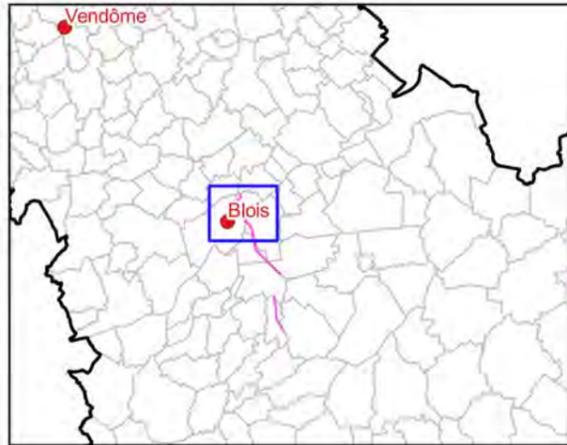
### Niveaux sonores

- Supérieurs à 68 dB(A)
- commune



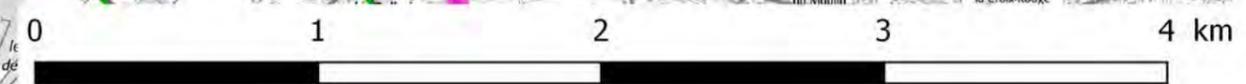
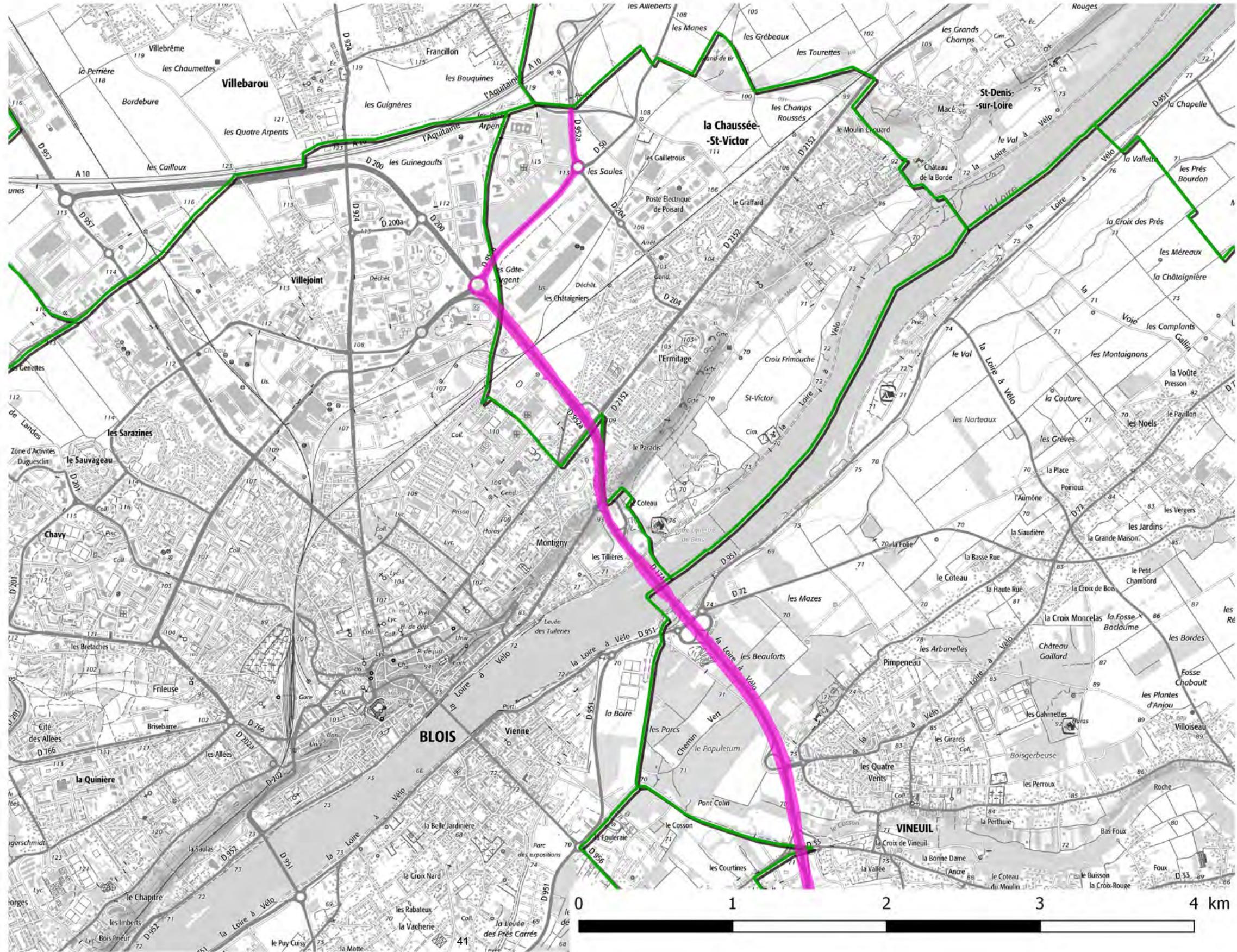
# Zones exposées au bruit - carte de type C

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



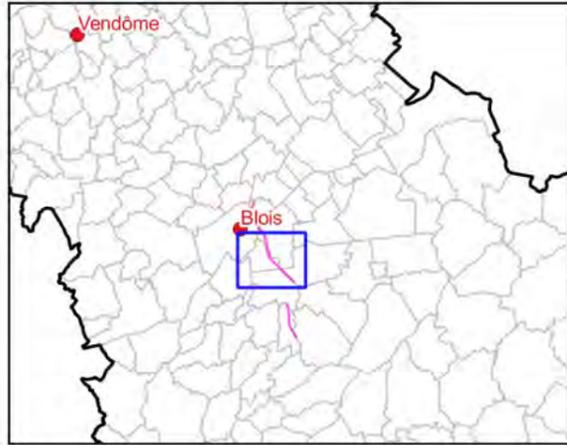
### Niveaux sonores

- Supérieurs à 62 dB(A)
- commune



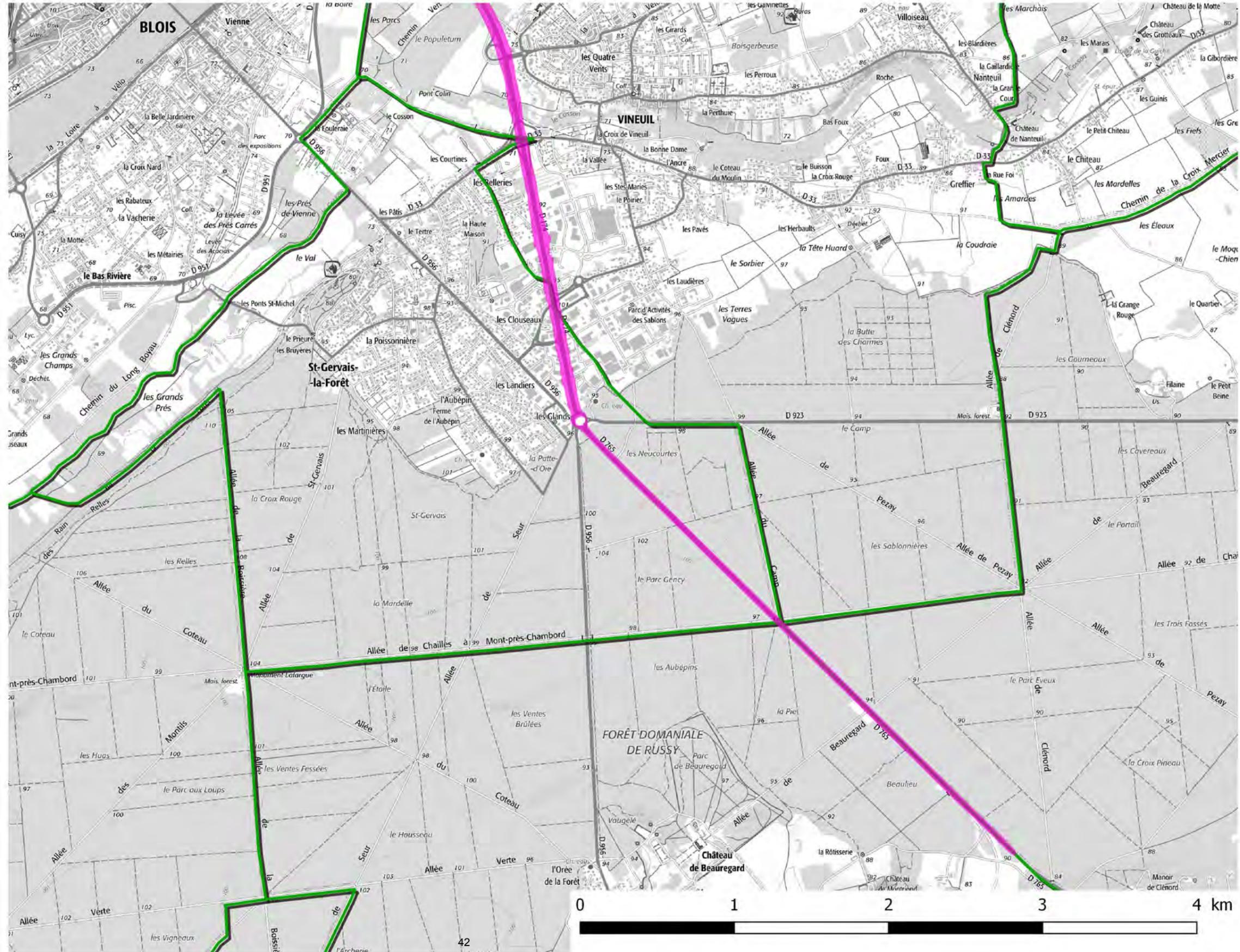
# Zones exposées au bruit - carte de type C

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



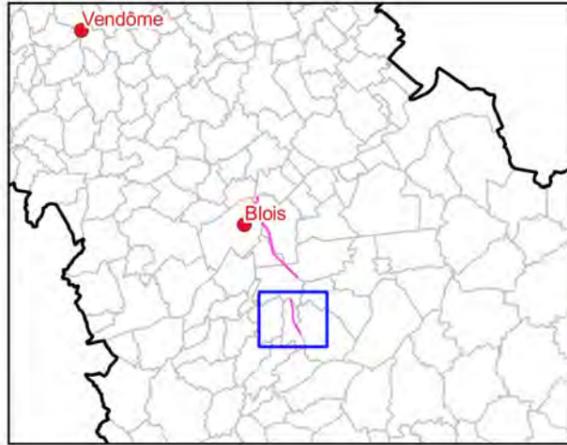
### Niveaux sonores

- █ Supérieurs à 62 dB(A)
- █ commune



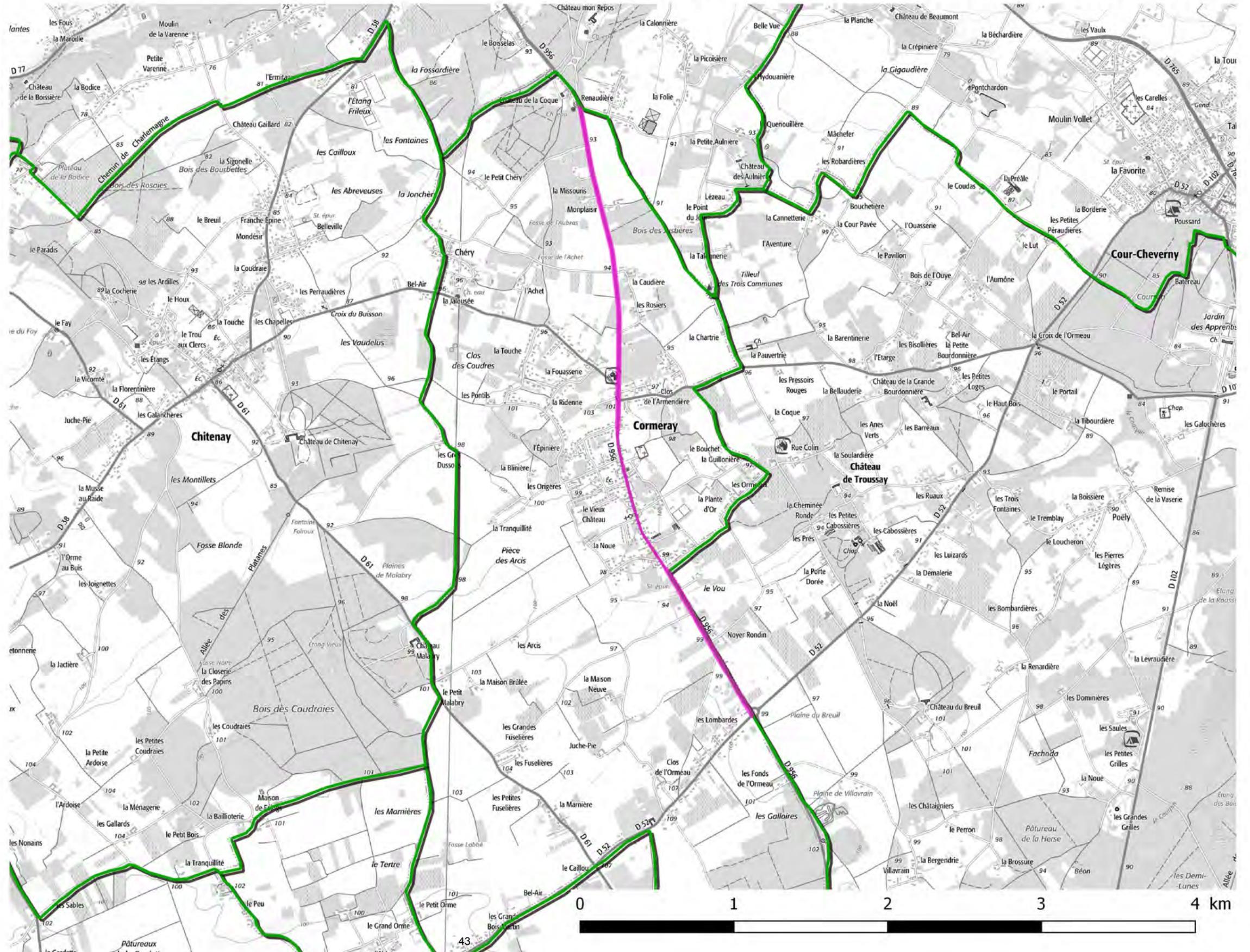
# Zones exposées au bruit - carte de type C

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

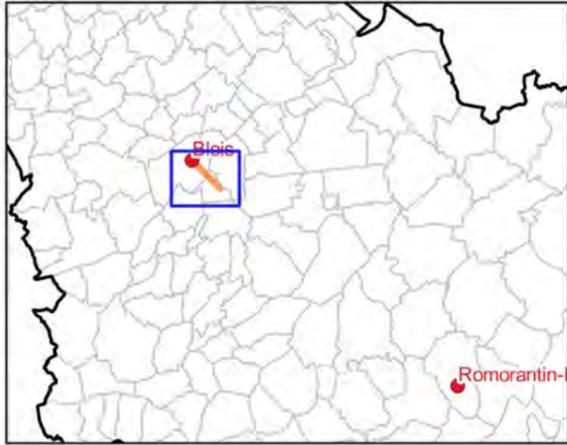


## Niveaux sonores

- Supérieurs à 62 dB(A)
- commune

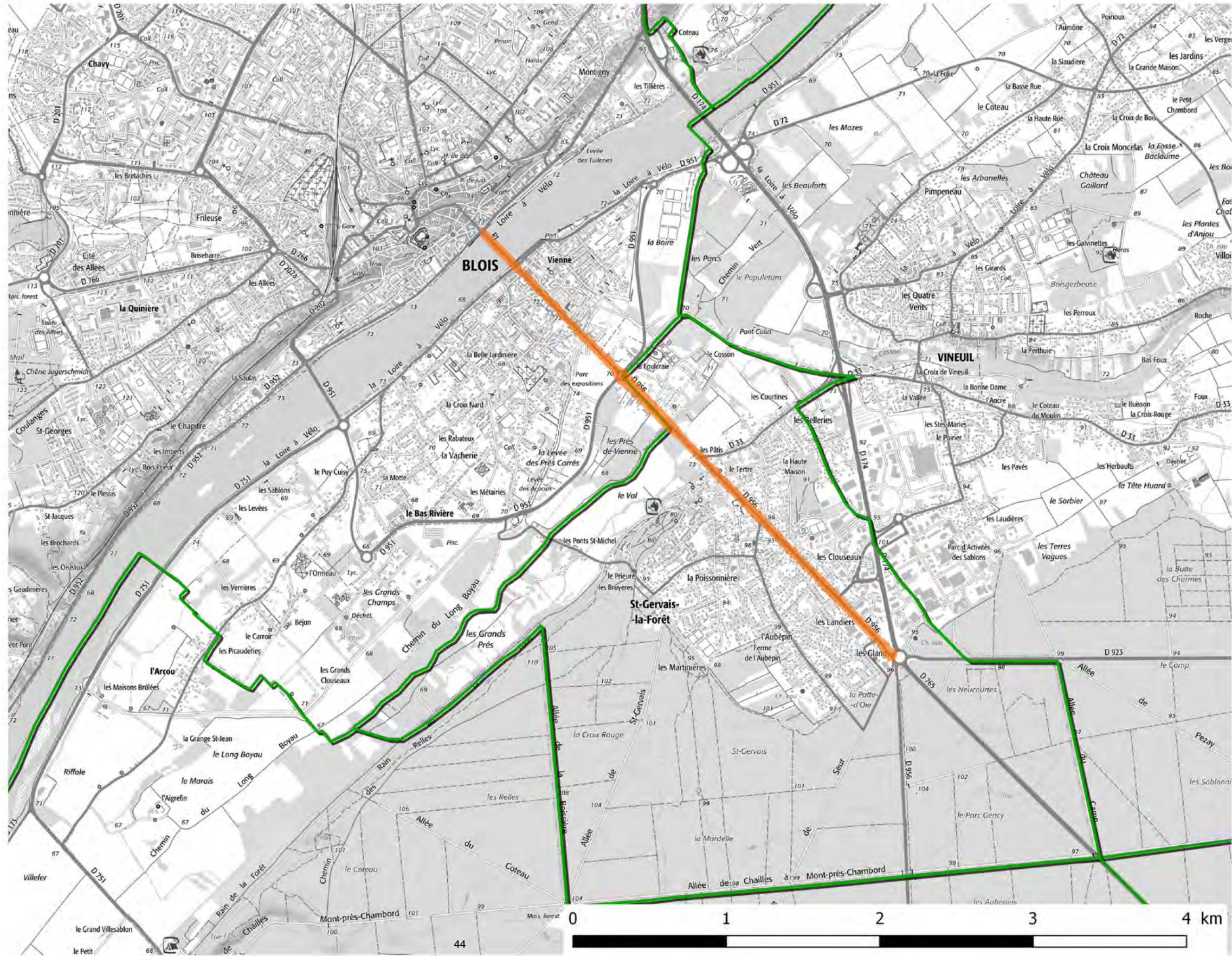


Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



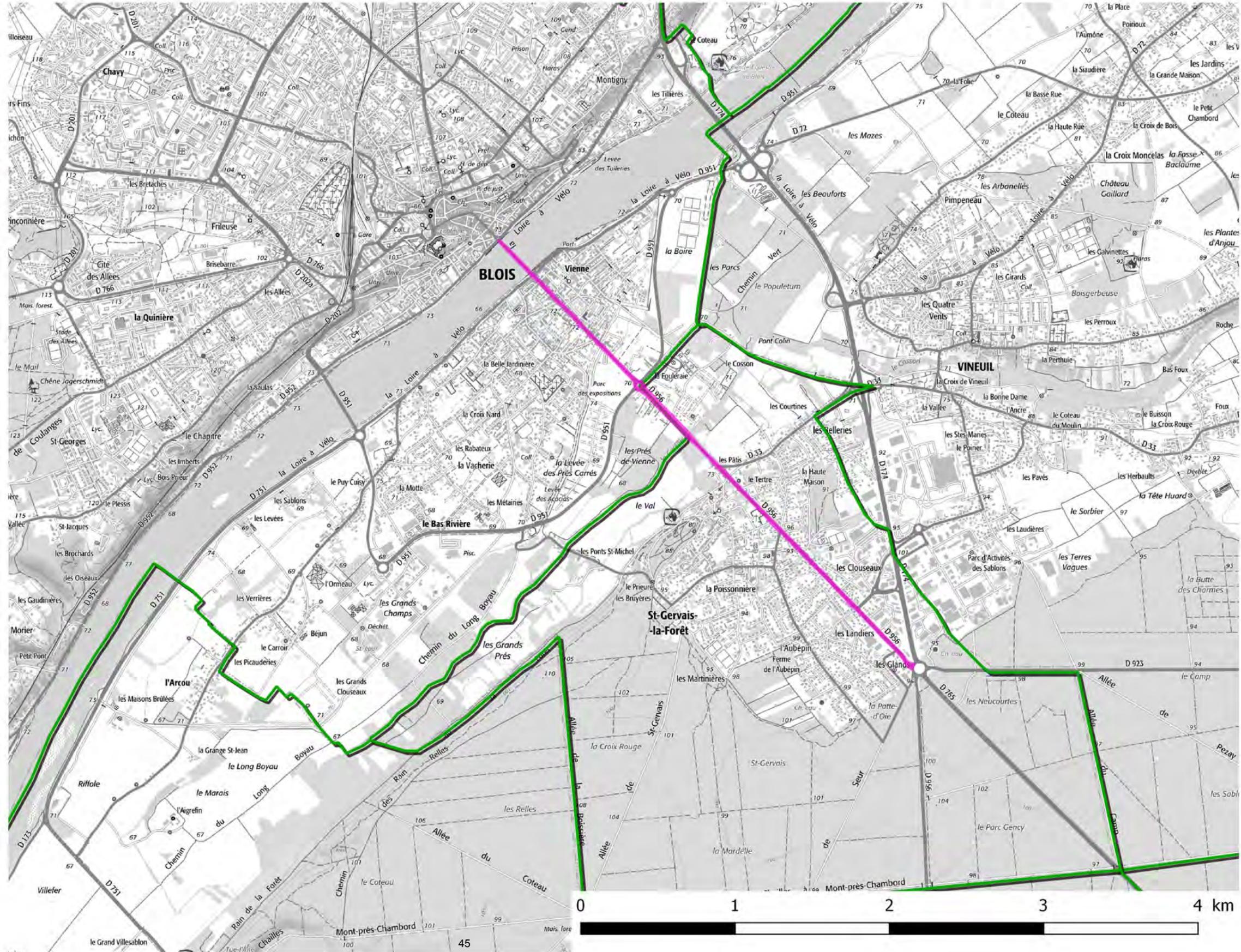
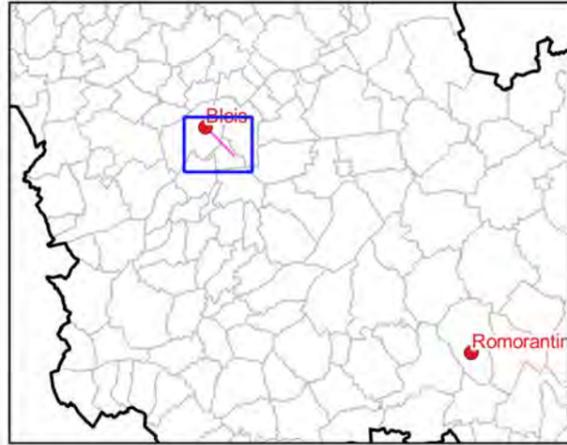
Niveaux sonores

- Supérieurs à 68 dB(A)
- commune



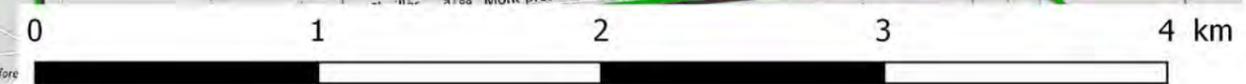
# Zones exposées au bruit - carte de type C

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



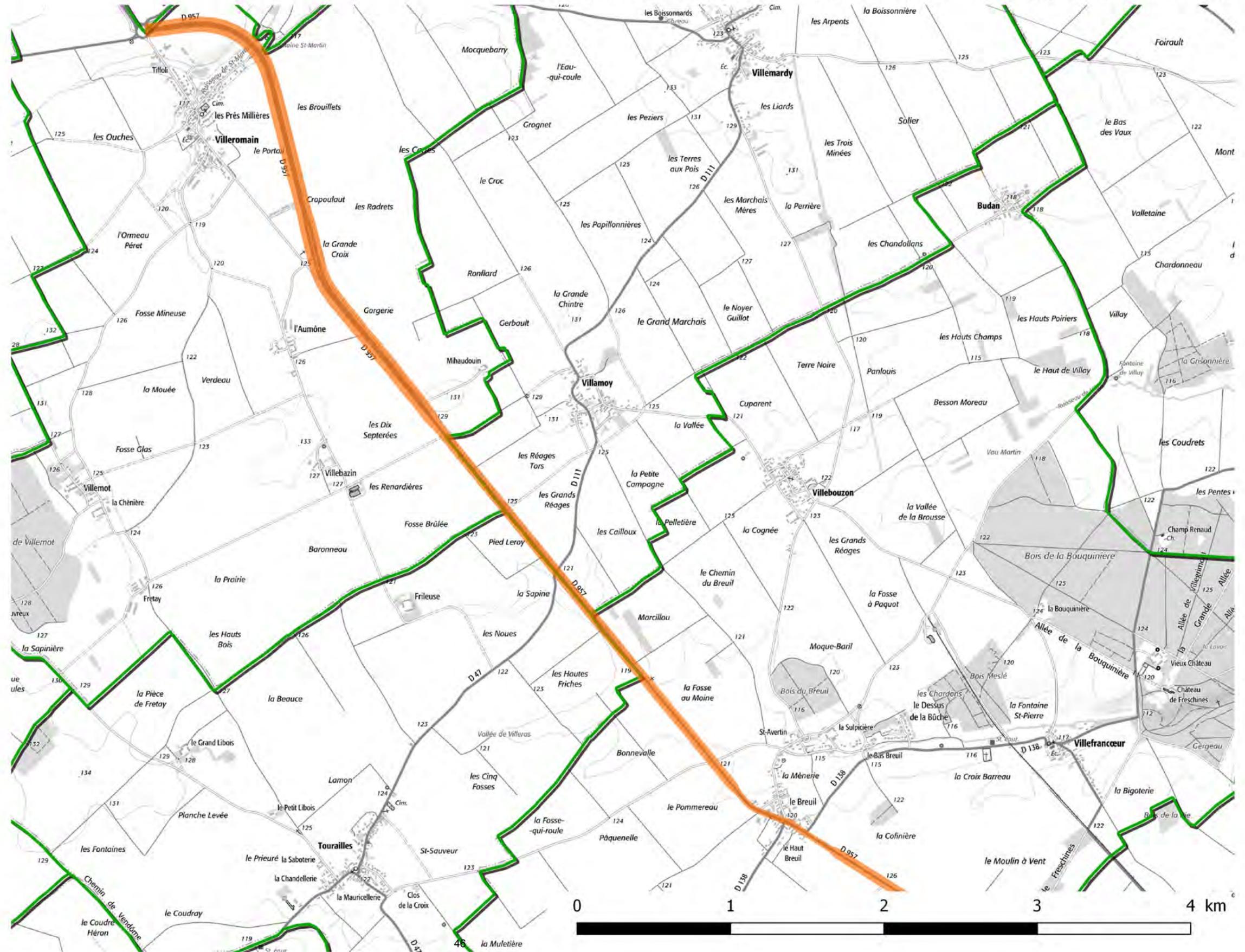
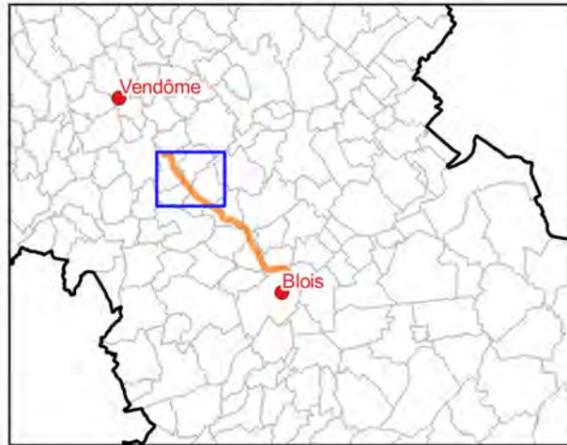
## Niveaux sonores

- Supérieurs à 62 dB(A)
- commune



# Zones exposées au bruit - carte de type C - Eden

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



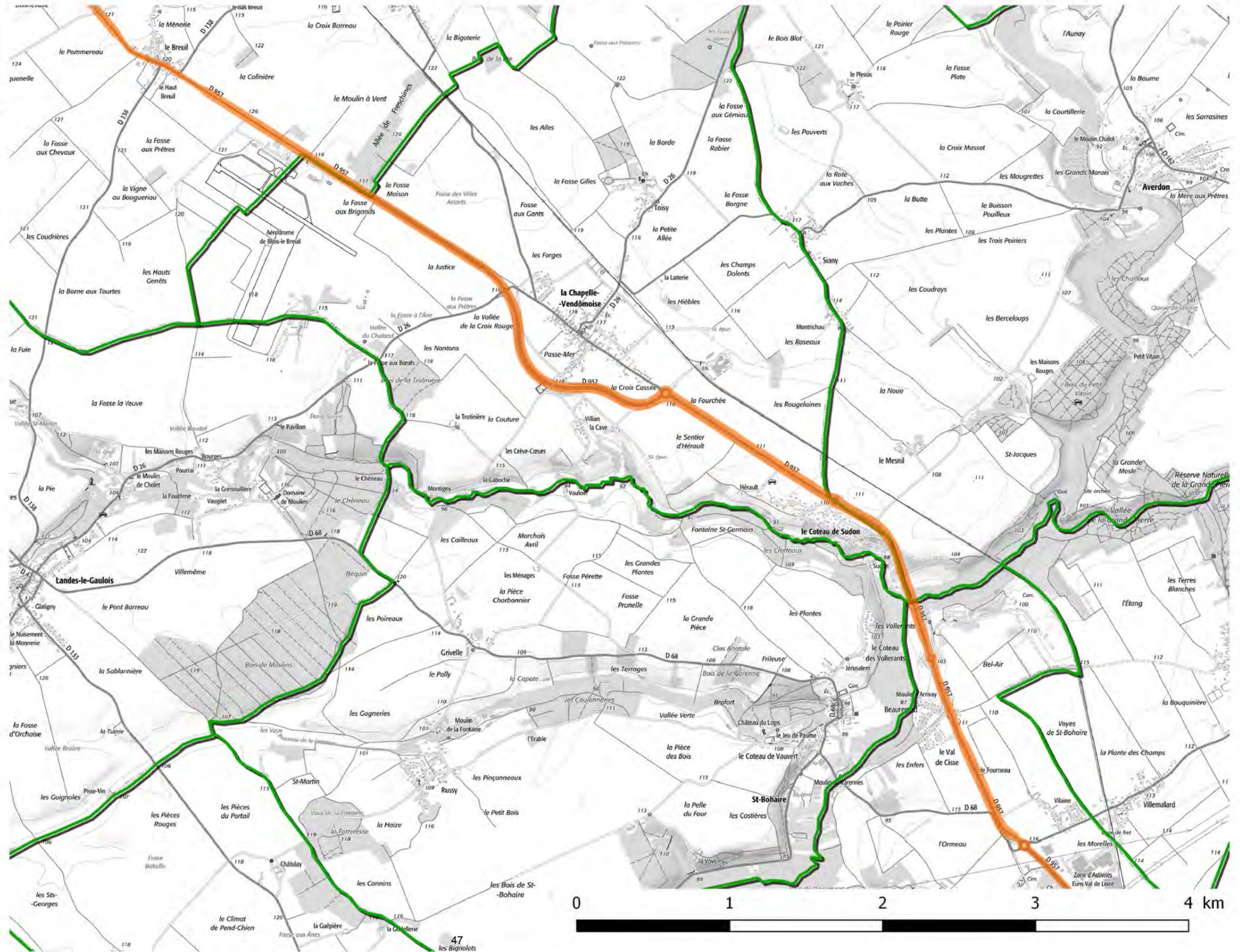
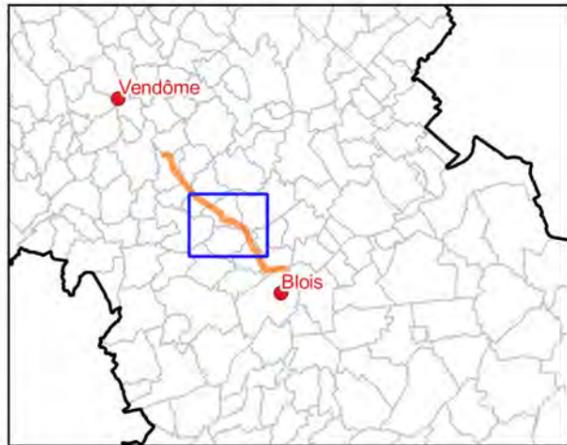
### Niveaux sonores

- █ Supérieurs à 68 dB(A)
- █ commune



# Zones exposées au bruit - carte de type C - Lden

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

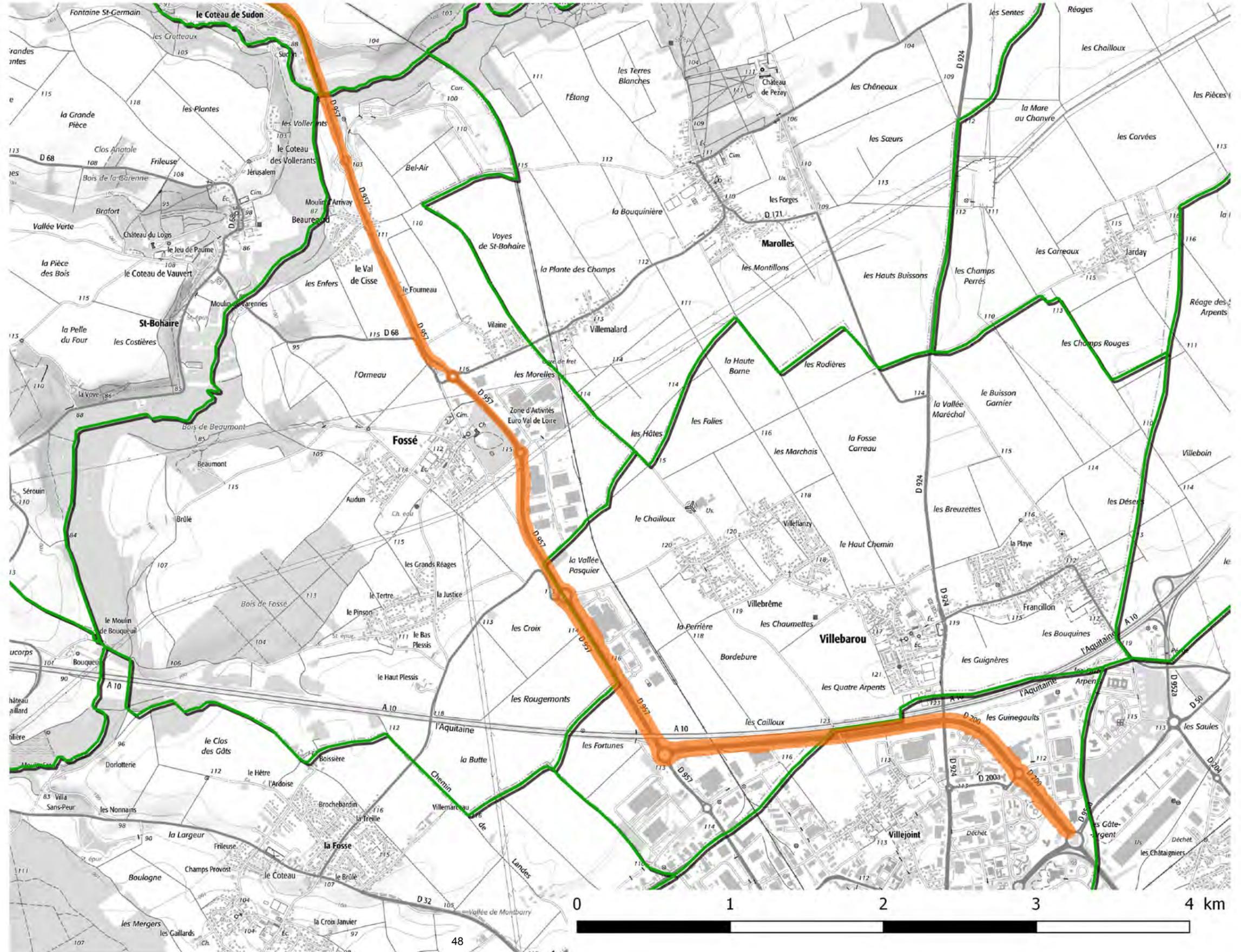
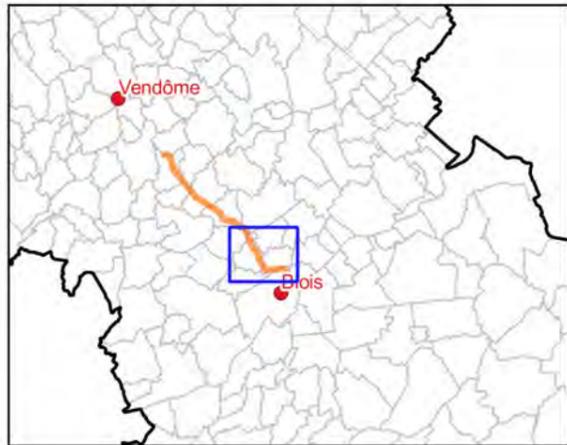


### Niveaux sonores

- Supérieurs à 68 dB(A)
- commune

# Zones exposées au bruit - carte de type C

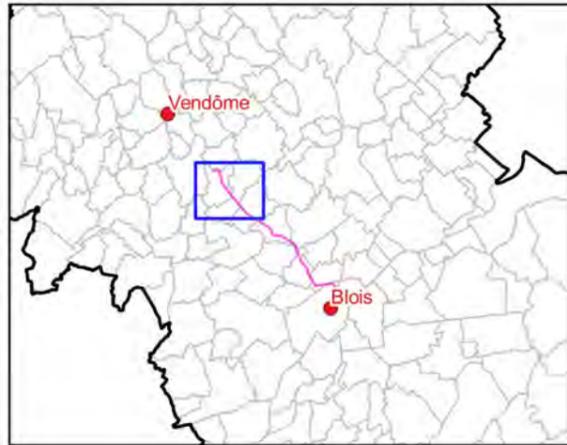
Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



**Niveaux sonores**  
█ Supérieurs à 68 dB(A)  
█ commune

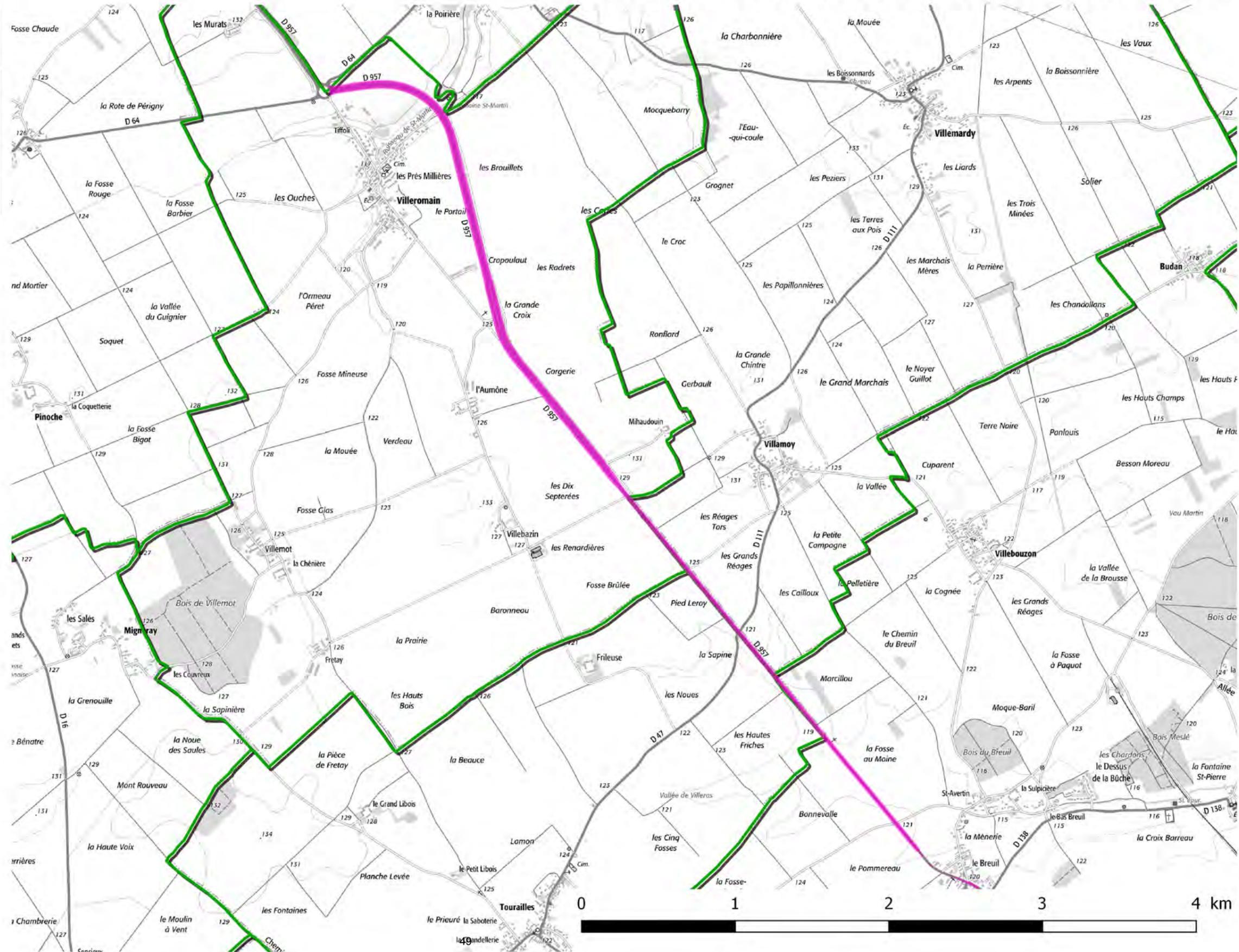
# Zones exposées au bruit - carte de type C

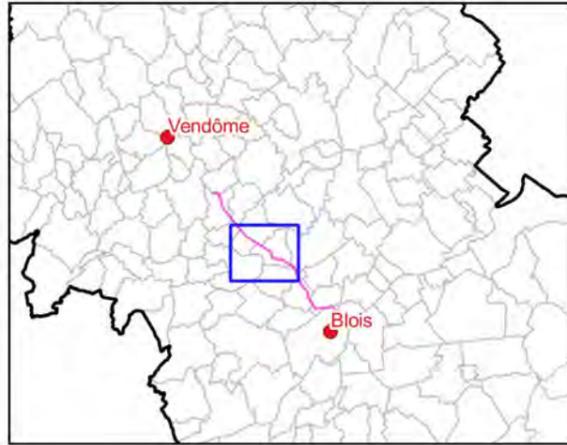
Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



### Niveaux sonores

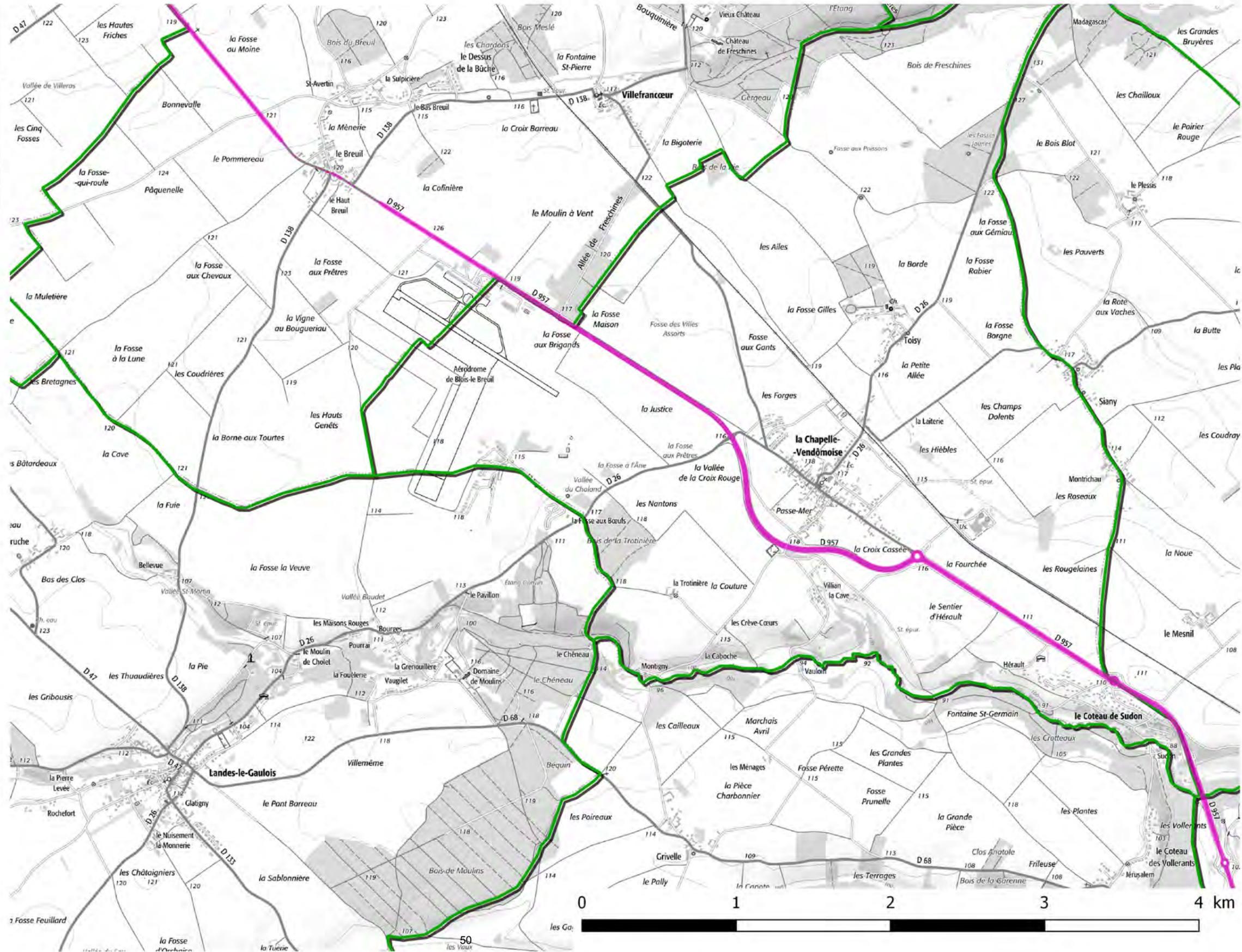
- Supérieurs à 62 dB(A)
- commune



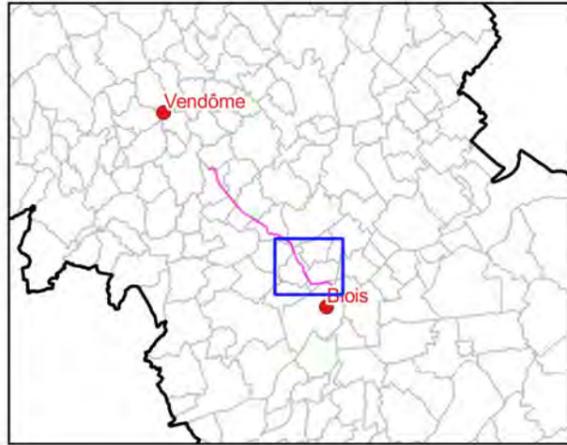


Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

Niveaux sonores  
█ Supérieurs à 62 dB(A)  
█ commune

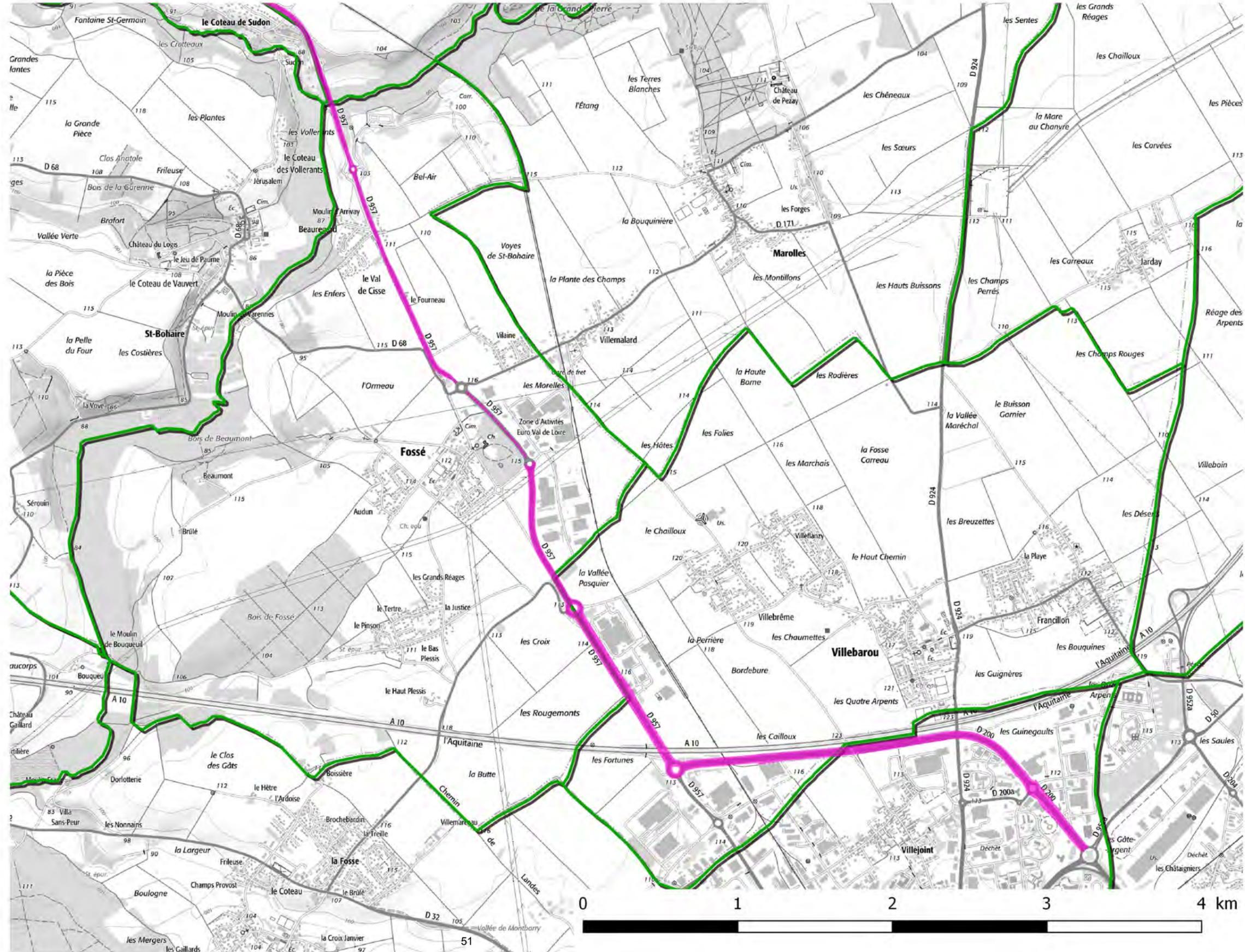


# Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



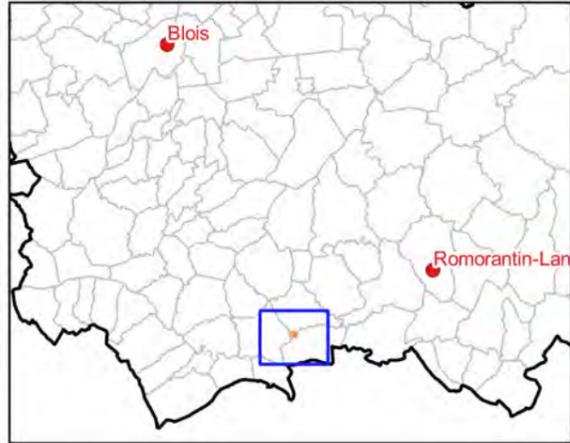
## Niveaux sonores

- █ Supérieurs à 62 dB(A)
- █ commune

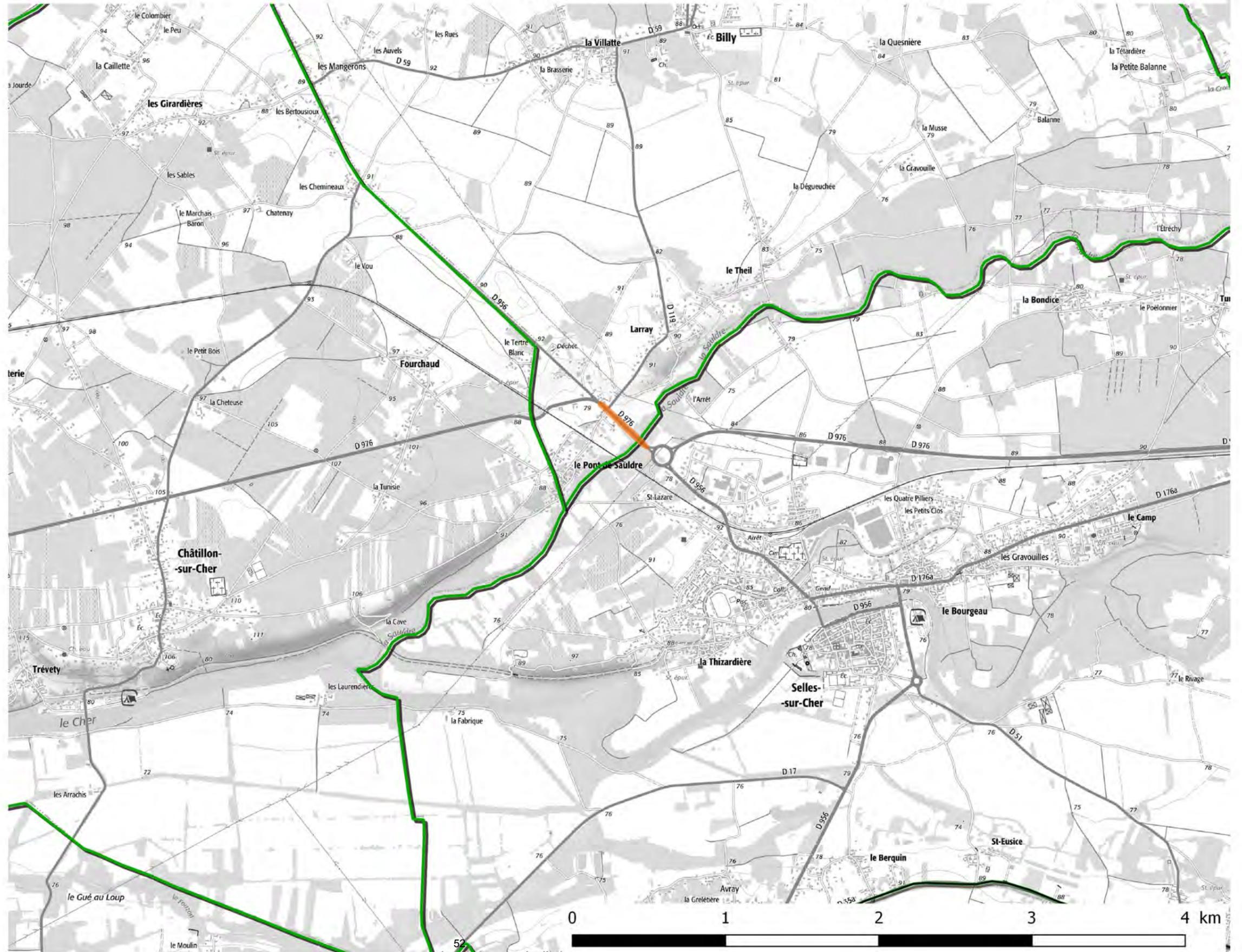


# Zones exposées au bruit - carte de type C

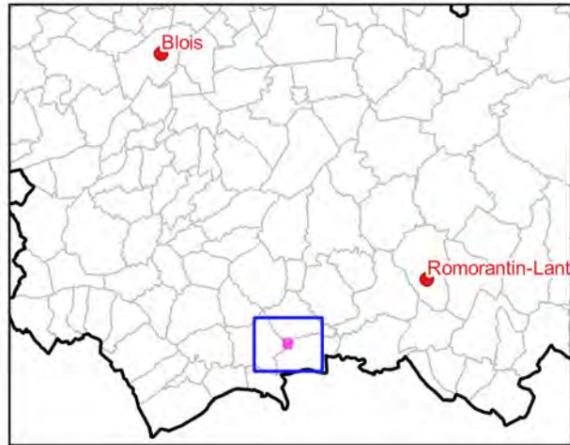
Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



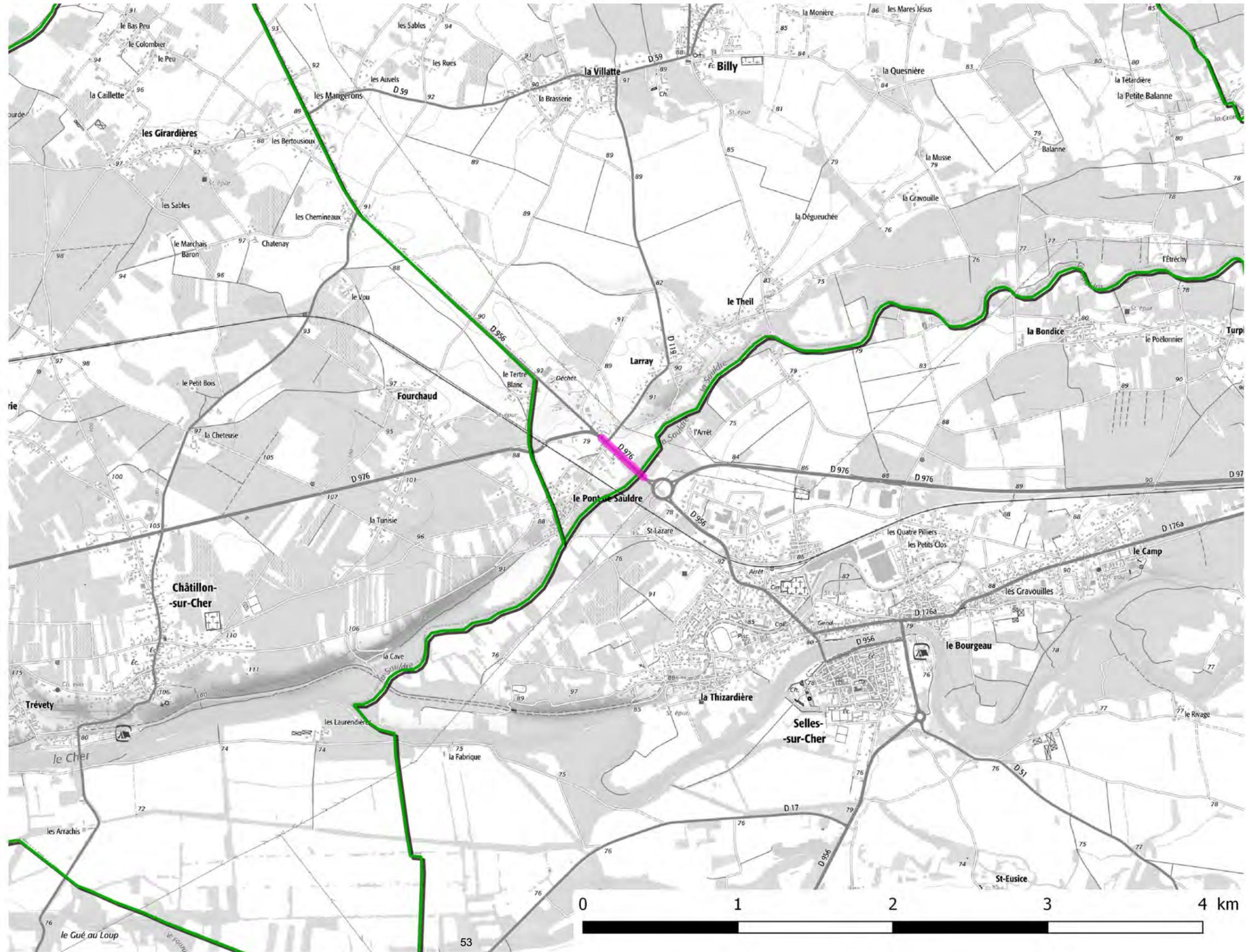
**Niveaux sonores**  
 Supérieurs à 68 dB(A)  
 commune



Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

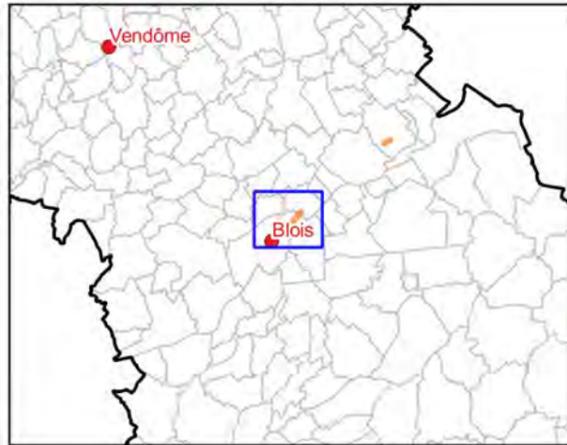


Niveaux sonores  
■ Supérieurs à 62 dB(A)  
□ commune



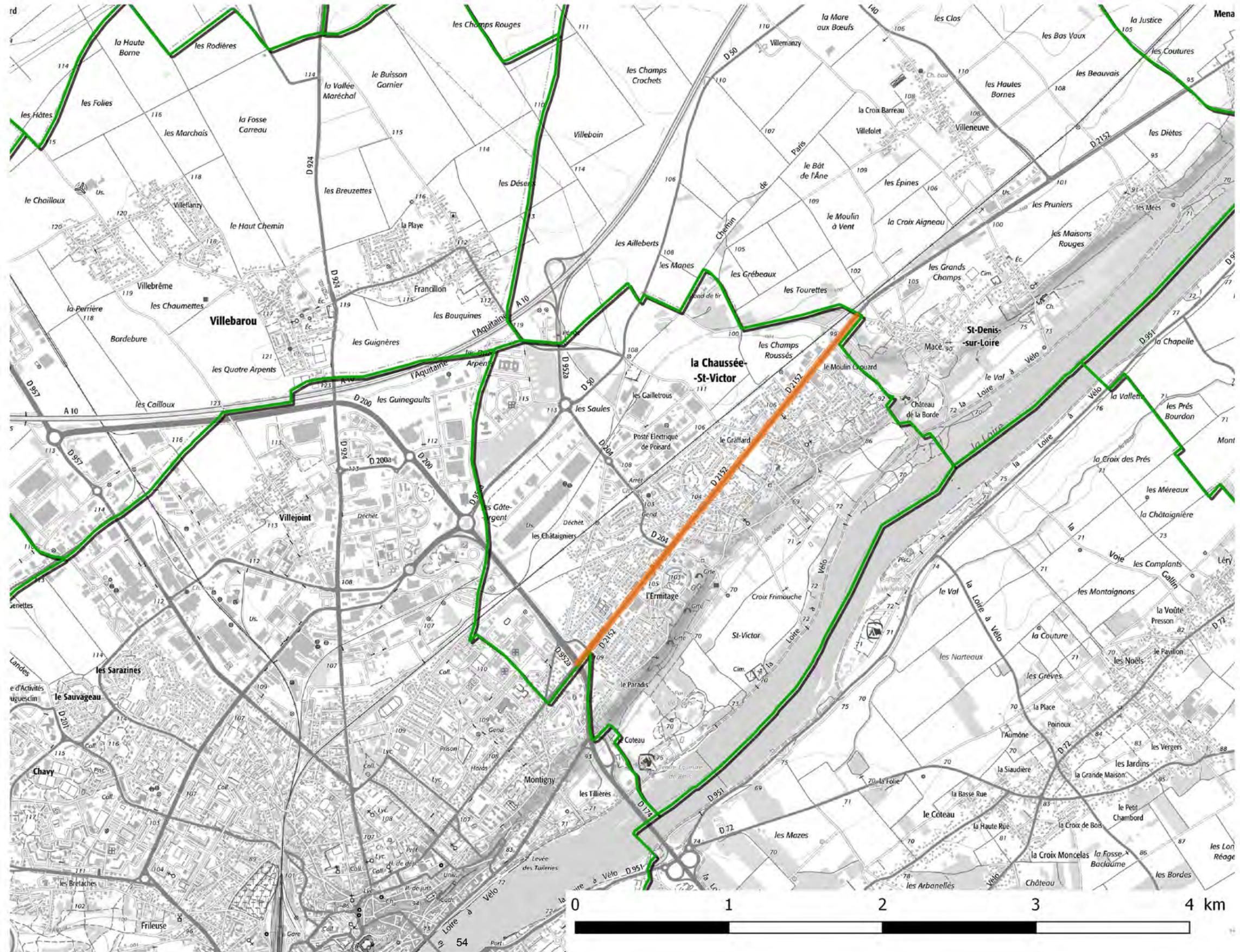
# Zones exposées au bruit - carte de type C

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



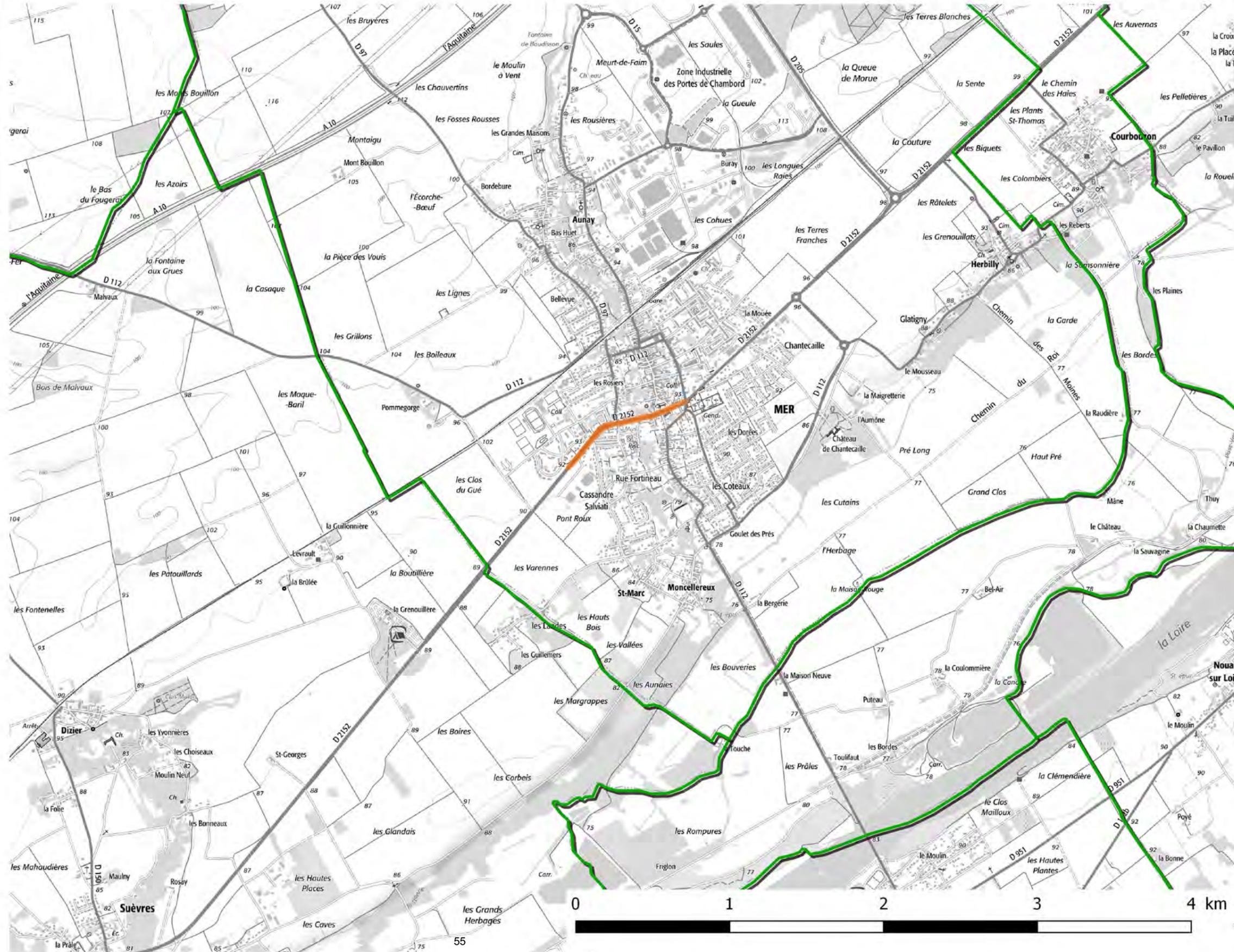
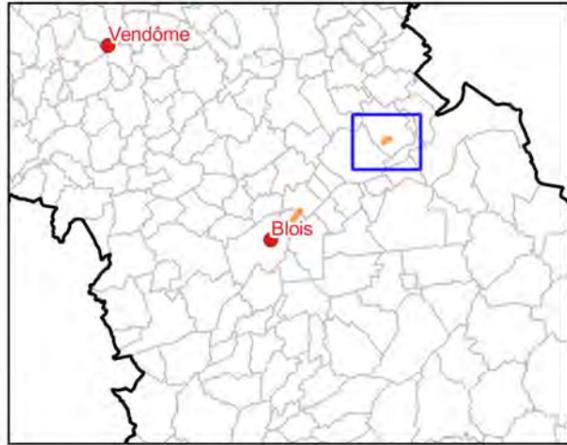
## Niveaux sonores

- Supérieurs à 68 dB(A)
- commune

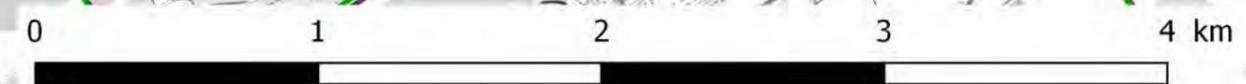


# Zones exposées au bruit - carte de type C - Eden

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau routier de Loir-et-Cher dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



**Niveaux sonores**  
■ Supérieurs à 68 dB(A)  
■ commune



DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 10 mai 2021

---

Délibération

**Date d'envoi au contrôle de légalité : 11 mai 2021**

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210510-DL144525H1-DE

**Date d'affichage : 12 mai 2021**

**Date de notification :**

## **DOSSIER N°9 - SOLIDARITE TERRITORIALE - AMENAGEMENT DE L'EPICERIE DE SUEVRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4 du conseil départemental du 14 décembre 2020 relative à la stratégie, attractivité, innovation, tourisme,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu la demande de la communauté de communes Beauce-Val de Loire du 19 mars 2021,

Vu les crédits disponibles au chapitre 204 du budget départemental,

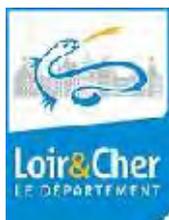
Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE :** Au titre de la solidarité territoriale, il est accordé à la communauté de communes Beauce-Val de Loire une aide de 25 000 € pour l'aménagement des locaux de l'épicerie situés à Suèvres. Cette aide représente 25 % d'une dépense plafonnée à 100 000 € HT.

Adopté.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 10 mai 2021

---

Délibération

**Date d'envoi au contrôle de légalité : 11 mai 2021**

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210510-DL132380H1-DE

**Date d'affichage : 12 mai 2021**

**Date de notification : 12 mai 2021**

**DOSSIER N°17 - SOUTIEN EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS EMPLOYES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX SUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu la délibération n° 3 du conseil départemental du 13 décembre 2018 relative à la convention de partenariat 2019-2021 entre le département et le SDIS,

Vu la délibération n° 2 du conseil départemental du 14 décembre 2020 relative aux subventions de fonctionnement et d'investissement,

Vu les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le département décide de verser une aide de 1 319 € par sapeur-pompier volontaire à chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signataire de la convention se rapportant au soutien en faveur du développement du volontariat des sapeurs-pompiers dans les communes et EPCI.

À ce titre, sur la période du 1er au 31 décembre 2020, 70 structures publiques, dont la liste figure en annexe de la présente délibération, bénéficient de ce soutien, ce qui représente 108 sapeurs-pompiers volontaires en équivalent temps plein sur l'année, soit un montant total de 142 454 €.

Adopté.

**ANNEXE A LA DELIBERATION - Soutien en faveur du développement d****pompiers employés communaux ou intercommunaux****sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2020**

Collectivité	Nombre de sapeurs-pompiers volontaires	Quote-part de présence dans la collectivité (en nb de mois)	Montant
<b>Communes</b>			
AUTHON	1	12	1 319 €
BEAUCE LA ROMAINE	4	12	5 606 €
	1	3	
BLOIS	1	12	2 528 €
	1	11	
BRACIEUX	1	12	1 319 €
CHATEAUVIEUX	1	12	1 319 €
CHATRES-SUR-CHER	1	12	1 319 €
CHEMERY	1	12	1 319 €
CHISSAY-EN-TOURAIN	1	12	1 319 €
CONTROIS-EN-SOLOGNE (LE)	1	12	1 319 €
CORMENON	1	12	1 319 €
COUR-CHEVERNY	4	12	6 155 €
	1	8	
DHUIZON	1	12	1 319 €
DROUE	2	12	3 298 €
	1	6	
FERTE-IMBAULT	1	4	440 €
FERTE-SAINT-CYR (LA)	1	12	2 418 €
	1	10	
FONTAINE-RAOUL	1	12	1 319 €
GIEVRES	1	12	1 319 €
LAMOTTE-BEUVRON	1	12	1 319 €
LANDES-LE-GAULOIS	1	12	1 319 €
MENNETOU-SUR-CHER	3	12	3 957 €
MEUSNES	1	12	2 858 €
	2	7	
MILLANCA Y	1	9	989 €
MONDOUBLEAU	3	12	3 957 €
MONTOIRE SUR LE LOIR	3	12	3 957 €
MONTRICHARD VAL DE CHER	4	12	5 276 €
MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	1	12	1 319 €
MOREE	3	12	5 056 €
	1	10	
MUIDES SUR LOIRE	1	12	1 319 €
NOUAN-LE-FUZELIER	3	12	3 957 €
NOYERS-SUR-CHER	2	12	2 638 €
OUCQUES-LA-NOUVELLE	2	12	3 408 €
	1	2	
	1	5	
PEZOU	1	12	1 319 €
PIERREFITTE-SUR-SAULDRE	1	12	2 088 €
	1	7	
PRUNAY-CASSEREAU	1	12	1 319 €

Collectivité	Nombre de sapeurs-pompiers volontaires	Quote-part de présence dans la collectivité (en nb de mois)	
<b>Communes</b>			
ROMORANTIN-LANTHENAY	1	12	1 319 €
SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	1	12	1 759 €
	1	4	
SAINT-AMAND-LONGPRE	3	12	3 957 €
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	1	12	1 319 €
SAINT-CYR-DU-GAULT	1	8	879 €
SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	1	12	1 319 €
SAINT-JULIEN-SUR-CHER	1	12	1 319 €
SAINT-LAURENT-NOUAN	1	12	1 319 €
SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE	2	12	2 638 €
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1	12	1 319 €
SAINT-VIATRE	2	12	2 638 €
SALBRIS	1	12	2 308 €
	1	9	
SANTENAY	1	12	1 319 €
SARGE-SUR-BRAYE	2	12	2 638 €
SASSAY	2	12	2 638 €
SAVIGNY-SUR-BRAYE	1	12	1 319 €
SELLES-SUR-CHER	2	12	2 638 €
SELOMMES	1	5	550 €
SUEVRES	2	12	2 638 €
THEILLAY	2	12	2 638 €
THORE-LA-ROCHETTE	1	12	1 539 €
	1	2	
VALLEE-DE-RONSARD	1	12	1 319 €
VALLOIRE-SUR-CISSE	1	12	1 319 €
VENDOME	2	12	2 638 €
VILLE-AUX-CLERCS (LA)	2	12	2 638 €
VOUZON	1	4	440 €
<b>EPCI</b>			
CA TERRITOIRES VENDOMOIS	2	12	2 638 €
CC PERCHE ET HAUT VENDOMOIS	0,5	12	660 €
CC DE LA SOLOGNE DES ETANGS	1	12	1 319 €
CC DE LA SOLOGNE DES RIVIERES	1	12	1 319 €
SIAEP VAL DE CHER	1	12	1 319 €
SIEOM MER	1	11	1 209 €
SIVS MONTOIRE SUR LE LOIR	1	12	1 319 €
SMAEP GRAND CHAMBORD - VINEUIL	1	12	1 319 €
SYNDICAT INTERCO COLLEGE PASTEUR	0,5	12	660 €
VAL ECO 41	1	12	1 319 €
<b>TOTAL nombre de SPV</b>	<b>117,00</b>		
<b>TOTAL de SPV en équivalent temps plein</b>		<b>108,00</b>	
<b>MONTANT TOTAL ATTRIBUTIONS</b>			<b>142 454 €</b>

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 10 mai 2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 11 mai 2021

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210510-DL144566H1-DE

Date d'affichage : 12 mai 2021

Date de notification :

Délibération

**DOSSIER N°25 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022-2027 DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE - AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu la directive cadre sur l'eau (DCE) n° 2000/60/CE du parlement européen et du conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le courrier en date du 15 février 2021 cosigné du préfet coordonnateur de bassin et du président du comité de bassin Loire-Bretagne sollicitant la consultation de notre assemblée sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) complété par un projet de programme de mesures du bassin Loire-Bretagne, ainsi que sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ainsi que son programme de mesures font l'objet des remarques suivantes :

**1. REMARQUES GENERALES FORMANT AVIS**

Le SDAGE 2016-2021 avait maintenu une ambition forte d'atteinte du bon état pour 61 % des masses d'eau cours d'eau, il n'est aujourd'hui (données 2019) qu'à 24 %, ce qui confirme le risque de non atteinte que le département avait soulevé lors de l'avis sur ce précédent SDAGE.

Le projet de SDAGE maintient cet objectif de 61 % des masses d'eau sur cours d'eau en bon état à l'échéance 2027. Cela correspond à multiplier par 2,5 le nombre de masses d'eau en bon état par rapport à aujourd'hui. En particulier, sur le territoire de Loir-et-Cher, l'objectif d'état écologique pour 2027 est fixé à 50 % alors que seules 15 % des masses d'eau cours d'eau sont actuellement en bon état, l'objectif pour notre territoire est donc encore plus ambitieux qu'à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

La volonté du comité de bassin de maintenir l'ambition de 61 % de masses d'eau sur cours d'eau en bon état a conduit à faire appel à la notion d'objectif moins strict (OMS) prévue dans la DCE.

D'après la DCE, il s'agit de cas de masses d'eau tellement touchées par l'activité humaine ou dont les conditions naturelles sont telles que la réalisation des objectifs de bon état est impossible ou d'un coût disproportionné.

Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme non envisageable, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité (biologique, physico-chimique, chimique). Il convient d'avoir à l'esprit qu'aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et que toutes les actions possibles doivent être engagées puisque le bon état est visé sur tous les autres éléments de qualité. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

Au regard de cette définition, on peut se demander si les masses d'eau concernées par cette problématique ne sont pas plus nombreuses qu'estimées et si l'ambition affichée n'est-elle pas trop optimiste ?

En outre, il est dommage qu'une adéquation entre objectifs chiffrés et XIème programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ne soit pas plus recherchée, ce dernier prenant fin en 2024. Est-ce que l'ambition du SDAGE sera soutenue dans le cadre du XIIème programme ?

Les documents soumis à consultation restent peu lisibles, en particulier les tableaux d'objectifs d'état par masse d'eau et, malgré un effort de pédagogie au travers d'un mode d'emploi disponible dans les documents soumis à consultation (mais qui reste lourd avec ses 90 pages). Le projet paraît donc peu appropriable par le grand public.

Concernant les réservoirs biologiques, dont la qualification conduit à un certain nombre de contraintes potentielles, il n'est fourni qu'une liste alphanumérique, sans cartographie précise.

## **2. REMARQUES PARTICULIERES FORMANT AVIS**

Nous nous attacherons ici à analyser les évolutions ou nouvelles dispositions par rapport au SDAGE 2016-2021.

### **CHAPITRE 1 REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU**

Le rôle important des zones humides en cas de crue ainsi que les zones d'expansion des crues sont mises en avant en cohérence avec le PGRI (1B), l'impact des plans d'eau sur le bon état des milieux est réaffirmé mais la création de retenues agricoles de substitution est possible.

Sur ce point, il serait utile de bien préciser la définition de ce type d'aménagement.

En Loir-et-Cher aussi, la profession agricole est confrontée au changement climatique et sa conséquence sur l'irrigation est un sujet qui va se développer.

Il serait intéressant d'étudier plus précisément les secteurs fortement drainés sous l'angle de la ressource en eau.

En effet, afin de permettre le drainage de grandes surfaces de terres agricoles, c'est une grande partie des réseaux hydrographiques qui a été adaptée, principalement par recalibrage et rectification, pour simplifier, l'ensemble des écoulements a été surcreusé d'une profondeur de 80 cm environ.

Cet état a deux conséquences négatives sur le milieu qui sont une accélération des écoulements lorsque les eaux ont rejoint le réseau hydrographique surcreusé car ce réseau n'a plus la faculté de déborder facilement et une transmission rapide d'eaux éventuellement chargées en intrants ou en produits phytosanitaires.

Outre ce besoin de connaissance de ces phénomènes, il conviendrait d'aller plus loin en étudiant la réduction de ces impacts en y associant la possibilité d'agir sur le déficit hydrique des exploitations nécessitant de l'irrigation.

Des bassins situés à l'aval de zones drainées pourraient avoir un triple rôle, de temporiser les écoulements en période hivernale, de constituer une réserve pour l'irrigation estivale (par une partie de son volume qui resterait en eau) et un rôle d'abattement des polluants (intrants et produits phytosanitaires à gérer parallèlement).

Cette réflexion, si elle parvenait à son terme, permettrait d'agir, outre sur ce premier chapitre du SDAGE, également sur les chapitres 2 (réduire la pollution par les nitrates), 4 (maîtriser et réduire la pollution par les pesticides), 6 (protéger la santé en protégeant la ressource en eau), 7 (maîtriser les prélèvements d'eau), 8 (préserver les zones humides) et 11 (préserver les têtes de bassin versant).

### **CHAPITRE 2 REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES**

Il est indiqué qu'il serait nécessaire de réduire de 15 % les flux de nitrates par rapport à la période 2001-2010 à Montjean-sur-Loire (49).

Cette concentration est affichée comme objectif de long terme et suppose une réduction des flux importante au niveau du Loir et du Cher de 30 à 40 % et une stabilité pour ce qui concerne la Loire.

Cela paraît pour le moins ambitieux et nécessiterait de préciser les mesures d'incitations prévues par la disposition 2C-1.

### **CHAPITRE 3 REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTERIOLOGIQUE**

La disposition 3A-3 précise qu'il convient de favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration (type Filtres Plantés de Roseaux ou Lagunages) pour les ouvrages de faible capacité. Toutefois, sont intégrées dans le corps de cette disposition des prescriptions inhérentes à l'entretien de ces filières qui ne présentent aucune utilité car n'apportent aucun élément nouveau par rapport à des conditions normales d'entretien et ne méritent en tout cas pas d'être précisées dans un SDAGE. Les évolutions réglementaires récentes ou à venir en matière de contraintes d'épandage des boues des stations rurales tendent à remettre en cause la préconisation d'épandage de proximité du SDAGE.

### **CHAPITRE 4 MAITRISER ET REDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES**

Ce chapitre reprend bien l'évolution de la réglementation avec l'instauration des zones de non traitement, pour autant, des dispositions en lien avec cette évolution législative auraient été bienvenues.

Ces dispositions pourraient prendre la forme d'accompagnement à la restructuration parcellaire en vue d'implanter des secteurs « tampons » entre zones cultivées et zones habitées.

La disposition 4A-3 prévoit des mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles, priorisées sur les aires d'alimentation des captages prioritaires ainsi que pour les masses d'eau concernées par un risque de non atteinte dû à la présence de pesticides. La description de ces mesures incitatives serait utile aux organismes et particuliers concernés par la consultation.

### **CHAPITRE 5 MAITRISER ET REDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX MICROPOLLUANTS**

Le projet de SDAGE 2022-2027 introduit 4 nouvelles dispositions :

- 5A-1 visant à poursuivre l'acquisition des connaissances notamment dans les 280 stations d'épuration de plus de 10 000 EH.
- 5B-4 visant à demander aux industriels et aux collectivités territoriales de veiller à mesurer et suivre l'impact de leurs rejets sur les milieux.
- 5C-2 et 5C-3 visant à impliquer les acteurs et à intégrer un volet sur la réduction des rejets de micropolluants dans leurs politiques territoriales.

### **CHAPITRE 6 PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU**

L'objectif 6A insiste sur la pertinence de l'élaboration d'un schéma directeur départemental (SDAEP) permettant la mise en œuvre d'une gestion cohérente des ressources destinées à l'alimentation en eau potable, notamment dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Le cahier des charges à réaliser pour la mise en œuvre de la révision de ce document de planification et de concertation utile à l'ensemble des acteurs locaux devra prendre en compte ce volet.

### **CHAPITRE 7 MAITRISER LES PRELEVEMENTS D'EAU**

Comme dans le SDAGE précédent, la disposition 7B-1 fixe la période dite « d'étiage » du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, et seule la commission locale de l'eau (CLE) des SAGE peut proposer de la modifier, ceci est peut-être un peu limitant pour s'appliquer à l'ensemble des cours d'eau du bassin Loire-Bretagne.

Même si les conclusions de la disposition 7C-5 (gestion de la nappe du Cénomaniens) s'inscrivent dans une logique de continuité des prescriptions du SDAGE précédent en notant une amélioration tangible mais encore incomplète de la situation, les remarques suivantes sont formulées :

- avant de spécifier un objectif de réduction des volumes en zone 3, il conviendrait d'indiquer que la stabilisation des prélèvements au niveau actuel (scénario 1 de la modélisation) permet de répondre à l'impératif de stabilisation des niveaux, avant d'ouvrir la réflexion vers une substitution des prélèvements par le Cher ou la Sauldre. En effet, la possibilité technique n'est pas encore avérée, et la gouvernance reste à trouver pour mener cette réflexion. Les évolutions attendues sur les masses d'eaux superficielles liées au changement climatique rendent d'autant plus hypothétique ce scénario, sans étude hydrologique préalable ;
- au même titre que le potentiel d'augmentation des volumes prélevables en zone 9 a été réparti par département, une répartition par département des volumes prélevables en zones 3 (val de Cher) et 4 (nord-est Vendôme) serait plus lisible pour les collectivités et cohérente avec la disposition 6A-1 relative aux schémas départementaux d'alimentation en eau potable, d'autant que les périodes de référence ne sont plus les mêmes (2004-2006 à 2015-2017) ;
- sans certitude existante sur la validité technique de l'éloignement aux piézomètres à instaurer, la distance de 15 km des projets de nouveaux prélèvements aux prélèvements de Chailles et Morée ne semble pas utile à être intégrée au SDAGE mais devra faire l'objet le cas échéant d'une étude précise par l'hydrogéologue agréé pour le projet.

### **CHAPITRE 8 PRESERVER LES ZONES HUMIDES**

À l'image des dispositions liées à la préservation des milieux aquatiques, il est dommage que les projets pouvant avoir un impact sur ces milieux soient toujours envisagés sous l'angle de la dégradation en partant d'un constat qui serait que ces milieux sont en bon état avant aménagement, ce qui n'est souvent pas le cas.

Des actions sur le milieu, en vue de lui rendre des fonctionnalités perdues ou réduites, doivent pouvoir être réalisées même dans le cadre de projets d'aménagement n'ayant pas ce type d'actions comme objectif premier : souvent l'administration d'État présuppose l'impossibilité d'agir sur le cours d'eau, sur la zone humide, ... Alors qu'un projet d'aménagement à proximité peut être l'occasion d'agir pour améliorer le milieu.

La cartographie des réservoirs biologiques présentée ne permet pas d'en avoir une vision claire, ne serait-ce qu'à l'échelle d'un département. Notamment, elle ne permet pas de voir les éventuels ajustements qui ont pu être réalisés. Par contre la carte à l'échelle du bassin Loire-Bretagne permet de constater le peu de cohérence de la qualification de réservoir biologique puisque, selon les départements, la notion a été plus ou moins étendue : en témoigne le réseau très touffu adopté en Beauce, en Loir-et-Cher, comparable au réseau des hauts bassins du Massif central.

#### **CHAPITRE 11 PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT**

Il est intéressant que cette notion soit ici précisée, ce qui n'était pas le cas dans le précédent SDAGE. Il est confié aux commissions locales de l'eau, instance d'élaboration et de suivi des SAGE, la nécessité d'en réaliser l'inventaire, de ce fait, la partie centrale du département ne va pas voir cet inventaire évoluer du fait de l'absence de SAGE sur ce territoire.

#### **CHAPITRE 12 FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Le rôle des départements n'est pas identifié dans l'objectif 12E, alors qu'au travers notamment des conventions de partenariat, ils mènent des actions permettant de structurer les politiques publiques au travers des accompagnements réalisés auprès des collectivités. Cela est d'autant plus dommage que le rôle des départements en la matière est bien réaffirmé dans les propositions de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'eau (SOCLE) du bassin Loire-Bretagne approuvée en 2017.

#### **CHAPITRE 13 METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS**

Pas de modifications par rapport au SDAGE 2016-2021

#### **CHAPITRE 14 INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES**

Pas de modifications substantielles par rapport au SDAGE 2016-2021

**ARTICLE 2** - Le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne fait l'objet des remarques suivantes :

#### **REMARQUES FORMANT AVIS :**

Pour les dispositions communes avec le projet de SDAGE, il est dommage qu'il ne soit pas donné référence des dispositions correspondantes, cela faciliterait la compréhension du document.

- Objectif 1, préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, Disposition 1-7 : Entretien des cours d'eau :

Il est indiqué, page 47 du projet de plan, que les cours d'eau sont entretenus de manière à ne pas relever les lignes d'eau en crue dans les secteurs urbanisés. Cet entretien est défini en tenant compte de l'ensemble des enjeux présents.

Les injonctions dans ce domaine peuvent facilement être contradictoires entre la nécessaire protection du milieu naturel par une intervention qui peut aller jusqu'à l'abstention et la prévention des inondations par un entretien très important.

Cette disposition est reprise du projet de SDAGE 2022-2027 (disposition 1B-5) et n'y apporte aucune description permettant de dégager une ligne de conduite claire, notamment pour les propriétaires riverains de cours d'eau.

Une incitation à une cartographie des zones à enjeux qui nécessiteraient tel ou tel entretien pourrait être prévue dans le cadre des SAGE par exemple.

- Objectif 4, document publié le 01 juin 2021 au recueil des actes administratifs n° 5 intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale :

Page 57, il est précisé que la mise en place d'ouvrages ou d'ensemble d'ouvrages nouveaux pour écrêter les crues ne peut être autorisée que pour des crues génératrices de dommages matériels ou humains importants.

Là encore, c'est une reprise du projet de SDAGE 2022-2027, mais la disposition correspondante n'est pas aisée à retrouver (orientation 1B a priori). De plus, la rédaction peu précise du PGRI sur ce point, associée à celle très restrictive du SDAGE relative aux créations de « plans d'eau » n'éclaire pas facilement sur l'intention de l'État en matière de nouveaux ouvrages de protection.

La qualification de « plan d'eau » mériterait une définition plus précise, en particulier dans le domaine des retenues à visée de réduction de l'impact des inondations puisque ces ouvrages doivent être vide hors épisode pluvieux.

En outre, par exemple, la possibilité d'une gestion des véritables plans d'eau avec une composante abaissement du risque inondation mériterait d'être étudiée : maintien d'une cote en deçà de la cote maximale de façon à réserver un volume pour la crue.

Adopté.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 10 mai 2021

Délibération

**Date d'envoi au contrôle de légalité : 11 mai 2021**

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210510-DL144552H1-DE

**Date d'affichage : 12 mai 2021**

**Date de notification : 10 mai 2021**

## **DOSSIER N°27 - DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES AUX COLLEGES PRIVES SAINT-GEORGES A SALBRIS ET SAINT-JOSEPH NOTRE-DAME A MER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n° 15 du conseil départemental du 13 décembre 2018 relative au fonctionnement des collèges et des actions en faveur de l'éducation,

Vu la délibération n° 15 de la commission permanente du conseil départemental du 20 janvier 2020 relative aux subventions d'investissement accordées aux collèges privés dans le cadre du développement numérique,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu la convention n° DE/21/2020 du 15 septembre 2020 relative à l'octroi d'une subvention d'investissement au collège Saint-Georges de Salbris dans le cadre du développement des outils numériques,

Vu la convention n° DE/17/2021 du 8 avril 2021 relative à l'octroi d'une subvention d'investissement au collège Saint-Joseph Notre-Dame de Mer dans le cadre du développement des outils numériques,

Vu les crédits disponibles au chapitre 204 du budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du développement des outils numériques, au vu des projets présentés et validés par Monsieur le directeur de l'union départementale des organismes de gestion de l'enseignement catholique :

- une subvention complémentaire d'un montant de 556 € est accordée au collège Saint-Georges de Salbris. Cette subvention s'ajoute à l'aide accordée par délibération n° 15 de la commission permanente du conseil départemental du 20 janvier 2020 d'un montant de 23 502 €, soit une subvention totale de 24 058 €,
- une subvention complémentaire d'un montant de 596 € est accordée au collège Saint-Joseph Notre-Dame de Mer. Cette subvention s'ajoute à l'aide accordée par délibération n° 15 de la commission permanente du conseil départemental du 20 janvier 2020 d'un montant de 29 927 €, soit une subvention totale de 30 523 €.

document publié le 01 juin 2021 au recueil des actes administratifs n°5

**ARTICLE 2 :** Monsieur le président du conseil départemental est autorisé à signer, au nom du département, l'avenant n° 1 à la convention n° DE/21/2020 du 15 septembre 2020 et l'avenant n° 1 à la convention n° DE/17/2021 du 8 avril 2021, jointes en annexe à la présente délibération.

Adopté.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE/21/2020 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU COLLEGE SAINT-GEORGES DE SALBRIS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES OUTILS NUMERIQUES**

Entre les soussignés :

**Le département de Loir-et-Cher**, hôtel du département - place de la République - 41020 Blois Cedex, représenté par Monsieur Nicolas Perruchot, président du conseil départemental de Loir-et-Cher, autorisé à signer cet avenant par délibération n° de la commission permanente du conseil départemental en date du 10 mai 2021,

d'une part,

et,

**L'organisme gestionnaire du collège Saint-Georges de Salbris**, représenté par son président, Monsieur Thierry Paul-Dauphin,

d'autre part,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention accordée au collège Saint-Georges de Salbris dans le cadre du développement des outils numériques.

L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

« La commission permanente du conseil départemental de Loir-et-Cher a décidé, par délibération n° 15 en date du 20 janvier 2020, d'allouer à l'organisme gestionnaire une subvention de 23 502 €. La commission permanente du conseil départemental de Loir-et-Cher a décidé, par délibération n° en date du 10 mai 2021, d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 556 € portant le montant total de l'aide à 24 058 € ».

**ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux  
pour chacune des parties

À Blois, le

**L'ORGANISME GESTIONNAIRE  
DU COLLEGE SAINT-GEORGES A SALBRIS,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE/17/2021 RELATIVE A L'ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU COLLEGE SAINT-JOSEPH  
NOTRE-DAME DE MER DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES OUTILS  
NUMERIQUES**

Entre les soussignés :

**Le département de Loir-et-Cher**, hôtel du département - place de la République - 41020 Blois Cedex, représenté par Monsieur Nicolas Perruchot, président du conseil départemental de Loir-et-Cher, autorisé à signer cet avenant par délibération n° de la commission permanente du conseil départemental en date du 10 mai 2021,

d'une part,

et,

**L'organisme gestionnaire du collège Saint-Joseph Notre-Dame de Mer**, représenté par son Président, Monsieur Georges Fleury,

d'autre part,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention accordée au collège Saint-Joseph Notre-Dame de Mer dans le cadre du développement des outils numériques.

L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

« La commission permanente du conseil départemental de Loir-et-Cher a décidé, par délibération n° 15 en date du 20 janvier 2020, d'allouer à l'organisme gestionnaire une subvention de 29 927 €. La commission permanente du conseil départemental de Loir-et-Cher a décidé, par délibération n° en date du 10 mai 2021, d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 596 € portant le montant total de l'aide à 30 523 € ».

**ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux  
pour chacune des parties

À Blois, le

**L'ORGANISME GESTIONNAIRE  
DU COLLEGE SAINT-JOSEPH NOTRE-DAME,  
A MER**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 10 mai 2021

Délibération

**Date d'envoi au contrôle de légalité : 11 mai 2021**

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210510-DL144553H1-DE

**Date d'affichage : 12 mai 2021**

**Date de notification : 11 mai 2021**

## **DOSSIER N°32 - POLITIQUE SPORTIVE ET ACTIVITES DE NATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 10 du conseil général du 4 novembre 2011 adoptant le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), n° 20 du 5 avril 2013, n° 18 du 10 janvier 2014, n° 12 du 6 février 2014, n° 11 du 10 juin 2016, n° 17 du 9 décembre 2016, n° 13 du 16 mars 2018, n° 9 du 14 juin 2019, n° 17 du 20 janvier 2020 et n° 21 du 15 mars 2021 de la commission permanente portant à le réviser,

Vu la délibération n° 11 du conseil général du 25 juin 2012 modifiant les modalités d'aide à l'aménagement des espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI ou ayant été présélectionnés par la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI),

Vu la délibération n° 2 du conseil départemental en date du 14 décembre 2020 relative aux subventions de fonctionnement et d'investissement 2021,

Vu la délibération n° 13 du conseil départemental en date du 14 décembre 2020 relative aux sports,

Vu la délibération n° 25 du conseil départemental en date du 14 décembre 2020 relative aux AP/CP,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu les crédits disponibles au chapitre 204 du budget départemental,

Vu les crédits disponibles au chapitre 65 du budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** : Il est décidé d'attribuer une subvention de 510 € au comité des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (Blois) pour son fonctionnement au titre de l'année 2021.

**ARTICLE 2** : Il est décidé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association moto club la ruche Nouanaise (Lamotte-Beuvron) pour l'organisation d'une manifestation de motocross les 28 et 29 août 2021 à Salbris.

**ARTICLE 3** : Il est décidé d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association tandem en vue (Cour-Cheverny) pour son soutien à Raphaël Beaugillet dans sa préparation et sa participation aux jeux paralympiques de Tokyo 2021.

document publié le 01 juin 2021 au recueil des actes administratifs n° 5  
**ARTICLE 4 :** Il est décidé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Blois cycloport (Blois) pour l'organisation de la journée de la mobilité à vélo ou à pied le 19 septembre 2021 à Herbault.

**ARTICLE 5 :** Il est décidé d'attribuer à l'union sportive Vendôme boxe bien-être (Vendôme) une subvention de 1 500 € pour l'organisation du championnat d'Europe de boxe qui aura lieu le 12 juin 2021 à Vendôme ainsi qu'une subvention de 500 € pour l'organisation du championnat de France de boxe qui a eu lieu le 6 février 2021 à Vendôme.

**ARTICLE 6 :** Il est décidé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association les fifty roses (Blois) pour la participation au 20<sup>ème</sup> rallye des roses des sables au Maroc du 12 au 24 octobre 2021.

**ARTICLE 7 :** Il est décidé d'attribuer une subvention de 54 715 € à la ville de Blois pour la construction d'un anneau cyclable d'entraînement sur le site du Puy Cuisy, situé avenue Pierre Brossolette à Blois.

**ARTICLE 8 :** Il est décidé d'attribuer une subvention de 125 € à la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, représentant 30 % auquel est appliqué un coefficient de modulation de 1,10, d'un montant subventionnable de 379 €, pour la mise en place de bornes directionnelles sur les circuits de randonnée pédestre dits « de la pierre cochée » à Droué et « du bois de la Bulière » à Bouffry.

Adopté.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 10 mai 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 11 mai 2021  
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210510-DL121263H1-DE  
Date d'affichage : 12 mai 2021  
Date de notification : 10 mai 2021

## DOSSIER N°34 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE DES SOLIDARITES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du conseil départemental du 13 décembre 2018 et notamment ses annexes 2 et 3 relatives aux modèles de convention-type à signer dans le cadre fixé par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et sa modification approuvée par délibération n° 1 du conseil départemental du 16 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2 du conseil départemental du 14 décembre 2020 relative à l'octroi des subventions de fonctionnement et d'investissement,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu les crédits disponibles au chapitre 65 du budget principal,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Il est attribué une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 250 € à l'association Espace Kennedy de Vendôme pour financer l'accompagnement socio-éducatif des jeunes accueillis au foyer des jeunes travailleurs, au titre de l'exercice 2021.

**ARTICLE 2 :** Il est attribué une subvention de fonctionnement à hauteur de 47 910 € à l'association Résidence Clémenceau de Vendôme pour financer l'accompagnement socio-éducatif des jeunes accueillis au foyer des jeunes travailleurs, au titre de l'exercice 2021.

**ARTICLE 3 :** Il est attribué une subvention de fonctionnement à hauteur de 57 300 € à l'association Escale et Habitat de Blois pour financer l'accompagnement socio-éducatif des jeunes accueillis au foyer des jeunes travailleurs, au titre de l'exercice 2021.

**ARTICLE 4 :** Il est attribué une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 500 € à l'association « Rêve de Toqués » - atelier pédagogique de pâtisserie partagé, sise à Romorantin, pour financer un nouveau projet, à savoir des ateliers de pâtisserie en faveur d'enfants handicapés, au titre de l'exercice 2021.

**ARTICLE 5 :** Le président du conseil départemental est autorisé, au nom du département, à signer les conventions relatives aux subventions d'un montant supérieur à 5 000 € avec les associations définies ci-dessus, établies selon le modèle-type visé à la présente délibération.

Adopté.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 10 mai 2021

Délibération

**Date d'envoi au contrôle de légalité : 11 mai 2021**

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210510-DL144562H1-DE

**Date d'affichage : 12 mai 2021**

**Date de notification :**

## **DOSSIER N°40 - RAPPORT D'EXECUTION DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI POUR L'ANNEE 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018,

Vu l'article L.115-1 du code de l'action sociale et des familles, définissant la lutte contre la pauvreté et les exclusions comme un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation,

Vu la circulaire N°DIPLP /2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu l'instruction N° DGCS/SD1B/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « contractualisation entre l'État et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction N° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction N° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction N° DGCS/SD1B/DIPLP/2020 :181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction N° DIPLP/DGCS/SD1B /DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021,

Vu la délibération n° 21 du conseil départemental du 17 juin 2019 relative à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu la délibération n° 20 de la commission permanente du 4 novembre 2019 relative à l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu la délibération n°24 de la commission permanente du 7 septembre 2020 relative à l'avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

document publié le 01 juin 2021 au recueil des actes administratifs n° 5  
Vu la délibération n° 16 de la commission permanente du 18 janvier 2021 relative à l'avenant n° 3 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,  
Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** Le rapport d'exécution pour l'année 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi est approuvé. Monsieur le président du conseil départemental est autorisé, au nom du département, à transmettre ce rapport aux services de l'État.

**ARTICLE 2 :** Le rapport d'exécution ainsi que le tableau récapitulatif financier sont joints à la présente délibération.

Adopté.

# Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

**Date de réalisation du rapport d'exécution : 21/04/2021**

**Région : Centre-Val de Loire**

**Département : Loir-et-Cher**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'État et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé en 2019. L'année 2020 a été l'occasion de procéder à une première évaluation de la mise en œuvre des actions qui a conditionné le versement des crédits pour 2020. Le présent rapport d'exécution doit permettre, pour l'année 2021, une nouvelle période d'évaluation des actions contractualisées.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du conseil départemental. À l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Les départements qui ont fait le choix de conserver le calendrier initial de la contractualisation doivent délibérer au plus tard le 31 mars 2021 sur ce rapport d'exécution qu'ils transmettront aux préfets de région et préfets de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année 2021. Les départements ayant pris en compte le report du calendrier, doivent délibérer au plus tard le 30 juin 2021.

Le département a opté pour un report du calendrier. Il doit rendre compte de la réalisation physique et financière des actions menées sur l'année civile 2020 et le premier semestre 2021.

Ce rapport devant nécessairement être soumis à la commission permanente du 10 mai, porte sur l'année civile 2020 et les deux premiers mois 2021. La saisie des indicateurs dans l'espace dédié de la stratégie le complétera au 30 06 21.

Des modifications en terme de clarification des attendus et des intitulés des indicateurs ont été apportées par l'instruction du 19 03 21.

Les outils informatiques actuels ne permettent pas de renseigner certains indicateurs. Dans l'attente d'outils plus adaptés, les services concernés se sont efforcés de transmettre des données aussi approchantes que possible.

## 1. MESURES SOCLES

### 1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

#### 1.1.1 Action 1 Prévenir les sorties sèches de l'ASE (fiche action 1 .1 Annexe A)

##### 1.1.1.1 Description de l'action :

Pour éviter la rupture de prise en charge et l'effet couperet de l'atteinte de la majorité pour les jeunes de l'ASE, il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE. L'ambition de construire avec ces jeunes leur projet d'autonomie se décline en 5 axes de travail :

- Ancrer le projet d'insertion professionnelle dans le Projet Pour l'Enfant
- Développer l'autonomie des jeunes accueillis au travers d'un projet défini notamment à l'appui du diagnostic établi au 17ème anniversaire du jeune
- Accompagner les jeunes majeurs dans leurs premiers pas vers l'autonomie par la mise en place d'un contrat jeune majeur et la poursuite d'action d'insertion dans le cadre d'un partenariat avec les missions locales. Étendre ce dispositif avec le concours de Prométhée Cap emploi aux jeunes relevant du champ du handicap, dès lors qu'ils sont en capacité psychique et intellectuelle de s'engager sur un contrat
- Permettre de répondre à l'accroissement de l'activité sur ce dispositif en lien avec l'arrivée importante de MNA
- Développer le logement accompagné: logement autonome, maison relais jeunes
- Renforcer la coordination avec les CFA concernant les MNA

1.1.1.2 Date de mise en place de l'action : action existante et à renforcer

1.1.1.3 Partenaires et co-financeurs : Département, État

1.1.1.4 Durée de l'action : permanente

##### 1.1.1.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.1.1.5 .1 Budget prévisionnel figurant dans la convention au titre de l'année 2020:

Participation État : 30 000 €	Participation CD : 30 000 €
	Dont crédits valorisés : 30 000 €
Montant total de l'action : 60 000 €	

#### 1.1.1.5.2 Budget exécuté au 30 06 21

- Dépenses exécutées (2020) : 168 600 € correspondant à un ETP.et au coût du suivi socio-éducatif exercé par les FJT
- Dépenses reportées (premier semestre 2021) : 0 €

#### 1.1 .1.6 Indicateurs du socle :voir page suivante

Indicateurs	Situation au 31/12/18	Résultat atteint en 2019	Résultat attendu 2020 + 5 %	Résultat atteint en 2020 au 31 12 20 et e
Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	Non connu	102		163 au 31 12 20 162 en 03 21
Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Non connu	82		132 au 31 12 20 162 en 03 21
Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	Non connu	0		132 au 31 12 20 162 en 03 21
Nombre de jeunes avec un logement stable	Non connu	61		75 au 31 12 20 90 en 03 21
Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Non connu	Non connu		90 au 31 12 20 85 en 03 21

Envoyé en préfecture le 11/05/2021  
 Reçu en préfecture le 11/05/2021  
 Affiché le  
 ID : 041-224100016-20210510-DL144562H1-DE

Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Non connu	Non connu		108 au 31 12 20 103 en 03 21
--	-----------	-----------	--	---------------------------------

### 1.1.1.7 Bilan d'exécution

Le département du Loir et Cher a renforcé le dispositif de Contrat Jeune Majeur avec une nette augmentation du nombre de jeunes suivis (+41 %) et a pu accompagner vers un parcours professionnel et d'autonomisation des jeunes de 18 à 20 ans. Au regard des projets des jeunes confiés à l'ASE et des MNA travaillés avant leur majorité, le département a accédé à plus de 98 % aux demandes de poursuite de prise en charge de ces jeunes dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur. Dans ce cadre, ils ont bénéficié d'un accompagnement du pôle MNA /JM du service de l'ASE et leur parcours vers l'autonomie se sécurise avec un grand nombre de signatures de contrats d'apprentissage et de formations qualifiantes. En outre, il y a une augmentation de l'accès au logement autonome qui restera à consolider en 2021. Pour les jeunes de 17 ans confiés à l'ASE du 41, le département propose systématiquement une entrée dans le dispositif Jeunes Majeurs. Une réflexion est en cours pour parfaire la communication sur les dispositifs et l'accompagnement proposé à leur majorité par l'ASE.

Au cours de l'année 2020 des liens privilégiés ont été maintenus avec les acteurs de l'insertion des jeunes que sont le CIO (évaluation bilan scolaire des primo arrivants MNA et orientation scolaire de l'ensemble des jeunes), le CFA via le parcours 4 "démarré ta Story" et la mission locale (dispositif FAPI, garantie jeune). A la marge, pour des jeunes en situation de handicap Prométhée/CAP emploi a été sollicité. Pour autant, la volonté de développer un partenariat plus soutenu sur le champ de l'insertion en 2021 sera un axe important avec le fléchage d'un référent insertion au sein de l'équipe Jeune Majeur/MNA.

### 1.1.1.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Au bénéfice d'un nouvel appel à projet ces actions pourront être consolidées par des contractualisations avec la résidence étudiante du CFA et des parrains ou des tiers bénévoles véritables personnes ressources pour les jeunes dans leur vie présente et future.  
Poursuite de l'action.

## **1.1.2 Action 2 Accompagnement social lié aux logements en faveur des jeunes**

### **(fiche action 1-2 annexe A)**

(Modification de la fiche action 1-2 de l'avenant n° 1 à la convention de 2019)

#### 1.1.2.1 Description de l'action :

Une mesure d'ASLL sera proposée suite à l'évaluation des professionnels référents, à des jeunes de plus de 18 ans accueillis en FJT et bénéficiant d'un contrat jeune majeur ASE ayant un projet d'insertion défini et activé, des ressources (garantie jeune, apprentissage, salaire).

Cette mesure a pour objectif principal d'installer le jeune dans un logement pérenne avec les repères nécessaires à l'occupation d'un logement.

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, il est proposé de mettre en place un accompagnement expérimental pour les jeunes majeurs issus de l'ASE (MNA

compris) accueillis en FJT (ou logement autonome), en complément des interventions du département. Cet accompagnement sera porté par l'association Solidaire pour l'Habitat (SOLIHA, 26 avenue de Verdun - Blois).

Dans le cadre de l'avenant n°2 de la stratégie en date du 07/09/2020, cette action a été complétée de 6 mesures d'ASLL supplémentaires et d'actions collectives en direction des mêmes jeunes hébergés en FJT, ou à l'hôtel.

Objectifs (actés avec le jeune et son référent) :

- Accompagnement dans la définition du projet de relogement adapté à la situation sociale et financière
- Accompagnement dans les démarches administratives
- Accompagnement dans la connaissance et l'application des obligations et droits du locataire
- Accompagnement dans l'installation d'un logement
- Accompagnement sur l'organisation budgétaire avant et après l'accès.

Objectifs des actions collectives :

- Information et constitution de la demande de logement social
- Connaissance et compréhension des obligations et droits du locataire
- Mise en situation de la gestion d'un budget avec charges logement sous forme de jeu de société - apprendre à gérer son budget.

De plus, les actions collectives sont animées par le travailleur social de SOLIHA qui aura en charge la mesure d'accompagnement social liée au logement au moment de l'accès. Ceci permet que les jeunes rencontrent en amont le professionnel qui les accompagnera.

1.1.2.2 Date de mise en place de l'action :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

1.1.2.3 Partenaires et co-financeurs : SOLIHA, 26 avenue de Verdun, BLOIS

1.1.2.4 Durée de l'action :

Année 2020, reconduction possible sur la durée du plan pauvreté

1.1.2.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.1.2.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention au titre de l'année 2020

Participation État :11 570 €	Participation CD : 11 570 € Dont dépenses supplémentaires :11 570 €
Montant total de l'action : 23 140 €	

#### 1.1.2.5.2 Budget exécuté au 30 06 21

Dépenses exécutées (2020) : 23 140 €

Dépenses reportées (premier semestre 2021) : 0 €

#### 1.1.2.6 Indicateurs du socle

Il s'agit des indicateurs du socle figurant sur la fiche « prévenir » les sorties sèches de l'ASE

#### 1.1.2.7 Bilan d'exécution

Pour mémoire cette fiche action a été contractualisée par l'avenant n°1 en novembre 2019 pour un démarrage début 2020 (13 mesures mensuelles sur 6 mois, pour 13 jeunes). Elle a fait l'objet d'une modification par l'avenant n°2 en septembre 2020. (6 mesures mensuelles sur 6 mois et des actions collectives).

La 1<sup>ère</sup> convention avec SOLiHA (dans le cadre de la stratégie) a été signée le 05 août 2020 du fait de la crise sanitaire qui a retardé les travaux de définition de la procédure des mesures d'accompagnement social liées au logement. La seconde convention liée au 2<sup>ème</sup> avenant a été signée en décembre 2020.

4 actions collectives ont pu être mises en place en août et septembre 2020 Elles n'ont pu se poursuivre du fait de la crise sanitaire et des protocoles afférents.

Seules 2 mesures d'ASLL ont été mises en place. Ceci étant dû au non accès au logement des jeunes concernés du fait de la crise sanitaire et des difficultés d'attribution de petits logements (T1 ou T2) sur Blois.

#### 1.1.2.9 Perspective future de mise en œuvre de l'action

La mise en œuvre de cette fiche action sans les freins de la crise sanitaire et l'accès au logement pérenne pour ces jeunes devrait être plus efficiente en 2021. De plus, SOLiHA a accepté de reporter les actions non menées en 2020 sur l'année 2021.

### **1.1.3 Action 3 Soutenir et consolider une inscription durable dans des cursus d'apprentissage et d'études supérieurs des Jeunes Majeurs et MNA pris en charge par l'ASE du 41 (fiche action 1.3 annexe A)**

Cette action s'inscrit en complément des actions déployées pour prévenir les sorties sèches de l'ASE et financées au titre soit de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, soit de la stratégie nationale de protection de l'enfance.

#### 1.1.3.1 Description de l'action :

Contractualisation/Financement de 10 places sur la résidence étudiante Valoria, attenante au CFA Bâtiment de Blois au bénéfice de Jeunes Majeurs et MNA suivis par l'ASE du 41 inscrits dans les CFA du blésois, dans un cursus technologique ou universitaire sur Blois.

Renforcer/Soutenir par 1 ETP affecté à l'ASE l'accompagnement éducatif, administratif et social des jeunes en apprentissage, en lycée professionnel ou inscrits dans des études supérieures et qui sont

hébergés à l'hôtel social Bellagio, sur la résidence étudiante Valoria et chez des parrains bénévoles (environ 50 jeunes).

Systematiser un relais auprès de partenaires ciblés (parrains, résidences, lieu d'étude, bailleur social, employeur...) à la fin du Contrat Jeune Majeur pour sécuriser la suite du parcours de ces jeunes.

1.1.3.2 Date de mise en place de l'action : premier trimestre 2021

1.1.3.3 Partenaires et co-financeurs : Département, État

1.1.3.4 Durée de l'action : permanente

1.1.3.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.1.3.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention.

Participation État : 56 200 €	Participation CD : 56 200 €
	Dont dépenses supplémentaires :56 200 €
Montant total de l'action : 112 400€	

1.1.3.5.2 Budget exécuté au 30 06 21 :

Dépenses exécutées (2020) :0 €

Dépenses reportées (premier semestre2021) : 112 400 €.

1.1.3.6 Indicateurs du socle :

Ce seront ceux de la fiche « prévenir » les sorties sèches de l'ASE

1.1.3.7 Bilan d'exécution

Cette action a été contractualisée par avenant du 18 01 21 pour une mise en œuvre au premier trimestre 2021.

Le recrutement du poste de travailleur social est prévu à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 pour l'associer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la convention à intervenir. L'hébergement des jeunes au sein de la résidence Valoria sera échelonné à compter de juin 2021 (2 en juin, 5 en septembre et 3 en octobre). Une convention entre le CFA, le gestionnaire de la résidence Valoria et le conseil départemental sera rédigée pour déterminer les modalités du partenariat : hébergement, dans des chambres simples, de 10 jeunes majeurs ou MNA suivis par l'ASE du 41 inscrits dans les CFA du blésois, dans un cursus technologique ou universitaire sur Blois, présence d'un animateur en semaine et d'un éducateur sportif le week-end, des temps d'intervention le samedi à la Résidence pour le travailleur social recruté par le conseil départemental, la mise à disposition d'une salle par le CFA, les conditions de restauration, l'intervention de l'astreinte du conseil départemental...

1.1.3.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le budget 2021 pour l'hébergement devrait correspondre au prévisionnel. Le budget 2022 devrait être supérieur en lien avec les frais d'hébergement plus importants (chambre simple et intervention d'un éducateur sportif le week-end ;

## 1- 2 Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

### 1-2-1 Action 1 Premier accueil social inconditionnel de proximité (Fiche action 2.1

#### annexe A)

#### 1.2.1. 1Description de l'action

- Établir un état des lieux des permanences sociales en distinguant celles organisées directement par les services départementaux (Maisons Départementales de la Cohésion Sociale - MDCS), de celles organisées par des partenaires (CIAS, CCAS, MSAP)
- Déployer des actions de formations auprès des partenaires pour permettre une meilleure visibilité des actions de chacun des acteurs, et donc une meilleure orientation des usagers, et inscrire ces objectifs dans nos conventions de partenariat
- Participer activement aux fiches actions du Schéma départemental d'accès aux services publics sur la thématique
- Déployer, en lien avec le PDI, des actions permettant de réduire la fracture numérique au sein de ces lieux d'accueil
- Valoriser les outils d'interconnaissances mis en place et les généraliser (notamment en partenariat avec l'Observatoire des territoires)

#### 1.2.1.2 Date de mise en place de l'action : À compter du second semestre 2019

1.2.1.3 Partenaires et co-financeurs : CIAS /CCAS conventionnés du département, structures porteuses des MSAP, l'Observatoire des territoires

1.2.1.4 Durée de l'action : Déploiement progressif au cours des 3 années du Plan

#### 1.2.1.5 Budget

Le tableau financier récapitulatif est annexé au présent rapport.

#### 1.2.1.5 .1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Participation État :90 000 €	Participation CD : 90 000 €
	Dont crédits valorisés 90 000 €
Montant total de l'action : 180 000€	

#### 1.2.1.5.2 Budget exécuté au 30 06 21

- Dépenses exécutées (2020): 180 000 €
- Dépenses reportées (premier semestre 2021) : 0 €

Le recrutement prévu de 3 ETP en 2019 pour renforcer les moyens humains des équipes STI a été différé aux résultats de l'étude sur la charge d'activité. Le troisième confinement a de nouveau suspendu les travaux et risque d'en décaler l'échéance prévue à l'été 2021.

Le département a conventionné pour l'accompagnement de publics spécifiques avec APLEAT-ACEP, MSA allégeant ainsi le portefeuille de suivi de chaque action spécifique de chaque référent de parcours du STI.

#### 1.2.1.6 indicateurs du socle

Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020 (année civile 2020)
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel	NC	NC	NC	100 %  Aucune commune de Loir-et-Cher ne se situe à plus de 30 minutes de l'un de ces points et près de 92 % de la population réside à moins de 10 minutes en voiture du point d'accueil le plus proche.
accessible à moins de 30 minutes				
Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel		5 MDSCS et 53 permanences		5 MDSCS + leurs 53 permanences

Nombre de structures (hors dispositif CD ) ou lieux engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel		4 MSAP		19 soit 8 CCAS-CIAS et 11 maisons France services
Nombre de personnes reçues par des structures de premier accueil social inconditionnel du CD uniquement		Accueil physique : 32 637  Accueil téléphonique : 120 802		128 765 accueils Accueil physique : 19 041 Accueil téléphonique : 104 504 5 220 fréquentations en permanences (mêmes personnes possible)
Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social		NC		71 356 Rendez-vous (mêmes personnes possibles) Données incomplètes) 8 606 individus (Données incomplètes)

Ci-joint en annexe la carte des Maisons France Services/MSAP et la carte des accueils inconditionnels avec le temps d'accès.

Pour les permanences des CCAS et CIAS, nous avons retenu sur la carte les lieux faisant accueil et/ou RDV (mais nous n'avons pas eu le temps de recueillir leurs statistiques).

Les lieux exclusivement dédiés aux consultations médicales PMI ne figurent pas sur la carte.

Les données connues sont celles :

- du CIAS du Blaisois, du CIAS des Territoires Vendômois, du CCAS de Romorantin-Lanthenay, du CCAS de Montrichard, du CCAS de Mer, de Selles sur Cher, de Montoire- sur- le Loir.

- des Maisons France service de Bracieux, Droué, Mennetou-sur-Cher, Morée, Beauce la Romaine/Ouzouer- le- marché, Herbault, Beauce Val de Loire.

Soit les données des accueils sociaux dédiés à 70 % de la population de Loir-et-Cher.

#### 1.2.1.7 Bilan d'exécution 2020

- Formation dispensée aux nouveaux agents d'accueil des Maisons France Services le 6 février 2020 (par DA-MDCS, chefs de service STAA et Vivre Autonome 41) : présentation des MDCS et

tout particulièrement de l'accueil proposé au public, présentation de Vivre autonome 41, échanges sur les fonctionnements respectifs des accueils.

- Recensement des 6 nouveaux France Services labellisés en 2020
- Contribution à la réalisation et à l'appropriation du Guide des solidarités sous l'égide du SISE (DAIH) et de Pilote 41 qui permet aux agents d'accueil d'identifier partenaires et ressources mobilisables à l'échelle départementale. La contribution MDCS/SISE/Observatoire a fait l'objet de rencontres. Les travaux seront finalisés avec l'Observatoire de mai à octobre 2021.

#### 1.2.1.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Mise à disposition pour contribution aux formations des agents des MSAP labellisées France Service : probablement à l'automne 2021 compte tenu de la situation sanitaire qui perdure.
- Dans la continuité de la formation, organiser par secteur des rencontres entre agents d'accueil des France services et des MDCS et des visites des lieux d'accueil (projet 2020 reporté du fait du contexte sanitaire)
- Poursuite du recensement des fonctionnements des nouveaux France Services créés. En effet, il s'agit d'un objectif essentiel pour le département dans le sens où les organismes (CPAM, Mission Locale...) tiennent des permanences dans les France services et apportent des réponses plus rapides auprès des personnes accompagnées que les MDCS (du fait de liens réduits de contacts avec ces organismes qui renvoient vers des plateformes dont les horaires se réduisent de plus en plus)
- Formation (par une DA RMDCS) des agents d'accueil de Vivre Autonome 41 sur les missions des MDCS et articulations avec les Maisons France Service et autres institutions le 11/02/2021.
- Dans le cadre de "Loir-et-Cher 2030", réunion sur la médiation numérique-l'illettrisme ayant pour objectif de lancer des groupes de travail afin de faire le point et de tenter une coordination à l'échelle départementale avec les EPCI, Job41 et la Région (18/01/2021)
- Candidature du département pour la création de 2 postes de conseillers numériques (en cours, avril 2021).

## **1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours**

### **1.2.1 Action 1 Référent de Parcours (fiche action 3.1 annexe A)**

#### 1.2.1.1 Description de l'action 1 (public RSA) :

Le département a fait le choix de réinterroger l'organisation du suivi des allocataires du RSA. L'ensemble des allocataires, quelle que soit l'orientation de suivi, sera orienté vers un même service. Le référent nommé sera le garant du suivi, que ce soit en qualité de référent de parcours ou en qualité de correspondant social.

Une organisation est en cours de discussion sur les relais nécessaires sur le champ de la prévention et la protection de l'enfance, afin que des spécialistes puissent intervenir mais que le référent de parcours reste le garant de l'accompagnement de la personne.

Pour finaliser l'organisation, des schémas des interventions sont en cours d'élaboration, de même que la communication interne et externe sur cette nouvelle organisation.

#### 1.2.1.2 Date de mise en place:

Cette nouvelle organisation est opérationnelle depuis juin 2019.

#### 1.2.1.3 Partenaires et co-financeurs :

Partenaires référents de parcours des allocataires, notamment Pôle Emploi et Missions locales, CCAS/CIAS intervenant sur le territoire, partenaires privés

#### 1.2.1.4 Durée de l'action

Cette action est menée dans un premier temps sur le public allocataire du RSA, durant toute la durée du Plan

#### 1.2.1.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

##### 1.2.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Participation État : 68 500 €	Participation CD : 151 500 €
	Dont crédits correspondant à des dépenses supplémentaires : 151 500 €
Montant total de l'action : 220 000 €	

##### 1.2.1.5.2 Budget exécuté au 30 06 21 :

- Dépenses exécutées (2020) : 182 000 €
- Dépenses reportées (premier semestre 2021) : 38 000 €

Le recrutement prévu de 3 ETP en 2019 pour renforcer les moyens humains des équipes STI a été différé aux résultats de l'étude sur la charge d'activité. Le troisième confinement a de nouveau suspendu les travaux et risque d'en décaler l'échéance prévue à l'été 2021 .

Le département a conventionné pour l'accompagnement de publics spécifiques avec APLEAT-ACEP, ECOPIA, MSA-allégeant ainsi le portefeuille de suivi de chaque référent de parcours du STI ;

À noter : 28 193,55 € dépensés pour les deux premiers mois de l'année et un engagement de 13 500 € en attente de réception du bilan d'activité 2020 . La dépense est estimée à 5 000 €

### 1.2.1.6 Indicateurs du socle:

Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en.19	Résultat attendu en 2020	Résultat atteint en 2020 (année civile 2020 + 2 premiers mois 2021)
Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours		17 sur 28	15	Non réalisé
Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	3 454	5 708 soit une augmentation de 60%		7 755

### 1.2.1.7 Bilan d'exécution

Orientation Professionnelle		Orientation Socio-professionnelle			
Référent de parcours insertion	Pole emploi	MDCS – STI	CCAS-CIAS	Association spécialisée	Pole emploi accompagnement global
Correspondant social	MDCS – STI ou CCAS-CIAS	MDCS - ST	CCAS-CIAS	MDCS – STI ou CCAS-CIAS	MDCS – STI ou CCAS-CIAS
Accompagnement éducatif administratif			SST - STPMI		
Accompagnement éducatif judiciaire			STI		

L'organisation de juin 2019 est en place et fonctionne comme suit après orientation :

Pour mémoire :

- Référent insertion : il contractualise avec le BRSA et constitue le pivot de son parcours
- Correspondant social : il intervient, à la demande du référent, lorsque celui-ci n'est pas en MDSC ou CCAS/CIAS, pour résoudre des problématiques sociales précises. En MDSC/CCAS/CIAS, le référent insertion est aussi correspondant social du BRSA.

Les formations conjointes des référents n'ont pas eu lieu compte tenu de la crise sanitaire. Elles sont en cours de programmation pour 2021.

Parallèlement, une démarche d'évaluation de cette organisation est en cours pour :

- Évaluer les gains en lisibilité et fluidité du parcours
- Évaluer la charge d'activité et la réguler le cas échéant

### 1.2.1.8 Perspectives futures de mise en œuvre

Un ajustement de l'organisation est prévu en 2021 suite à l'évaluation débutée au 2ème semestre 2020 afin notamment de :

- Mieux ajuster les interventions en protection de l'enfance concernant les familles bénéficiaires du RSA et permettre aux référents de se concentrer sur le parcours d'insertion
- Affiner le parcours du BRSA pour aller vers un parcours "sans couture"
- Réguler la charge d'activité le cas échéant

La démarche d'évaluation de l'organisation a notamment été accompagnée d'un questionnement des partenaires (janvier 2021) et des bénéficiaires (en cours début avril 2021). La mise en place du logiciel Parcours RSA va également permettre d'optimiser la fluidité du parcours de l'ARSA et le partenariat entre acteurs

### 1.3. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

#### **1.3.1 Action 1 Réduire les délais d'orientation des allocataires du RSA avec la mise en place des Espaces RSA (fiche action 4.1 annexe A)**

##### 1.3.1.1 Description de l'action :

- Détection de l'ensemble des nouveaux entrants soumis aux droits et devoirs dès l'entrée dans le dispositif pour une prise en charge rapide et exhaustive.
- Convocation de ce public sur un espace RSA, au plus près de son domicile, déclinée en 3 temps sur une demi-journée :
  - Information collective : présentation du dispositif et des droits et devoirs du bénéficiaire RSA (support film)
  - Entretien individuel : analyse des besoins permettant de réaliser une pré-orientation des allocataires du RSA vers le référent le plus adapté.
  - Accompagnement à l'inscription sur la plateforme numérique Job41 et aide à l'inscription et présentation des offres existantes en fonction de son lieu d'habitation (offre d'emploi, forum...) et de son projet professionnel (favoriser "l'activité d'abord").

Ce temps permet la coordination des professionnels du terrain et services centraux et la complémentarité entre accompagnement social et professionnel.

##### 1.3.1.2 Date de mise en place de l'action :

Les espaces RSA ont été mis en place à titre expérimental sur le dernier trimestre 2018.

##### 1.3.1.3 Partenaires et co-financeurs :

Les travailleurs sociaux des CCAS/CIAS peuvent participer s'ils le souhaitent. La CAF, Pôle emploi, la CPAM et autres partenaires ne participent pas physiquement mais communiquent leur offre de service qui est ensuite abordée avec les usagers.

Pas de co-financeur sur cette action.

##### 1.3.1.4 Durée de l'action :

durée du Plan pauvreté

##### 1.3.1.5 Budget –

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

##### 1.3.1.5 .1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Participation État 62 500 €	Participation CD : 62 500 €
	Dont crédits valorisés : 62 500 €
Montant total de l'action : 125 000 €	

##### 1.3.1.5.2 Budget exécuté au 30 06 21

-Dépenses exécutées (2020) : 125 000 €. Ces dépenses correspondent aux 3 ETP prévus

-Dépenses reportées (premier semestre 2021): 0 €

1.3.1.6 indicateurs du socle

Objectifs	Indicateurs	Commentaires et éléments de définition	Situation au 31.12.18  (= Requête BO calculant le nombre de nouveau x entrants sur 2018, non connus ARSA sur l'année précédente et soumis aux droits et devoirs)	Résultat atteint en 2019	Résultat attendu en 2020	Résultat atteint en 2020 (année civile 2020 + janvier février 2021)
Insertion des allocataires du RSA						
Insertion et parcours des allocataires						
<u>Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u>	1 -Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	Non Disponible (ND) (flux financiers non intégrés dans Solis)	2 081		2 233 (2 085+148)
	2 -Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de	ND (flux financiers non intégrés dans Solis)	Cf. tableaux ci-dessous		Cf. tableaux ci-dessous

		notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.				
<u>Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u>	3 -Nombre total de 1 <sup>er</sup> rendez-vous d'accompagnement fixés	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	NC	676		285 (attention, ce résultat ne concerne que les STI des MDCS et non pas l'ensemble des référents et partenaires conventionnés qui ne saisissent pas dans notre application métier.)  ND pour 2021
	4 -Nombre de 1 <sup>er</sup> rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines		NC	156 (il ne s'agit pas du nombre de RDV fixés mais du nombre de RDV avec le référent insertion)		54 (Attention, ce résultat ne concerne que les STI des MDCS et non pas l'ensemble des référents et partenaires conventionnés qui ne saisissent pas dans notre application métier.)  ND pour 2021

<u>Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement</u>	5 - Nombre total de 1 <sup>er</sup> contrat d'engagement	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements	NC	435		1 142 (607+535)
	6 - Nombre de 1 <sup>er</sup> contrat d'engagement dans les 2 mois	À partir de la notification d'orientation	NC	337		482 (403+79)

- Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins

Délai d'orientation entre la date de début de présence et l'évaluation	TOTAL janv/fév 2021	TOTAL au 31/12/20
Moins d'un mois	18	53
Entre 1 et 2 mois	27	142
Entre 2 et 3 mois		185
Entre 3 et 4 mois		100
Plus de 4 mois		182
<b>Total général</b>	<b>45</b>	<b>662</b>

Délai d'orientation entre la date de début de présence et l'orientation	TOTAL janv/fév 2021	TOTAL au 31/12/20
Moins d'un mois	3	5
Entre 1 et 2 mois	21	76
Entre 2 et 3 mois	21	156
Entre 3 et 4 mois		137
Plus de 4 mois		288
<b>Total général</b>	<b>45</b>	<b>662</b>

#### Commentaires SISE :

« 3.1.1- Les délais sont calculés de date à date même si les allocataires n'ouvrent des droits qu'au 1<sup>er</sup> du mois (ex : demande de RSA le 20/09/N, OD RSA le 01/09/N). Les délais peuvent donc être un peu allongés avec cette méthode de calcul.

L'ensemble des nouveaux entrants ne sont plus dans le périmètre des droits et devoirs et dans l'obligation de contractualiser au moment de l'évaluation-orientation.

La période sanitaire a un impact direct sur le nombre d'orientations.

Par ailleurs, une des deux chargées d'orientation a changé de poste en fin d'année. Son poste a été vacant plusieurs semaines.

3.1.2 : Les dates de RDV RSA ne sont pas paramétrées sous Solis RSA mais sont intégrées sous l'AST de notre application métier. Par conséquent, il est difficile de détecter uniquement les RDV liés à la contractualisation. Il s'agit donc d'une estimation basée sur le croisement des personnes orientées vers un référent insertion et les RDV pris avec le public orienté. Pas de croisement sur les motifs mais en fonction des noms de référents. Ce nombre est donc une sous-estimation de la réalité. D'autant plus que seuls les référents du conseil départemental saisissent ces données et non les partenaires. Le nouvel outil Parcours RSA en cours de paramétrage devrait résoudre cette problématique.

En 2020, les référents RSA ont été fortement impactés par la crise sanitaire et n'ont pas pu rencontrer l'ensemble du public dans les délais impartis. »

#### 1.3.1.7 Bilan d'exécution

L'année 2019 a permis de consolider la procédure et d'adapter le nombre de personnes convoquées sur chaque temps, d'ajuster la périodicité des espaces et le planning. Le bilan de la première année des espaces RSA s'est tenu en octobre 2019 et a permis d'identifier les objectifs 2020.

En 2020, le 1er temps des espaces RSA consacré à la présentation du dispositif a été amélioré avec la projection d'un film aux allocataires (film réalisé par le département de l'Ain adapté au Loir-et-Cher par une agence de communication). Des « goodies » ont également été distribués et font partis de la présentation ainsi que de l'évaluation.

Compte tenu de la période sanitaire et de ses impacts sur l'accueil du public, le 2ème temps des espaces RSA a également dû être revu. Sur la période de mars à septembre, toutes les évaluations ont été réalisées sur la base d'un entretien téléphonique et d'informations administratives détenues dans le cadre des échanges de données avec les autres organismes. Des échanges de mails entre les allocataires et les chargées d'orientation RSA ont complété les échanges avec les partenaires pour évaluer au mieux la situation des allocataires non rencontrés.

À compter de mi-septembre, les chargés d'orientation ont mixé espaces RSA en présentiel et en distanciel sur la base d'entretiens téléphoniques. Puis, à compter d'octobre jusqu'à la fin de l'année, plus d'espaces RSA en présentiel

Beaucoup de situations évaluées et pré-orientées n'ont pas pu être orientées immédiatement compte tenu de la période sanitaire et de l'impossibilité pour les référents RSA de recevoir physiquement le public.

Au 31/12/2020,

- 96 espaces planifiés dont 54 espaces réalisés et 42 espaces à distance (= évaluations administratives et téléphoniques)
- Environ 2 300 convocations ont été envoyées à des allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs pour la réalisation d'une évaluation sociale et professionnelle en vue de les orienter dans les meilleurs délais vers un référent insertion adapté à leur situation personnelle

- 491 passages en équipes pluridisciplinaires pour 2019-2020 pour absence d'évaluation
- Environ 2 220 orientations réalisées dont 42 % suite à un espace RSA. Pour les autres orientations, elles ont directement été demandées par un travailleur social ou un conseiller Pôle emploi ou autre partenaire
- Réduction des délais d'orientation et de prise en charge par un référent insertion pour les nouveaux entrants,
- Prise en charge de plus de 80 % des nouveaux entrants lorsque la situation administrative le permet.

L'année 2020 a permis d'identifier plus facilement les allocataires soumis aux droits et devoirs sur la base des flux.

En 2020, tout comme en 2019, 2 ETP ont été amenés à gérer ces espaces RSA, il s'agit de leur principale mission. Ils sont accompagnés d'un travailleur social sur chacun des espaces réalisés et d'un renfort administratif pour les allocataires qui ne se présentent pas sur ces espaces. Au total, ce sont donc 2 ETP dédiés à cette mission et l'équivalent d'un ETP lissé sur cette mission.

Des outils ont été développés pour communiquer sur les droits et devoirs des allocataires et utilisés sur ces espaces RSA tels que des gobelets réutilisables avec des mots clés du parcours, des stylos, des bloc-notes et un film.

#### 1.3.1.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Reprise d'une activité normale (hors COVID) : espaces RSA en présentiel et accompagnements sans rupture
- Reconduction de l'action et des objectifs initialement fixés pour 2020 non réalisés en totalité compte tenu de la période sanitaire
- Amélioration des délais d'orientation
- Adaptation des outils de communication en intégrant des informations locales en fonction des territoires
- Constitution d'un groupe d'utilisateurs sur la base des personnes rencontrées en espaces RSA pour constituer nos outils de communication notamment et éventuellement participer aux instances
- Intégrer Parcours RSA dans le processus.

## **1.4 Insertion des allocataires du revenu minimum d'activité-garantie d'activité**

### **1.4.1 Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé vers l'emploi en faveur des allocataires RSA associant insertion sociale et professionnelle (fiche action 5.1 annexe A)**

#### 1.4.1.1 Description de l'action :

- a. Partenariat d'accompagnement socioprofessionnel renforcé avec Pôle emploi depuis 2013, réaffirmé avec la signature de la convention d'approche globale. Cet

accompagnement est mené conjointement par 6 conseillers dédiés de Pôle emploi et des travailleurs sociaux.

- b. Renforcement de l'accompagnement professionnel avec le déploiement de la plateforme numérique Job41 à laquelle s'ajoute un partenariat spécifique d'accompagnement renforcé, réalisé par un prestataire. Cette équipe, composée de 2 CIP devrait évoluer vers une équipe de 5 professionnels intervenants en complémentarité des référents de parcours agissant sur le champ social.

4 CIP dits « généralistes » interviendront sur l'ensemble du public allocataires RSA, 1 CIP dit « spécialisé » sera privilégié pour le suivi des réfugiés allocataires du RSA. Marché attribué à « Entreprise et Formation » à compter du 01/06/19 jusqu'au 31/12/2020.

#### 1.4.1.2 Date de mise en œuvre de l'action :

- L'approche globale de Pôle emploi est mise en place depuis février 2013 sous différentes appellations.
- L'accompagnement socioprofessionnel mis en place en appui de l'outil Job41 a débuté en 2017.

#### 1.4.1.3 Partenaires et co-financeurs :

Pôle emploi, Fonds social européen, prestataires privés, Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

#### 1.4.1.4 Durée de l'action : A minima sur la durée du plan pauvreté

#### 1.4.1.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

#### 1.4.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Participation État : 57 750 €	Participation CD : 57 750 €
	Dont dépenses supplémentaires:57 750 €
Montant total de l'action : 297 000 €	

#### 1.4.1.5.2 Budget exécuté au 30 06 21

- -Dépenses exécutées (2020): 299 970 € au titre du marché public avec Entreprise et formation pour la mise à disposition de 5 CIP
- -Dépenses reportées (premier semestre 2021): 0 €

#### a. L'approche globale de Pôle emploi

L'approche globale se décline au travers de l'accompagnement social, réalisé par des travailleurs sociaux du conseil départemental ou d'un partenaire conventionné (déterminé en fonction de la composition familiale) et l'accompagnement global, mis en œuvre par un conseiller global de Pôle emploi

#### b. L'accompagnement socioprofessionnel mis en place en appui de l'outil Job41.

- c. Dans le cadre du marché avec entreprise et formation (renouvelé jusqu'au 31/12/2021, renouvelable 3 fois, soit jusqu'en décembre 2023), 5 CIP continuent d'assurer un

accompagnement professionnel renforcé .4 sont généralistes, un intervient auprès des réfugiés (financement PIC dans le cadre du consortium passé avec l'association ASLD)

1.4.1.6 Indicateurs du socle : **voir page suivante**

Objectifs	Indicateurs	Commentaires et éléments de définition	Situation 2018	Résultat atteint département en 2019	Résultat attendu en 2020	Résultat atteint en 2020 (année civile 2020 + janvier et février 2021°)

Garantie d'activité						
<u>Garantie d'activité départementale</u>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année)	Flux. Entre deux remontées d'informations = <b>marché CIP + acct global</b>	CIP : 108	CIP : 167		CIP :328 (287 + 41)
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale	Stock <b>marché CIP + acct global</b>	CIP : ND	CIP : 173		CIP : 476 (240+236)

<u>Accompagnement global porté par Pôle emploi</u>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global par reporting assuré par Pôle emploi		Accompagnement global : 446 entrées dont 246 ARSA	Accompagnement global : 523 entrées dont 220 ARSA		Accompagnement global : 755 (622 entrées +133 ) dont 251 (192+59) ARSA
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global( reporting assuré par Pôle emploi)	NC	NC	NC	NC	
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting assuré par Pôle emploi)	Conseiller = binôme pôle emploi / département . Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme				En moyenne, entre 60 et 70/ conseiller. 100 sur une année.

	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par Pôle emploi)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif annuel de réduction et atteindre cet objectif en 2020				
--	--	--	--	--	--	--

#### 1.4.1.7 Bilan d'exécution

##### Accompagnement global

	2018	2019	2020 (année civile + janvier et février 2021)
Nb bénéficiaires ACCO GLO	446	523	755
Dont nb ARSA	246	220	251
% ARSA	55 %	42 %	41 % fin mars
Délai moyen d'entrée en jours	39,2	36,7	35,1

À noter : une augmentation du nombre d'entrées en accompagnement global issues d'une prescription d'un conseiller Pôle emploi.

##### Marché CIP :

##### Année civile 2020

- 182 allocataires RSA accompagnés (108 en 2018 et 167 en 2019),
- Au 31/12/2020, 240 personnes étaient en cours de suivi (173 en 2019)
- 19 ateliers de recherche d'emploi mis en œuvre auprès des allocataires (6 en 2018, 29 en 2019),
- 3 ateliers de sensibilisation au marché de l'emploi à destination des référents de parcours (4 en 2018, 14 en 2019).

Janvier et Février 2021 : Pas de données actualisées sur les ateliers et actions en cours

La crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur le nombre d'accompagnements réalisés mais sur les actions qui ont pu être mises en œuvre compte tenu des mesures sanitaires dans le cadre de la garantie d'activité.

Au-delà des actions d'accompagnement des publics au RSA, le conseil départemental s'investit auprès des entreprises afin de promouvoir l'emploi local :

- Ouverture de Job41 à l'ensemble des loir-et-chériens en recherche d'emploi avec le maintien d'un accompagnement spécifique pour les allocataires RSA.
- Participation à la commission Travail/Emploi de la CPME (travail sur les besoins des TPE/PME et des freins à l'embauche sur les différents secteurs d'activité touchés par la pénurie de main d'œuvre)
- Participation aux actions de l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher, notamment dans la valorisation des opportunités d'emploi local
- Participation à des actions auprès des publics scolaires, et notamment en lien avec les collèges, pour travailler à un rapprochement du monde de l'éducation et du monde de l'entreprise.
- Participation aux clubs d'entreprises, notamment en lien avec le Medef41
- Renforcement des actions de formation cousues-main en partenariat avec la Région Centre Val de Loire et Pôle Emploi (DEFI)

#### 1.4.1.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Poursuivre les actions mises en œuvre depuis 2019 en s'adaptant compte tenu de la période sanitaire
- Mettre en œuvre les nouvelles conventions conseil départemental-Pôle emploi : une convention cadre et la nouvelle convention d'approche globale (les réunions de présentation mutualisées Pôle emploi – SISE DAIH des 2 conventions aux équipes de terrain ont débuté en mars)
- Développer encore le travail et la collaboration avec les autres institutions (Pôle emploi, Direccte et Région) sur les métiers en tension et adapter les accompagnements. (Processus départemental du cumul RSA + revenus d'activité renouvelé pour 2021 avec actualisation des secteurs et métiers en tension, tout comme les actions types « mon emploi près de chez moi » avec les EHPAD menées avec Pôle emploi et les CIP E&F41)
- Intégrer le SPIE dans les pratiques et créer les parcours sans couture

## 1.5 Formation des travailleurs sociaux

### 1.5.1 Prévention précoce mise en place de la démarche Petits pas Grands Pas (fiche action 6.1 annexe A)

#### 1.5.1.1 Description de l'action :

Donner les moyens aux équipes de PMI d'intervenir le plus précocement possible pour permettre une prévention sur le champ de l'enfance. La démarche développée par l'agence des nouvelles interventions sociales et de santé (ANISS) permet de :

- Faire un point sur l'existant et préparer l'avenir
  - En analysant l'adéquation entre les besoins des usagers et les services offerts et
  - En prenant en compte les enjeux liés aux inégalités sociales,

- En définissant les indicateurs qui permettront d'évaluer la démarche et son implantation dans le service et sur le territoire.
- Communiquer au mieux pour rejoindre tous les parents d'un territoire,
  - En fournissant des recommandations sur la communication écrite des départements,
  - En fournissant des solutions d'information systématique des familles par SMS (dispositif Ariane),
  - En proposant un outil de contact téléphonique systématique permettant d'évaluer les besoins des parents et leur proposer des services adaptés (en centre et/ou à domicile).

Ces outils appuient chaque étape du projet. Ils sont complétés par une offre de formation-action.

La formation action comporte deux modules :

- Le premier à destination d'une soixantaine de professionnels concernés par la thématique, vise à développer un langage partagé et partageable, à mettre en place des projets collectifs de service.
- Le second concerne une trentaine d'intervenants en contact direct avec les familles. Il s'agit de renforcer les pratiques et la posture des professionnels qui interviennent notamment à domicile.

Il est recommandé que les acquis de la formation puissent être mis en œuvre par des intervenants bénéficiant en parallèle d'actions de supervision ou d'analyse des pratiques.

Aussi, la mise en place de deux groupes spécifiques d'analyse des pratiques /supervision à destination des professionnels engagés dans cette démarche et concernés par la visite à domicile est en projet.

#### 1.5.1.2 Date de mise en place de l'action :

Marché d'un an à compter du 15 09 20

1.5.1.3 Partenaires et co-financeurs : Lien avec la CAF, l'ARS, les services hospitaliers, maternités...

1.5.1.4 Durée de l'action : action d'accompagnement de 12 mois pour mettre en place des pratiques d'accompagnement à long terme.

#### 1.5.1.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

#### 1.5.1.5 .1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Participation État : 37 910 €	Participation CD : 37 910 €
	Dont dépenses supplémentaires 37 910 €
Montant total de l'action : 75 820€	

#### 1.5 .1.5.2 Budget exécuté au 30 06 21 :

-Dépenses exécutées (2020): 3 600 € au titre du marché avec l'ANISS

-dépenses reportées (premier semestre 2021) :72 220 €

À noter : Dépenses exécutées premier semestre 2021 : 52 400 € au titre du marché avec l'ANISS

Dépenses prévisionnelles premier semestre 2021 : 9 900 € au titre du solde du marché avec l'ANISS ; 3 600 € pour des séances d'analyse de la pratique.

Cinq des 8 séances d'analyse de la pratique sont programmées sur le second semestre pour un montant de 6 000 €

#### 1.5.1.6 indicateurs du socle

Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat attendu en 2020	Résultat atteint en 2021
Nombre de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique				
Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique			90	97

#### 1.5.1.7 Bilan d'exécution

Il s'agit d'une action contractualisée en 2019 avec un financement 2020 et une mise en œuvre en 2020.

- a. Faire un point sur l'existant et préparer l'avenir, communiquer au mieux pour rejoindre tous les parents d'un territoire

La réunion de lancement de la démarche a eu lieu le 25 09 2020

Sur la base des questionnaires adressés aux professionnels de la PMI (36 répondants) et aux parents (101 répondants), l'ANISS a produit un rapport le 07 10 20 :

- L'ANISS préconise de valoriser la démarche « Petits Pas Grand pas » en intégrant la prévention précoce dans la stratégie départementale de prévention, de valoriser le travail des professionnels. Ces préconisations sont au travail au sein de la DGAS
- L'ANISS a produit un second rapport le 23 décembre 2020 à partir d'une analyse croisée des supports de communication utilisés par les sages-femmes et puéricultrices. La DGAS travaille sur les suites à donner aux préconisations de simplification du message pour s'adresser au plus grand nombre, d'explicitation des objectifs de la PMI de faire référence aux parents et pas uniquement à la mère.

La DGAS travaille sur le dispositif ARIANE : envoi d'un SMS à la future maman à réception de l'avis de grossesse. Des travaux sont en cours avec l'éditeur du logiciel PMI. En complément, la DGAS projette de mettre en place un groupe de travail avec la participation de la CAF et de la CPAM.

#### b. La formation action

Elle a démarré début 2021 avec une programmation sur le premier semestre 2021.

Le module 1 « Stress et théorie de l'attachement ; » a été déployé en distanciel en deux sessions ; Il a réuni 70 professionnels

Le module 2 « Outils relationnels avec les familles : applications pratiques, en lien avec la théorie de l'attachement » vise à renforcer les pratiques et la posture professionnelle lors des interventions à domicile et à doter les professionnels d'une boîte à outils. Son déploiement nécessite du présentiel. 27 personnes ont été formées sur le premier trimestre 2021. Une session supplémentaire est à prévoir pour les nouveaux arrivants et quelques agents qui n'ont pu participer du fait de leur vulnérabilité aux sessions en présentiel.

Une réunion spécifique a été organisée le 11 mars à l'attention des médecins de PMI, des responsables des services territoriaux de PMI, de la directrice adjointe de la direction enfance famille (DEF), de la sage-femme coordinatrice et de la directrice adjointe, responsable d'une MDCS en charge du pilotage de la démarche et du directeur adjoint en charge de l'animation territoriale PMI. Il s'agissait de partager la philosophie déclinée lors de la formation et de découvrir la boîte à outils dont sont dotées leurs équipes.

Analyse de la pratique :

Une session de 8 séances a été programmée d'avril à décembre 21 pour accompagner la mise en œuvre par les professionnels de la formation du module 2.

Elle est confiée au Cabinet ACCESSIT FORMATION et démarre en visio conférence le 19 avril 2021 pour deux groupes de professionnels. 21 personnes sont inscrites.

#### 1.5.1.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite des travaux en cours conformément aux différents axes de l'action.

Mise en place d'une nouvelle session de formation pour le module 2 soit un coût supplémentaire de 9 000 €.

## **1.5.2 Action 2 Analyse des pratiques et supervision des travailleurs sociaux (fiche action 6.2 annexe A)**

### 1.5.2.1 Descriptif de l'action

Le conseil départemental de Loir-et-Cher organise des actions de supervision/analyse des pratiques à destination des professionnels de la direction adjointe en charge des solidarités, pour prévenir les risques psycho-sociaux et contribuer au développement de réponses professionnelles adaptées aux situations.

Ces actions s'adressent aux équipes constituées de travailleurs sociaux (assistants de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, assistant familial) et médico-sociaux (infirmier, puériculteur), de psychologues, de professionnels médicaux (maïeuticien, médecin)... lesquels travaillent en synergie pour répondre aux besoins des personnes ainsi qu'aux cadres assurant l'encadrement technique et hiérarchique des équipes et prenant des décisions notamment dans le champ de la protection de l'enfance et des personnes vulnérables.

Les interventions concernent des publics très variés et relèvent de nombreux domaines : insertion, économie sociale et familiale, accompagnement à la parentalité, protection maternelle et infantile, prévention et protection de l'enfance, prévention et protection des personnes vulnérables, handicap, avancée en âge et perte d'autonomie, violences conjugales.

Les professionnels constatent une évolution des publics rencontrés, des demandes et besoins, auxquels les différents dispositifs offrent une réponse segmentée dans un contexte de moyens contraints et de modification du paysage institutionnel. La résolution de situations complexes nécessite l'articulation de champs divers comme le sanitaire et le social ... Ces évolutions impliquent de faire évoluer les logiques institutionnelles et les pratiques professionnelles pour mieux prendre en compte le pouvoir d'agir des personnes tant dans les projets individuels que dans la conception et déclinaison des politiques publiques.

Il s'agit d'apporter à des professionnels volontaires une aide extérieure, leur permettant de bénéficier d'un regard distancié et d'apports théoriques, méthodologiques et conceptuels.

Le travail est mené pour l'essentiel en groupe de pairs à partir de situations présentées par les participants qui interrogent leurs pratiques en prenant en compte le métier, les missions exercées, le cadre institutionnel, les relations avec les personnes accompagnées, l'éthique et les valeurs.

Le travail de supervision ou d'analyse de la pratique est complémentaire à l'encadrement technique et aux réflexions menées en interne quant au traitement des situations.

Il est organisé dans le cadre d'un marché public 2019/2022 comportant 4 lots : analyse des pratiques pour des agents accompagnants des publics, analyse des pratiques managériales des cadres, supervision collective d'agents accompagnant des publics, supervision individuelle.

### 1.5.2.2 Date de mise en place de l'action

Sessions organisées sur l'année scolaire. Sur une année civile coexistent 4 séances relevant d'une session et 4 autres séances relevant de la session suivante.

### 1.5.2.3 Partenaires et co-financeurs :

- Attributaires du marché Tonic Plus, Accessit Formation, CREA
- État
- 

### 1.5.2.4 Durée de l'action : permanente

### 1.5.2.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

1.5.2.5 .1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Participation État : 23 500 €	Participation CD : 23 500 €
	Dont dépenses supplémentaires :23 500€
Montant total de l'action : 47 000 €	

1.5.2.5.2 Budget exécuté au 30 06 21

- Dépenses exécutées (2020) :20 570 €
- Dépenses reportées (premier semestre 2021) :26 430 €

À noter : dépenses exécutées premier trimestre 2021 :10 130 € ; Dépenses prévisionnelles second trimestre 2021 :13 080 €. Des séances sont programmées sur le second semestre pour un montant de 21 :3220€.

1.5.2.6 Indicateurs du socle :

Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat attendu en 2020	Résultat atteint en 2020
Nombre de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique				
Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique				96 personnes en 2020 et 60 personnes en 2021

1.5.2.7 Bilan d'exécution

L'analyse des pratiques/supervision est organisée par session démarrant en septembre et se terminant en juin.

Ainsi, deux sessions auraient dû être juxtaposées sur l'année civile 2020 : session 2019/2020 et 2020/2021.

L'analyse des pratiques est suivie par des agents volontaires soit en séance individuelle (5 séances d'une heure) soit en groupe (8 séances de 3 heures).

La session 2019 2020 a concerné 96 professionnels : 91 professionnels répartis en 8 groupes d'analyse des pratiques ou de supervision collective et 5 professionnels suivant une supervision individuelle. L'ensemble des séances collectives programmées entre la mi-mars et fin juin 2020 ont dû être annulées en raison de la crise sanitaire. Seules les supervisions individuelles ont continué en distanciel ;

Par ailleurs, les incertitudes quant à l'évolution de la situation sanitaire ont différé la mise en place de la session 2020 2021. Elle a démarré avec un trimestre de retard soit début 2021 et se poursuivra sur l'année civile 2021. Elle se fait en visio- conférence. Cette session compte 60 participants soit 54 en analyse des pratiques ou supervision de groupes et 6 en supervision individuelle.

Il est à noter que 21 agents ont cette année choisi de suivre une supervision spécifique adossée à la démarche petits pas grands pas (voir fiche n°6-1) ce qui génère une baisse d'inscriptions sur cette action.

#### 1.5.2.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite de la session en cours sur le deuxième trimestre 2021 selon le calendrier de chaque groupe. Mise en place d'une nouvelle session

### **1-5-3 ACTION 3- Formation des travailleurs sociaux à l'entretien dans le cadre du traitement des informations préoccupantes (fiche action 6 .3 annexe A)**

#### 1.5.3.1 Description de l'action :

Il s'agit d'une formation à l'issue de laquelle les participants :

- auront actualisé la connaissance du cadre juridique de la loi du 14 03 2016 et du décret du 28 10 2016 relatifs à l'évaluation de la situation de mineurs à partir d'information préoccupante,
- Auront renforcé leur capacité d'analyse des situations en acquérant des méthodes et des outils communs pour une évaluation pluridisciplinaire rigoureuse fondée sur un partage d'informations nécessaires, la confrontation d'hypothèse, la conduite d'entretien exploratoire avec la famille et l'enfant dans une logique d'entretien partagé,
- Auront renforcé et perfectionné leurs pratiques des entretiens par le développement de moyens et de stratégies méthodologiques adaptées.

La formation comporte deux modules de 2 jours avec une intersession permettant d'expérimenter les apports de la première séance

#### 1.5.3.2 Date de mise en place de l'action : 2019

#### 1.5.3.3 Partenaires et co-financeurs : CNFPT et État

1.5.3.4 Durée de l'action : Jusqu'en 2021 lorsque l'ensemble des professionnels concernés (108 agents, 8 groupes) auront été formés.

14 participants en 2019, 89 inscrits en 2020 et 5 inscrits en 2021 (ce nombre est susceptible de varier pour 2021 en fonction des arrivées dans les directions concernées).

#### 1.5.3.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

#### 1.5.3.5 .1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Participation État :8 216 €	Participation CD : 8 216 €
	Dont crédits valorisés : 8 216 €

Montant total de l'action : 16 433 €
--------------------------------------

#### 1.5.3.5.2 Budget exécuté au 30 06 21

- Dépenses exécutées par le département au 30 06 21: 17 176 €
- Dépenses reportées par le département après le 30 06 21 :0 €

#### 1.5.3.6 Indicateurs du socle

Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat attendu en 2020	Résultat atteint en 2020
Nombre de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT		14	94 soit 89 en 2020 Et 5 en 2021	99 soit 84 en 2020 et 15 en 2021
Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique				

#### 1.5.3.7 Bilan d'exécution

L'objectif initial qui était de former l'ensemble des professionnels concernés entre 2019 et 2021 a été atteint.

14 agents, dont 3 cadres, ont été formés en 2019.

84 agents, dont 10 cadres, ont été formés en 2020. 3 modules sur 12 ont été réalisés en distanciel.

15 agents dont un cadre ont été formés au premier trimestre 2021.

Le bilan de la formation est très positif :

Elle a été préparée en amont avec les cadres et les pierres d'achoppement ont été traitées afin que des réponses soient apportées aux professionnels de terrain lors de la formation. La présence des cadres au sein des groupes a facilité la mise en place de nouvelles pratiques tant au niveau de l'évaluation des informations préoccupantes elle-même que dans les écrits. Les professionnels

reconnaissent pour une large majorité d'entre eux que cette formation va améliorer leurs pratiques professionnelles. Une demi-journée de clôture du cycle a été organisée en présence de 17 cadres de la collectivité, au cours de laquelle le formateur a évoqué les outils à mettre en place, notamment dans le cadre des bonnes pratiques recommandées par la Haute Autorité de Santé. Cette demi-journée a également permis d'aborder les perspectives afin de maintenir la qualité des évaluations.

#### 1.5.3.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les nouveaux professionnels ayant intégré les équipes seront formés d'ici la fin de l'année 2021. Cela concerne 15 agents. Si les conditions sanitaires ne permettent pas un regroupement, la formation aura lieu en distanciel.

Coût prévisionnel 2 282

### **1.5.4 Action 4 Cycle management des cadres de la Direction générale adjointe des solidarités (fiche action 6.4)**

#### 1.5.4.1 Description de l'action :

Pour permettre une meilleure appréhension des enjeux territoriaux et institutionnels ainsi qu'une refondation de l'action des services à projeter la réponse aux besoins sociétaux, la Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités a mis en place un cycle de formation destiné à l'ensemble des managers. Il se compose de 3 modules d'une durée de 2 jours.

Module 1 : fondements, évolutions, sens et valeurs de l'action publique locale.

Module 2 : management de projets

Module 3 : co-conception et évaluation des politiques publiques

#### 1.5.4.2 Date de mise en place de l'action : 2019

#### 1.5.4.3 Partenaires et co-financeurs : CNFPT et État

1.5.4.4 Durée de l'action : jusqu'en 2021 lorsque l'ensemble des professionnels concernés auront été formés.

Module 1 : 29 agents formés en 2019, 10 agents formés en 2020, 18 agents à former en 2021.

Module 2 : 30 agents formés en 2019, 25 agents formés en 2020, 16 agents à former en 2021.

Module 3 : 10 agents formés en 2020, 62 agents à former en 2021.

Pour 2021, toutes les sessions sont prévues au premier semestre. Le nombre d'agents est susceptible de varier en fonction des arrivées dans les directions concernées.

#### 1.5.4.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

##### 1.5.4.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Participation État : 15 200€	Participation CD : 15 200 €
	Dont crédits valorisés 15 200 €
Montant total de l'action : 30 400 €	

#### 1.5.4.5.2 Budget exécuté au 30 06 21

Dépenses exécutées au 30 06 21 : 26 448 €

À noter : si les formations en attente ne peuvent être réalisées avant la fin du premier semestre, une dépense de 3 952 € est à prévoir pour le second semestre

#### 1.5.4.6 Indicateurs du socle

Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat attendu en 2020	Résultat atteint pour 2020
Nombre de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique	0	59	141 soit 45 (année civile 2020) 96 (premier semestre 2021)	115 soit 45 (année civile 2020) 70 (premier semestre 2021)
Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique				

#### 1.5.4.7 Bilan d'exécution

L'objectif initial était de former l'ensemble des professionnels concernés sur 3 ans.

Pour ce cycle de formation prévu de 2019 à 2021, les formations prévues sur l'année civile 2020 ont finalement toutes été réalisées.

Pour les formations de 2021, toutes programmées au premier semestre, le bilan diffère selon les modules :

- -18 agents sont en attente de formation au module 1 « fondement, évolutions, sens et valeurs de l'action publique », le CNFPT devant recruter un nouvel intervenant. Le conseil départemental reste en attente de propositions de date pour le premier semestre ou à défaut le second semestre.
- -16 agents sont en attente de formation au module 2 « le management de projet ». En effet, ce module requiert un format présentiel. Si l'évolution de la crise sanitaire ne permet pas de réaliser cette formation au premier semestre, elle aura lieu au second.

- 70 agents ont d'ores et déjà suivi le module 3 « démarches d'évaluation des politiques territoriales : enjeux et outils méthodologiques ». Pour 12 d'entre eux cela s'est fait en distanciel.

#### 1.5.4.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite de l'action avec intégration des nouveaux arrivants.

Une vingtaine d'agents ayant suivi le module 3, bénéficieront d'un module complémentaire pour préparer la déclinaison de la démarche.

#### 1.5.5 Action 5 « Formation à la démarche centrée usages » (fiche action 6.5 annexe A)

##### 1.5.5.1 Descriptif de l'action :

« Le design de service aide à innover ou à améliorer des services dans le but de les rendre plus utiles, utilisables, désirables et aussi efficaces que possible pour les organisations » Stefan Moritz, 2005.

Dans la continuité de la démarche interne « QUALIDEP », le conseil départemental de Loir-et-Cher a mis en place une formation action sur le co-design pour 13 agents qui seront les ambassadeurs de la démarche centrée usages au sein de la collectivité. 5 d'entre eux exercent leur activité au sein de la direction générale adjointe des solidarités.

Cette démarche se caractérise par l'association de personnes concernées à toutes les étapes pour vérifier les hypothèses de travail et les ajuster aux usages.

Le thème de travail choisi comme support à l'acquisition de la démarche est l'accueil au sein de la DGAS. La formation action inclut la participation de personnes concernées par l'accueil, à certaines phases.

Il est attendu qu'à l'issue de la formation, les participants soient en capacité d'utiliser les outils co-crédés pour mener les projets centrés usages et d'appliquer la méthode de co-création et de design de service.

##### 1.5.5.2 Date de mise en place de l'action :

Septembre 2020

##### 1.5.5.3 Partenaires et co financeurs :

- -Prestataire : NEKOE
- -État

##### 1.5.5.4 Durée de l'action : 8 séances

##### 1.5.5.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

##### 1.5.5.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Participation État : 10 000 €	Participation CD : 10 000 €
	Dont dépenses supplémentaires :10 000 €

Montant total de l'action : 20 000 €
--------------------------------------

#### 1.5.5.2 Budget exécuté

- -Dépenses exécutées au 30 06 21 :24 000 €
- -Dépenses reportées: 0 €

#### 1.5.5.6 Indicateurs du socle

Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat attendu en 2020	Résultats atteint en 2020
Nombre de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique				
Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique			13	13

#### 1.5.5.7 Bilan d'exécution

La formation a été déployée de septembre 2020 et janvier 2021 sur 7 jours pour un total de 42 heures.

Les modalités ont été adaptées à l'évolution de la crise sanitaire : présentiel et distanciel.

Elle a réuni 13 agents représentant 12 secteurs d'activité du conseil départemental.

L'évaluation qualitative réalisée montre que l'ensemble des apprenants sont en capacité d'expliquer la démarche et d'en être les ambassadeurs.

À l'issue de la formation, les ambassadeurs ont identifié des projets sur lesquels cette démarche pourrait être mise en application.

#### 1.5.5.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le réseau des ambassadeurs est constitué et va contribuer au déploiement de cette approche au travers de la déclinaison des premiers projets. À ce stade, il est prévu d'intégrer la démarche centrée

usages à la démarche qualité menée par la collectivité, aux travaux de renouvellement du schéma départemental des enseignements artistiques, aux travaux d'amélioration des télé-services. Les agents de la lecture publique bénéficieront d'une action de sensibilisation/expérimentation de l'équipe

## 2- Mesures à l'initiative du département

### **2-1- Action 1 Déploiement de la brique Formation dans le module Job41(fiche action 2.1 annexe B)**

#### 2-1-1-1 Description de l'action :

Permettre une meilleure visibilité des formations pour lesquelles il existe des débouchés en terme d'emplois. Soutenir l'inscription des allocataires du RSA dans ces modules de formation et outil d'aide pour le référent de parcours.

#### 2-1-1-2 Date de mise en place de l'action :

Premiers tests en avril 2019 pour une ouverture aux usagers en septembre 2019.

#### 2-1-1-3 Partenaires et co-financeurs :

Partenaires : les branches professionnelles locales (bâtiment, industrie, services à la personne, hôtellerie-restauration ; les centres de formation des apprentis de Loir-et-Cher, le GEIQ41.  
Co-financeurs potentiels (en cours de validation) : Région Centre Val de Loire, autres départements intéressés.

#### 2-1-1-4 Durée de l'action :

À poursuivre tout au long du Plan pauvreté

#### 2-1-1-5 BUDGET

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

#### 2.1.1.5 .1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Participation État :0 €	Participation CD : 29 642 €
	Dont dépenses supplémentaires 29 642 €
Montant total de l'action : 29 642 €	

#### 2.1 .1.5.2 Budget exécuté au 30 06 21

- Dépenses exécutées (2020): 31 286 €.
- Dépenses reportées (premier semestre 2021):0 €

#### 2.1.1.6 Indicateurs

Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat attendu en 2020	Résultat atteint en 2020
Nombre de formations ouvertes	-		20	
Nombre d'inscriptions des ARSA	-		150	
Nombre de contrats en alternance conclus			15	
Nombre de sorties vers l'emploi en fin de formation			20	

#### 2.1.1.7 Bilan d'exécution

Le développement de la brique formation est réalisé. L'outil est techniquement opérationnel. Il propose aux candidats inscrits sur la plateforme de postuler à des formations géo-localisées sur Blois, soit en alternance, soit débouchant sur des offres d'emploi locales, et elles aussi géo-localisées.

Les organismes de formation peuvent s'inscrire en toute autonomie, recevoir des candidatures, mais également contacter directement des candidats.

Le choix fait est de ne pas afficher l'ensemble des formations disponibles mais bien de se concentrer sur les métiers identifiés en tension sur notre territoire par les représentants des branches professionnelles et des syndicats patronaux.

Dans le même temps, les services travaillent en lien avec Pôle-emploi et la Région Centre Val de Loire au développement de formations adaptées dans le cadre des actions DEFI

Il est à noter que la pandémie a fortement ralenti la mise en place d'actions de formation et l'inscription des organismes. En effet, face au contexte et au besoin urgent dans les services à la personne, le choix a été fait de communiquer de manière plus resserrée. Après deux sessions de formation « agent de soin », une nouvelle action similaire sur le blaisois est prévu pour 2021.

De la même manière, la formation innovante concernant les Maîtres-Nageurs Sauveteurs a été fortement impactée par les décisions de fermeture des établissements. Cependant la signature de l'action DEFI se finalisera en 2021.

En 2020, nous avons pu recenser 67 entrées en formations qualifiantes accompagnées par nos dispositifs.

#### 2.1.1.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Afin d'optimiser encore davantage de partenariat avec la Région Centre Val de Loire, les services du conseil départemental travaillent au renouvellement de la convention encadrant le Programme régional de formation d'ici avril 2021.

Job 41 et le service insertion et solutions d'emploi participent également activement au CODEVE concernant les métiers en tension afin d'anticiper les besoins en formation des entreprises de Loir-et-Cher.

## **2.2.Action 2 Déploiement d'un outil informatique permettant le suivi du parcours de l'allocataire RSA (fiche action 2-2 Annexe B)**

### 2.2.1 1Description de l'action :

Le département du Loir-et-Cher souhaite s'orienter vers l'acquisition d'un nouveau logiciel, qui doit permettre de conjuguer :

- La mise en œuvre du Dossier Unique d'Insertion (DUI), tel que développé avec succès dans les Alpes Maritimes,
- L'agilité et l'immédiateté d'un logiciel, tel que I. MILO, logiciel financé par l'État pour les 450 missions locales.

Le périmètre de la version V1 du logiciel Parcours a été co construit et validé par le CD 37 et la société Worldline. Le CD 41 a participé à l'initiation de la démarche et souhaite s'inscrire dans le déploiement de l'outil. La démarche intègre le dispositif RSA, mais vise toutes les dimensions de l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés sociales.

L'année 2019 sera consacrée à prendre attache avec la société de développement et se mettre en ordre de marche pour intégrer un nouveau logiciel en complémentarité de l'outil SOLIS actuellement utilisé et vérifier les compatibilités d'intégration des différents flux.

L'objectif d'un déploiement progressif à partir de 2020 est visé.

Lien avec la stratégie pauvreté :

Cette action contribue à la mise en œuvre du Service public de l'insertion, notamment en améliorant l'efficacité de l'accompagnement (suivi, effectivité du CER, mobilisation rapide des bénéficiaires et de l'offre d'insertion...), du pilotage global et de l'évaluation du dispositif. L'ambition vise également à mieux associer les personnes au choix et à la mise en œuvre de leurs projets et parcours.

### 2.2.1.2 Date de mise en place de l'action :

Cette action va se déployer progressivement entre les années 2019 et 2020 pour une mise en œuvre en 2021, selon l'avancée du développement par la société Wordline.

2.2.1.3 Partenaires et co-financeurs : Développement dans le cadre d'un partenariat avec la société Worldline. CD 37 département pilote. Cofinancement dans le cadre de la stratégie pauvreté.

### 2.2.1.4 Durée de l'action :

Le dispositif a vocation à perdurer au-delà de 2021 et devra s'adapter à la création du Revenu universel d'activité et à la mise en place du Service public de l'insertion.

### 2-2.1.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

#### 2.2.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Participation État : 0 €	Participation CD : 235 000 €
	Dont dépenses supplémentaires : 235 000 €
Montant total de l'action : 235 000 €	

#### 2.2.1.5.2 Budget exécuté au 30 06 21 :

- Dépenses exécutées (2020): 0 €
- Dépenses reportées (premier semestre 2021) : 235 000 €

#### 2.2.1.6 Indicateurs

Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat attendu en 2020	Résultat atteint en 2020
Absentéisme			20 %	
Taux de CER signé			65 %	
Taux de sortie du RSA vers l'emploi			À déterminer	

En totale adéquation avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'ambition est multiple :

- Réorganiser un service public, à l'échelle départementale,
- Accroître de manière significative l'efficacité du dispositif
- Responsabiliser les acteurs, en renforçant le *pouvoir d'agir* des personnes accompagnées et des référents,
- Améliorer le taux de sortie du RSA.

Ce nouvel outil, intitulé « Parcours », articulé avec Job41, permettra à la fois :

- L'accès des référents aux dossiers individuels, la gestion du contrat d'engagement, la dématérialisation des courriers et des fiches de liaison ;
- La mise en ligne d'une offre d'insertion actualisée, en facilitant la gestion en ligne des rendez-vous pour déclencher immédiatement des actions d'insertion co-décidées par le référent et le bénéficiaire ;
- De disposer en temps réel des informations nécessaires pour la supervision, l'animation et le contrôle du dispositif.

Public cible : Bénéficiaires du RSA accompagnés par le conseil départemental et ses prestataires, soit 7 000 foyers et tous les acteurs du dispositif.

### 2.2.8 Bilan d'exécution

Travail préparatoire en cours

### 2.2.9 Perspectives futures de mises en œuvre

Projet d'une réunion commune des agents du CD 37 et 41 avant expérimentation différé compte tenu de la crise sanitaire.

## **2-3 Intervention dans le cadre de l'assignation pour impayés de loyers visant à permettre la prévention des expulsions locatives (fiche action 2.3 annexe B)**

### 2-3-1 Description de l'action :

Dans le cadre de l'assignation pour impayés de loyers, un diagnostic financier et social doit être transmis au juge d'instance. Une convention entre le conseil départemental et SOLIHA a été signée en 2018 pour assurer ce diagnostic auprès des ménages non connus par les services sociaux (MDCS, CIAS, CCAS ayant convention avec le CD). Un travailleur social est mandaté pour proposer à ces derniers une visite à domicile afin de les rencontrer et évaluer leurs situations pour une meilleure information au juge pour sa prise de décision. Cette évaluation doit permettre une orientation du ménage vers le service à même de l'accompagner au regard de la problématique identifiée.

L'objectif est « d'aller vers » un public non connu et qui n'a pas toujours connaissance des dispositifs existants.

### 2-3-2 Date de mise en place de l'action : 2018

### 2-3-3 Partenaires et co-financeurs : État

### 2-3-4 Durée de l'action : 2020-2021

### 2-3-5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

#### 2-3-5-1 BUDGET PREVISIONNEL

Participation État : 25 000 €	Participation CD : 25 000 €
	Dont dépenses supplémentaires 25 000 €
Montant total de l'action : 50 000 €	

#### 2-3-5-2 Budget exécuté au 30 06 21

Dépenses exécutées (2020) : 25 000 €

Dépenses reportées (premier semestre 2021) : 25 000 €

### 2-3-6- Indicateurs

Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat attendu en 2020	Résultat atteint en 2020 (+ janvier Février 2021)
Nombre de ménages rencontrés parmi le public non connu des MDCS et partenaires	40 %	40 %	Prévoir au moins une stabilisation, voire une augmentation De 5 %	23 %

### 2-3-7 Bilan d'exécution

En 2020, SOLiHA a effectué un diagnostic social et financier pour 23 % des ménages assignés et non connus par un service social. Cette action a été fortement impactée par la crise sanitaire. Lors du premier confinement, l'« aller vers » a été mis à mal. En effet, dans le cadre de la protection des professionnels, la visite à domicile n'a pas pu être systématisée et réalisée. Seuls des contacts téléphoniques ou en visio ont pu être réalisés suite à l'envoi d'un courrier. La mobilisation des ménages était difficile. De plus, aucune audience au tribunal judiciaire ne s'est tenue. De même, l'information des assignations émanant des services préfectoraux n'a pas pu s'effectuer. De ce fait, 20 % des ménages n'ont pu être rencontrés avant l'audience. SOLiHA a pris contact avec ces ménages pour leur expliquer la poursuite de la procédure. Entre les deux confinements, le ménage devait confirmer son accord pour une visite à domicile pour que celle-ci soit réalisée dans les règles sanitaires.

De plus, les bailleurs sociaux ont volontairement suspendu ou différé toute procédure judiciaire depuis le début de la crise sanitaire.

### 2.3.8 Perspectives futures de mise en œuvre

La poursuite de cette action est nécessaire.

Mise en place du nouveau process avec les bailleurs sociaux : dans le cas où le ménage est absent lors de la visite à domicile, l'opérateur contacte le bailleur pour obtenir, dans la mesure où celui-ci peut le faire (RGPD), des coordonnées téléphoniques ou courriel pour un nouveau contact.

De janvier à mars 2021, 24 informations d'assignation seront traduites par 7 diagnostics sociaux et financiers. 17 ménages n'ont pas répondu aux sollicitations dont 5 du parc privé.

## **2.5 ACTION 5 Lutter contre les freins majeurs à l'insertion professionnelle : mobilité et gardes d'enfants (fiche action 2.5 Annexe B)**

### 2.5.1 Description de l'action :

- Deux des principaux freins rencontrés pour la reprise/le maintien dans l'activité des allocataires RSA sont la mobilité et la garde d'enfants.
- À ce jour, pour pallier en partie ces freins, mais également à l'ensemble des freins liés à la reprise d'une activité professionnelle ou d'entrée en formation qualifiante, il est possible de délivrer des aides financières pour répondre à un besoin immédiat avec la bourse reprise

emploi formation (BREF). Par exemple, pour le paiement des transports en commun, l'achat d'une tenue vestimentaire, la location d'un moyen de locomotion...

- Après quelques années d'expériences, nous constatons que ces aides ne répondent pas à l'intégralité des demandes du public et bien que satisfaisantes, elles doivent être complétées par d'autres dispositifs.
  - Sur la mobilité : une multitude d'intervenants agissent sur ce frein et sont parties prenantes, d'où la mise en place d'un appel à projets tripartites État-département-région. L'objectif est d'allier une réponse à la problématique de la mobilité sur un territoire dépourvu de solutions immédiates et pour un public défavorisé tout en favorisant l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante de ce même public. Il s'agit de mettre en place un garage solidaire ou équivalent auquel serait adossé un chantier d'insertion par exemple, la principale difficulté des allocataires du RSA étant l'achat mais également la maintenance des véhicules achetés (souvent à bas prix). En complément le département poursuit ses travaux et actions dans le cadre du PDI-PTI et des PLI de chacune des MDCS sur la mobilité.
  - Sur la garde d'enfants : il s'agit, d'une part de travailler sur les freins culturels empêchant certaines familles à faire garder leur enfant par une personne qui n'est pas de leur famille, et, d'autre part de définir des outils innovants pour favoriser la garde d'enfants dans le cadre de l'accueil individuel mais également collectif (articulation avec les RAM et LAEP, accompagnement des familles dans les formalités administratives, dispositions juridiques, etc.).

En parallèle sera poursuivi la communication sur les modes de garde existants, sur la mobilisation d'aides mobilisables auprès du public et des professionnels, et sur le développement des articulations sur les territoires pour adapter l'offre aux besoins.

#### 2.5.3 Date de mise en place et durée de l'action :

- Sur la mobilité, le projet de garage solidaire ou solution équivalente a débuté en 2019.
- Sur la garde d'enfants : des échanges internes à la collectivité ont déjà permis un état des lieux de l'existant sur le PDI 2014-2018, réactualisé avec le PDI-PTI intégré en cours de validité.
- Sur la BREF : Cette action a débuté en septembre 2018 à titre expérimental et a été reconduite. L'ensemble de ces actions vont perdurer sur la durée du plan.

2.5.4 Partenaires et co-financeurs : État, Collectivités territoriales et EPCI (Région, Communes, intercommunalités, syndicats etc...), CCAS/CIAS intervenant sur le territoire, partenaires privés

#### 2.5.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

##### 2.5.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Participation État : 70 000 €	Participation CD : 70 000 €
	Dont dépenses supplémentaires : 70 000 €
Montant total de l'action : 140 000 €	

### 2.5.5.2 Budget exécuté au 30 06 21 :

- Dépenses exécutées (2020) : 40 800 € (aides financières BREF)
- Dépenses reportées (premier semestre 2021) : 99 200 €

À noter : Dépenses exécutées janvier, février 2021 : 10 800 € (aides financières BREF) ;

Voir § Bilan d'exécution pour la dépense prévisionnelle de 60 000€ (correspondant pour 30 000 € aux frais de garde d'enfants ; 30 000 € à l'appel à projets mobilité).

### 2.5.6 Indicateurs :

Indicateurs	Situation en 2018	Résultat en 2019	Résultat attendu en 2020	Résultat atteint en 2020
Nombre d'aides accordées dans le cadre de la BREF	21	109	Entre 110 et 130	109 (97 année civile 2020 + 12 en janv.fév.2021)

### 2.5.7 Bilan d'exécution

L'ensemble des travaux relatifs à la mobilité et à la garde d'enfants a été directement impacté par la crise sanitaire. En effet, plusieurs réflexions autour de cette thématique ont débuté en 2019 et ont été ralenties pour laisser place à d'autres priorités.

- Sur l'appel à projet mobilité pour la mise en place d'un modèle économique type garage solidaire : la Direccte, la Région et le département se sont régulièrement réunis depuis mi-2019 afin de rédiger un appel à projet qui a été finalisé début 2020 mais non publié. Après recherche infructueuse de partenaires potentiellement intéressés pour porter un chantier d'insertion et étude plus approfondie de la faisabilité technique et financière, ce projet a été gelé quelques mois avant d'être suspendu. En effet, à ce jour, ce projet n'est pas mature et viable. Le modèle économique reste trop fragile et aucune structure ne pourrait aujourd'hui se lancer dans ce projet compte tenu de la période sanitaire et de ses impacts économiques.
- Cependant, les réflexions se sont poursuivies et d'autres projets sont en cours tels que le montage d'un cahier des charges pour de la location de véhicules, la recherche de partenaires (grandes surfaces) pour faire des prêts de véhicules à bas coûts, actualisation des marchés existants pour l'apprentissage du permis...
- Sur les aides financières au paiement des frais de garde dans le cadre d'une reprise : Une fiche action existe dans le cadre du PDI-PTI intégré. Par ailleurs, la CAF travaille également sur cette problématique au regard de ses compétences mais également dans le cadre du schéma départemental des services aux familles dont le département sera signataire. Aussi, la CAF, le département et d'autres partenaires se sont réunis pour mener une réflexion conjointe et en complémentarité. Un groupe de travail, déclinaison du schéma cité ci-avant, prévu pour démarrer en novembre 2020 a été reporté à mars 2021 (cf. confinement).

- Des solutions sont en cours d'étude telles que le financement d'assistantes maternelles sur horaires flexibles ou l'embauche de ces dernières par des collectivités territoriales dans ce groupe de travail. Ces réflexions sont menées en concertation avec les initiatives locales et dispositifs existants (rencontres EPCI en cours).
- Le département est associé à la mise en œuvre des fiches actions menées par la CAF dans le cadre de son schéma.
- Par ailleurs, plusieurs rencontres et échanges ont eu lieu. Elles ont donné naissance à un projet de cahier des charges en vue d'un appel à projet "crèches à vocation d'Insertion Professionnelle" (AVIP). Les établissements d'accueil du jeune enfant qui auront candidaté et seront retenus obtiendront le label AVIP. Ainsi ils auront deux missions : réserver des places pour l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans dont les parents seront en emploi, participer à l'accompagnement vers l'emploi de ces familles en lien avec les professionnels de l'insertion. L'appel à projet a été lancé en février 2021 pour une mise œuvre au deuxième semestre.
- Sur la bourse reprise emploi formation. En 2019, 109 aides avaient été accordées pour un montant de 40 800 €. En 2020, 97 aides ont été accordées pour un montant de 40 800 €, l'objectif était d'atteindre entre 110 et 130 demandes. Moins d'aides accordées compte tenu de la période sanitaire, de la difficulté à rencontrer le public et à retrouver un emploi répondant aux critères d'éligibilité ainsi que de l'annulation/ report de certaines formations mais les aides octroyées l'ont été pour des contrats plus longs.

Plus globalement, une réflexion sur les aides financières va être menée à l'appui d'un groupe de travail courant 2021. Ce groupe aurait dû débuter en 2020 mais a été reporté à 2021. La méthodologie est posée, le groupe devrait s'enclencher au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

#### 2.5.8 Perspectives futures de mise en œuvre

- Poursuite des travaux avec les partenaires cités précédemment sur la mobilité et aboutissement de certaines actions.
- Poursuite des travaux menés sur la garde d'enfants et mise en œuvre d'actions communes avec les partenaires dans le cadre du PDI-PTI, du schéma départemental des services aux familles
- Révision du règlement des aides financières.

## **2.6. Action 6 Transport Solidarité Santé (Fiche action 2-6 Annexe B)**

2.6.1. Description de l'action : Afin d'éviter le renoncement aux soins, le conseil départemental a passé une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine et la Sécurité Sociale des Indépendants Centre-Val de Loire, afin de favoriser le maintien à domicile et l'accès au système de santé de la population en situation d'isolement via une prise en charge sociale de frais de transport ne relevant pas du périmètre des transports sanitaires fixés par le Code de la Sécurité Sociale et ne faisant donc pas l'objet de remboursement de l'assurance maladie. Les transports visés doivent être en rapport direct et exclusif avec une consultation, un acte de soins ou de prévention.

Lien avec la stratégie pauvreté : Ce dispositif contribue à l'amélioration de l'état de santé et à la création de conditions favorables au maintien à domicile des populations concernées. La population éligible est constituée des assurés et des ayants droits relevant des caisses d'assurance maladie parties prenantes à la convention et répondant aux conditions suivantes :

- Être affilié à sa caisse d'assurance maladie à la date du transport,
- Se trouver en situation d'isolement géographique, économique et social,
- Résider à domicile (hors établissement),
- Disposer de ressources modestes: éligibilité de fait des bénéficiaires de la Couverture maladie Universelle Complémentaire (CMUC), de l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS) et du revenu de Solidarité Active (RSA), ou disposer de ressources inférieures ou égales au barème en vigueur au moment de la demande du transport.

2.6.2 Date de mise en place de l'action : Après une phase expérimentale proposée dès septembre 2013 à quatre cantons du département - Droué, Mondoubleau, Savigny-sur-Braye et Montoire-sur-le-Loir, le Transport Solidarité Santé est généralisé à l'ensemble du département de Loir-et-Cher, hors communes desservies par les transports en commun réguliers, depuis juillet 2014.

Un avenant à la convention assouplissant certaines conditions pour permettre à un plus grand nombre de personnes de bénéficier de ce dispositif a été voté en avril 2018.

2.6.3 Partenaires et co-financeurs : Le conseil départemental prend en charge les dépenses afférentes aux assurés de 75 ans et plus.

Toutes les demandes sont instruites par les Caisses d'assurance maladie, en fonction du rattachement de l'assuré et chaque caisse refacture les transports au bénéfice des assurés de 75 ans et plus trimestriellement au conseil départemental.

L'engagement financier du conseil départemental ne peut pas dépasser 5 000 € par année pleine et celui de ses partenaires 16 000 € sur la même période.

2.6.4 Durée de l'action : La convention conclue pour une durée d'un an est renouvelable par tacite reconduction. Les parties peuvent y mettre fin à tout moment, sous réserve d'un préavis de six mois.

### 2.6.5 Budget

#### 2.6.5.1 Budget prévisionnel

Participation État : 1 650 €	Participation CD : 1 650 €
	Dont dépenses supplémentaires : 1 650 €
Montant total de l'action : 3 300€	

#### 2.6.5.2 Budget exécuté au 30 06 21

- Dépenses exécutées (2020) : 6 023,24€.
- Dépenses reportées (premier semestre 2021) : 0 €.

### 2.6.7 indicateurs

Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat attendu en 2020	Résultat atteint en 2020
Nombre de transports au bénéfice des bénéficiaires	8 bénéficiaires	28 bénéficiaires 72 transports	60 %(/ 2018)	31 bénéficiaires 55 transports

assurés de plus de 75 ans				
---------------------------	--	--	--	--

### 2.6.8 Bilan d'exécution

Pour tenter d'endiguer la crise sanitaire renforcée par la problématique de la pénurie médicale, l'accès aux soins pour les personnes les plus vulnérables est une priorité départementale répondant aux attentes légitimes des loirs-et -chériens. Par le biais notamment de la prise en charge financière du TSS pour les plus de 75 ans, le conseil départemental s'engage avec ses partenaires pour mieux organiser les transports sanitaires.

### 2.6.9 Perspectives futures de mise en œuvre

Reconduction de l'action.

## **2.7 Action 7 : Fonds de restauration scolaire (fiche action 2.7 annexe B)**

2.7.1 Description de l'action : Le fonds départemental de restauration scolaire vient en aide aux familles les plus en difficulté.

2.7.2 Date de mise en place de l'action : action existante.

2.7.3 Partenaires et co-financeurs : action réalisée dans les 27 collèges publics et les 10 collèges privés du département.

2.7.4 Durée de l'action : année 2020.

### 2.7.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

#### 2.7.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Participation État : 31 600 €	Participation CD : 68 400 €
	Dont dépenses supplémentaires 68 400 €
Montant total de l'action : 100 000 €	

#### 2.7.5.2 Budget exécuté au 30 06 21

- Dépenses exécutées (2020) : 92 057,62 €
- Dépenses reportées (premier semestre 2021) : 7 942,38 €

À noter : versement d'un acompte de 60 007 € pour le premier semestre 2021

### 2.7.6 Indicateurs

Nombre d'élèves bénéficiaires.

### 2.7.7 Bilan d'exécution

1 258 élèves ont bénéficié de ce fonds.

### 2.7.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Continuité de l'action

## **2.8 Action 8 Petits déjeuners offerts aux enfants (fiche action 2.8 annexe B)**

2.8.1 Description de l'action : Proposer un petit déjeuner aux enfants dans les collèges REP.

2.8.2 Date de mise en place de l'action : deuxième semestre 2019.

2.8.3 Partenaires et co-financeurs : action réalisée dans les collèges REP du département.

2.8.4 Durée de l'action : année 2020.

### 2.8.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

2.8.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Participation État : 1 000 €	Participation CD : 1 000 €
	Dont dépenses supplémentaires : 1 000 €
Montant total de l'action : 2 000 €	

2.8.5.2 Budget exécuté au 30 06 21

-Dépenses exécutées (2020) : 260 €

-Dépenses reportées (premier semestre 2021) : 1740 €

### 2.8.6 Indicateurs

Nombre d'élèves bénéficiaires / nombre de petits déjeuners offerts

### 2.8.7 Bilan d'exécution

Le dispositif a été mis en œuvre au collège Rabelais de Blois du 15 janvier au 15 mars. Il a concerné 20 élèves à raison de 2 jours par semaine soit 260 petits déjeuners servis. Suite au protocole sanitaire lié au Covid 19, le dispositif est interrompu depuis le 16 mars 2020.

### 2.8.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les conditions sanitaires exceptionnelles n'ont pas permis de mettre en œuvre ce dispositif des petits déjeuners, pour l'année scolaire 2020-2021. La direction de l'éducation va prendre attache auprès des 3 collèges concernés afin de relancer ce dispositif pour la rentrée prochaine.

## **2.9 Action 9 Accompagnement social des mères isolées. (Fiche action 2.9annexe B)**

### 2.9.1 DESCRIPTION DE L'ACTION

Les femmes seules avec des enfants en bas âge sont plus exposées aux risques de précarisation. Dans le cadre des missions de l'ASE, le département héberge et accompagne 75 femmes isolées, dont 51 à l'hôtel, avec leurs enfants dont l'un d'eux, au moins, est âgé de moins de 3 ans.

Objectifs : Ces femmes majoritairement migrantes sont très démunies et doivent bénéficier d'un accompagnement social et médical soutenu leur permettant :

- De régulariser leur situation administrative sur le territoire,
- De scolariser leurs enfants,
- De bénéficier des soins nécessaires notamment dans le cadre des suivis de grossesse et des suivis de leurs enfants,
- D'accéder, le plus tôt possible, à une formation ou à un emploi,
- De glisser, le plus tôt possible, d'un hébergement d'urgence vers un dispositif de logement.

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, il est proposé de mettre en place un accompagnement global expérimental pour les femmes prises en charge à l'hôtel en complément des interventions du département. Cet accompagnement global sera porté par l'association de soutien et de lutte contre les détresses (ASLD, 1 Rue Jehan de Sauveuse, Blois).

2.9.2 Date de mise en place de l'action : État des lieux réalisés entre décembre 2019 et janvier 2020.

2.9.3 Partenaires et co-financeurs : co-financement État et CD41

2.9.4 Durée de l'action : un an renouvelable

### 2.9.5 Budget

Le tableau financier récapitulatif est annexé au présent rapport

#### 2.9.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention au titre de l'année 2019

Participation spécifique État : 18 070 €	Participation CD : 18 070 €
	Dont dépenses supplémentaires 18 070 €
Montant total de l'action : 36 140 €	

#### 2.9.5.2 Budget exécuté au 30 06 21 :

- -Dépenses exécutées (2020): 36 140 €

- -Dépenses reportées (premier semestre 2021) :0 €

#### 2.9.6 Indicateurs : nombre de femmes accompagnées

Il a été procédé à 69 mise à l'abri de mères isolées en 2020 dans les hôtels. Chacune de ces mères a été accueillie avec un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans et leur frères et sœurs de plus de 3 ans.

#### 2.9.7 Bilan d'exécution

Cette action a été contractualisée en novembre 2019 par avenant à la convention 2019 comme action expérimentale.

Intervention effective de deux professionnels de l'ASLD à hauteur de 0,8 ETP dans les différents hôtels hébergeant des mères isolées sur le volet administratif et parentalité. Le parcours de régularisation et d'ouverture de droits est fluide. Le passage à des logements stables également. Nous nous heurtons toutefois à la marge à des refus de certaines mères isolées d'intégrer un CADA ou un logement social pour des raisons géographiques et/ou financières.

Travaux en cours pour formaliser différents outils : référentiels, fiches de suivi et contrats d'engagements (mise en œuvre courant 2021)

Cf. Bilan de l'ASLD en annexe.

#### 2.9.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

0,20 ETP supplémentaire permettrait d'asseoir et de renforcer le dispositif

### **2-10- Intervention dans le cadre de la procédure judiciaire d'expulsion (fiche action 2.10. Annexe B)**

#### 2-10-1-Description de l'action :

Dans le cadre de l'assignation pour impayés de loyers, une action est menée à l'étape de l'assignation pour impayés de loyers au tribunal judiciaire pour le public non connu ou non rencontré depuis plus de 12 mois. Cette évaluation doit permettre une orientation du ménage vers le service à même de l'accompagner au regard de la problématique identifiée.

L'objectif est « d'aller vers » un public non connu et qui n'a pas toujours connaissance des dispositifs existants.

L'opérateur arrive à rencontrer 40 % du public. Or, la procédure d'expulsion peut se poursuivre avec le commandement de quitter les lieux, voire le stade final de réquisition de la force publique.

Si ce public n'a pas pris contact avec les services sociaux, l'intervention de ces derniers se limite à une mise à disposition. Afin de poursuivre l'action « aller vers » :

- Proposition d'une visite à domicile à l'information du commandement de quitter les lieux.
- Proposition de deux visites à domicile à la demande de la note sociale des services de l'État au moment de la demande de réquisition de la force publique. Ceci permettrait d'informer et de donner aux services préfectoraux des informations sur la mobilisation des ménages et construire une réponse adaptée à chaque ménage.
- Présence du travailleur social de l'opérateur dans le cadre de rendez-vous proposés par les services préfectoraux pour des situations particulières pour lesquelles il serait nécessaire de créer ou recréer un lien avec le service social pour accompagner le ménage.

2-10.2 Date de mise en place de l'action : 3<sup>ème</sup> trimestre 20202-10-3 Partenaires et co-financeurs : État2-10-4 Durée de l'action : 2 ans2-10-5 Budget:

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

2-10-5-1 BUDGET PREVISIONNEL

Participation État : 5 000 €	Participation CD : 5 000 €
	Dont dépenses supplémentaires 5 000 €
Montant total de l'action : 10 000 €	

2-10-5-2 Budget exécuté au 30 06 21 :

- Dépenses exécutées (2020) : 10 000 €
- Dépenses reportées (premier semestre 2021): 0 €

2-10-6 : Indicateurs

Indicateurs	Résultat attendu en 2020	Résultat atteint en 2020 (et Janvier février... mars 2021)
Nombre de ménages rencontrés parmi le public non connu des MDCS et partenaires	40 %	

2-10-7 Bilan d'exécution

Cette action a été contractualisée en septembre 2020.

Cette action n'a pas pu se mettre en place sur le dernier trimestre 2020 au regard de la crise sanitaire. De plus, les huissiers n'ont pu exécuter l'ensemble des procédures du fait de la prolongation de la trêve hivernale jusqu'au 10 juillet 2020 et du début de la suivante le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Les bailleurs sociaux ont fait le choix de suspendre ou différer les procédures judiciaires pendant cette crise sanitaire. Sur l'arrondissement de Blois, le délai de réalisation de la note sociale est trop court.

En accord avec l'opérateur SOLiHA, le financement 2020 sera utilisé en 2021 avec le financement 2021. Dès début janvier 2021, en lien avec les MDCS, des orientations de ménages ont été effectuées vers SOLiHA. De janvier à mars 2021, 16 commandements de quitter les lieux et 4 demandes de note pour réquisition de la force publique ont été transmis à SOLiHA.

2-10-8 Perspectives futures de mise en œuvre

Il est nécessaire de faire un point avec les services préfectoraux sur l'application de la charte de prévention des expulsions et la procédure prévoyant les interventions des services sociaux.

## **2-11 Information - Communication – Actions Prévention des expulsions (fiche action 2.11 annexe B)**

### 2-11-1 Description de l'action :

La mobilisation des ménages qui rencontrent des difficultés d'impayés de loyers dès la connaissance de cette problématique est un des enjeux dans le cadre de la prévention des expulsions.

Des instances, tels la CCAPEX et le FSL, doivent pouvoir jouer un vrai rôle de prévention tant pour les locataires que pour les propriétaires du parc privé en particulier.

Le FSL est saisi par les organismes payeurs des prestations logement lors d'une déclaration d'impayés par le bailleur. La CAF a une offre de service pour l'impayé locatif pour les ménages relevant de son action sociale.

La CCAPEX, coprésidée État conseil départemental, est l'instance première pour la prévention des expulsions. Son existence et son rôle sont mal connus des propriétaires privés, mais aussi des professionnels de terrain. De plus, son action est limitée, car elle repose en partie sur les services sociaux territoriaux qui n'ont pas toujours les possibilités d'intervention.

- L'action pourrait être déclinée en deux phases :
- Un plan de communication auprès des propriétaires privés et des locataires des parcs publics et privés, ainsi qu'auprès des professionnels de terrain : plaquettes, réunion d'information ...
- La possibilité de mobiliser des diagnostics CCAPEX en plus de ceux prévus par le FSL pour étendre l'action de la CCAPEX : proposition de rencontres avec un opérateur social qui évalue la situation et préconise un parcours d'accompagnement des ménages non connus ou non rencontrés depuis plus de 12 mois par les services sociaux (MDCS, CIAS, CCAS).

2-11-2 Date de mise en place de l'action : 3<sup>ème</sup> trimestre 2020

2-11-3 Partenaires et co-financeurs : État

2-11-4 Durée de l'action : 2 ans

### 2-11-5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

#### 2-11-5-1 BUDGET PREVISIONNEL

Participation État : 1 150 €	Participation CD : 1 150 €
	Dont dépenses supplémentaires 1 150 €
Montant total de l'action : 2 300 €	

#### 2-11-5-2 Budget exécuté au 30 06 21

- Dépenses exécutées (2020): 1 980 €  
Cela correspond au financement à Soliha des 11 diagnostics prévus pour 2020
- Dépenses reportées (premier semestre 2021): 320 €  
Cela correspond aux dépenses de communication qui n'ont pas été réalisées.

#### 2-11-6 Indicateurs:

Indicateurs	Résultat attendu en 2020	Résultat atteint en 2020 et Janvier Février mars 21
Nombre de réunions organisées	0	0
Nombre de plaquettes distribuées	0	0
Nombre de diagnostics réalisés	40 %	0

#### 2.11.7 Bilan d'exécution

Sur l'année 2020, du fait de la crise sanitaire, 4 CCAPEX se sont tenues au lieu de 6. Sur 11 diagnostics, 5 ont pu être programmés. En accord avec l'opérateur SOLiHA, le financement restant 2020 sera utilisé en 2021 avec le financement 2021. Concernant les actions d'information, un travail avec l'ADIL a été amorcé en fin d'année.

#### 2.11.8 Perspectives futures de mise en œuvre

Pour 2021, si la situation sanitaire le permet, les diagnostics CCAPEX seront mobilisés dans les CCAPEX prioritairement pour les locataires du parc privé.

Pour les actions d'information, des réunions en direction des propriétaires privés et locataires vont être organisées sur le deuxième semestre 2021. Des plaquettes d'informations sont en cours de réalisation et devraient être éditées d'ici l'été

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL  
 CONVENTION STRATEGIE PAUVRETE - Région Centre Val de Loire - Département du Loir-et-Cher  
 Année 2020

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Crédits Etat pré-notifiés	Participation Etat (effective)	Participation CD	Dont valorisation	Participation d'autres financeurs le cas échéant
Engagements du Socle	1 - Prévenir toute "sortie sèche" pour les jeunes sortants de l'ASE	0304 50 19 19 01 - Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE	1.1annexe A	Prev sorties seches	60 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €	30 000,00 €	
			1.2	acc social logement	23 140,00 €	11 570,00 €	7 930,00 €	11 570,00 €		
			1.3	Soutien études	112 400,00 €	56 200,00 €		56 200,00 €		
			sous total		195 540,00 €	97 770,00 €	7 930,00 €	97 770,00 €	30 000,00 €	0,00 €
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1annexe A	1er accueil social	180 000,00 €	90 000,00 €		90 000,00 €	180 000	0
			sous total		180 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Référent de parcours	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	3.1	Référent de parcours	220 000,00 €	68 500,00 €		151 500,00 €	0	0
			sous total		220 000,00 €	68 500,00 €	0,00 €	151 500,00 €	0,00 €	0,00 €
	4 - Insertion des allocataires RSA - Orientation et parcours des allocataires	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	4.1annexe A	Réduire délais orient	125 000,00 €	62 500,00 €		62 500,00 €	124 000	
			sous total		125 000,00 €	62 500,00 €	0,00 €	62 500,00 €	124 000,00 €	0,00 €
	5 - Insertion des allocataires RSA - Garantie d'activité		5.1annexe A	accomp renforcé	297 000,00 €	57 750,00 €		57 750,00 €		181 500,00 €
			sous total		297 000,00 €	57 750,00 €	0,00 €	57 750,00 €	0,00 €	181 500,00 €
	6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract	6.1annexe A	Petits pas grands pas	75 820,00 €	37 910,00 €		37 910,00 €		
6.2annexe A			analyse des pratiques	47 000,00 €	23 500,00 €		23 500,00 €			
6.3 annexe A			entretien IP	16 433,00 €	8 216,00 €		8 216,00 €	16 433,00 €		
6.4			Cycle cadres DGAS	30 400,00 €	15 200,00		15 200,00	15 200,00		
6.5			démarche usages	20 000,00 €	10 000,00		10 000,00			
sous total		189 653,00 €	94 826,00 €	0,00 €	94 826,00 €	31 633,00 €	0,00 €			
7 - Innovation pour la formation des professionnels de la petite enfance	0304 50 19 19 11 - Formation des professionnels de la petite enfance	7.1		0,00 €						
		7.2	le cas échéant	0,00 €						
		sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Engagements à l'initiative du département	0304 50 19 19 11 - Initiatives locales	2.1 annexe B	Déploiement de la brique formation dans le module JOB41	29 642,00 €	0,00 €		29 642,00 €		0,00 €	
		2.2 annexe B	outil informatique suivi parcours BRSA	235 000,00 €	0,00 €		235 000,00 €		0,00 €	
		2.3 annexe B	Prévention des expulsions locatives	50 000,00 €	25 000,00 €		25 000		0,00 €	
		2.5 annexe B	Mobilité et garde d'enfants (freins insertion pro)	140 000,00 €	70 000,00 €		70 000,00 €		0,00 €	
		2.6 annexe B	Transport Solidarité Santé (TSS)	3 300,00 €	1 650,00 €		1 650,00 €		0,00 €	
		2.7 annexe B	Fonds de restauration scolaire	100 000,00 €	31 600,00 €		68 400,00 €		0,00 €	

2.8 annexe B	Petits déjeuners offerts aux enfants	2 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	0,00 €	
2.9 annexe B	Accompagnement social des mères isolées	36 140,00 €	18 070,00 €	18 070,00 €	18 070,00 €	0,00 €	
2.10 annexe B	intervention procédure judiciaire d'expulsion locative	10 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €	0,00 €	
2.11 annexe B	info - communication procédure judiciaire expulsion locative	2 300,00 €	1 150,00 €		1 150,00 €	0,00 €	
Sous total engagements à l'initiative du département		608 382,00 €	153 470,00 €	18 070,00 €	454 912,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX FINANCIERS		1 815 575,00 €	624 816,00 €	26 000,00 €	1 009 258,00 €	470 000,00 €	181 500,00 €

## RAPPORT DE L'ASLD SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES MÈRES ISOLÉES

### Rappel des objectifs de ce nouveau dispositif, extrait de la lettre de mission établie en décembre 2019.

« Ces femmes majoritairement migrantes sont très démunies et doivent bénéficier d'un accompagnement social et médical soutenu leur permettant :

- De régulariser leur situation administrative sur le territoire,
- De scolariser leurs enfants,
- De bénéficier des soins nécessaires notamment dans le cadre des suivis de grossesse et des suivis de leurs enfants,
- D'accéder, le plus tôt possible, à une formation ou à un emploi,
- De glisser, le plus tôt possible, d'un hébergement d'urgence vers un dispositif de logement »

### 1- Données statistiques :

Depuis la mise en place du dispositif expérimental d'accompagnement à l'hôtel des mères isolées, l'ASLD a accompagné **69 femmes**.

Lorsque l'action a débuté en décembre 2019, 54 femmes en parcours de migration étaient présentes sur l'ensemble des hôtels.

En décembre 2020, 32 femmes sont accompagnées dans le cadre du dispositif.

Sur l'année 2020, 15 nouvelles femmes ont été hébergées dans le cadre de la loi molle et étaient dans un parcours de migration.

#### → Situation administrative et régularisation

**16 femmes ont été régularisées**, 1 a obtenu le statut de réfugié et 15 ont obtenu un titre de séjour.

Parmi les titres de séjour, 11 femmes ont obtenu un titre de séjour parent d'enfant réfugié, 4 ont obtenu un titre de séjour parent d'enfant français. Une a obtenu une régularisation suite au passage en comité asile, pour motif exceptionnel.

4 femmes ont actuellement une OQTF mais sont en recours, et sont encore hébergées à l'hôtel.

#### → Scolarisation des enfants

Au total 20 enfants étaient scolarisés en septembre 2020.

Parmi ces 20 enfants, 8 ont fait leur première rentrée scolaire.

Les professionnelles de l'ASLD sont parfois amenées à être en lien avec les institutrices pour préciser des éléments que le parent n'aurait pas compris.

Elles aident également les mères isolées à compléter les documents de rentrée scolaire, à faire les démarches d'assurance scolaire et les accompagnent pour expliquer ou réaliser les démarches PAJEMPLOI pour les mères qui emploient une assistante maternelle.

L'accompagnement des inscriptions scolaires pour la rentrée 2020 a généré une charge de travail importante (dossier pour le guichet unique avec l'attestation d'absence de ressource à solliciter pour chaque famille et l'attestation de domiciliation qui a été compliquée à obtenir).

→ Formation emploi

Les femmes hébergées à l'hôtel, dont la situation administrative permet l'accès à l'emploi ou à la formation, sont généralement suivies par un professionnel du service territorial insertion. Cependant, les professionnelles de l'ASLD sont également amenées parfois à les orienter vers les dispositifs adaptés lorsqu'elles ont besoin de conseils.

Sur l'ensemble des mères isolées accompagnées, 5 sont en situation d'emploi et/ou de formation.

LES SORTIES D'HÔTEL :

Durant cette première année d'intervention, **37 femmes sont sorties de l'hôtel.**

- **13 femmes ont intégré un logement,**

2 par le biais de la sous location, donc une en CHTL,

3 ont été accompagnées dans leur entrée dans le logement par une AVDL

8 ont eu un logement en accès direct.

La projection d'une sortie en logement bail direct nécessite de pouvoir fournir aux bailleurs les avis d'imposition des années N-1 et N-2, aussi, l'équipe s'est mobilisée afin d'accompagner toutes les femmes à faire leur déclaration d'impôts afin que leur accès au logement soit possible si toutefois elles obtiennent une régularisation administrative. Cette démarche a généré un travail important en 2020.

- **12 femmes ont été orientées sur des structures d'hébergement :**

4 femmes ont été orientées vers un CADA

5 femmes ont été orientées en hébergement CHTL

1 femme a été orientée en CPH

1 femme a été orientée en HU

1 femme a été orientée sur le SAMET

- **3 femmes ont quitté l'hôtel suite à une OQTF**

- **4 femmes ont dû quitter l'hôtel suite à une fin de prise en charge**

- **5 femmes ont quitté l'hôtel d'elles-mêmes, hébergées chez des tiers ou ont quitté le département.**

2- Bilan qualitatif :

L'intervention des 2 travailleuses sociales de l'ASLD au sein des hôtels s'est faite sans difficulté et les femmes hébergées ont rapidement identifié les professionnelles.

Chacune des deux professionnelles accompagne des femmes dans les différents hôtels et elles s'y rendent toutes les semaines. Cette présence régulière permet aux professionnelles d'être repérées par les mères isolées et permet d'établir une relation de confiance avec chacune d'entre elles, du fait de la régularité des rencontres.

Le binôme qui intervient à l'hôtel s'est formé à l'ensemble des procédures de régularisation ainsi qu'au récit de vie. Aussi, les professionnelles sont expérimentées pour accompagner les femmes dans leurs démarches et les orienter vers les dispositifs nécessaires.

L'équipe est bien repérée par l'ensemble des partenaires et différents acteurs, et le travail se fait conjointement avec chacun.

Les professionnelles de l'ASLD travaillent régulièrement en lien avec la CIMADE et peuvent être en lien avec les avocats lorsque les femmes font des recours, et qu'elles souhaitent être accompagnées dans leur démarche.

Les professionnelles sont parfois amenées à accompagner physiquement certaines démarches, qu'il s'agisse des rendez-vous en préfecture, d'un rendez-vous auprès de l'avocat, au guichet unique ou à l'administration fiscale. Il ne s'agit pas de faire à la place de, uniquement d'être présente lorsque la barrière de la langue rend la démarche complexe ou que l'importance du rendez-vous nécessite un accompagnement pour s'assurer que la personne ait bien compris. De façon générale, les travailleuses sociales privilégient l'autonomie de la personne et les accompagnent uniquement si cela leur semble justifié au regard de la situation et de l'enjeu du rendez-vous.

De par leur expérience autour de la parentalité, les travailleuses sociales qui interviennent peuvent facilement repérer des difficultés d'ordre éducatif, ou faire de la prévention en délivrant des conseils lors des visites. En effet, les rendez-vous rapprochés permettent des observations de qualité et le climat de confiance incite les mères isolées à se confier sur les difficultés du quotidien qu'elles peuvent rencontrer avec leurs enfants.

Par ailleurs, la connaissance des dispositifs d'insertion, d'hébergement, et d'accompagnement dans le logement des deux professionnelles qui interviennent permet de répondre à l'objectif du dispositif : fluidifier la sortie de l'hôtel pour l'ensemble de ces femmes.

### 3- Coordination des acteurs (lien TISF/ MDCS/ CLAT...) :

La mise en place de ce dispositif a donné lieu à plusieurs réunions de travail sur l'année 2020 regroupant les professionnels de la MDCS, de l'ASLD et du CD, professionnels de terrain et responsables.

L'objectif premier de ces rencontres était de travailler sur la répartition des missions entre chaque service intervenant à l'hôtel, afin d'optimiser les accompagnements et de coordonner les interventions.

Un contrat d'hébergement a également été travaillé pour formaliser l'accueil des mères à l'hôtel dans le cadre de la loi MOLLE.

Dans la pratique, le lien avec les assistantes sociales de secteur est fait de façon très régulière, par mail ou téléphone, et le point est fait avant chaque demande de renouvellement de prise en charge pour que les assistantes sociales aient connaissance des derniers éléments.

Le lien avec les professionnels de la PMI est également régulier, et le travail de coopération se fait sans difficulté.

Cependant, certains professionnels méconnaissent encore parfois l'intervention de l'ASLD ou la répartition des missions, ce qui peut parfois créer des doublons dans des démarches effectuées en parallèle par deux professionnelles.

Le tableau de répartition des missions co-construit avec les différents responsables de la MDCS et de l'ASLD permet de clarifier et d'avoir un guide auquel se référer quant aux accompagnements des uns et des autres.

L'équipe de l'ASLD collabore sans difficulté avec les professionnels du CAMPS ou encore du CEGID. Des actions collectives avaient débuté avant la crise sanitaire et la collaboration fonctionnait très bien.

#### 4- Le comité asile :

Au cours de l'année, nous avons tenté de mettre en place une rencontre avant le comité asile afin que l'ASLD ait connaissance des femmes qui sont inscrites et que nous puissions faire un retour en amont sur leur situation administrative actualisée. En effet, les rencontres hebdomadaires à l'hôtel permettent aux professionnelles d'avoir les éléments récents sur les procédures administratives, les obtentions ou rejets de titre de séjour et les démarches à effectuer. Aussi, il nous semblait pertinent de pouvoir échanger en amont afin que les situations qui sont à l'ordre du jour du comité asile puissent être actualisées. Nous tenterons de maintenir ce fonctionnement en 2021.

#### 5- Les moyens mis à disposition :

Deux professionnelles du pôle logement accompagné de l'ASLD, service d'accompagnement en appartement diffus, sont à 40 % ETP chacune sur cette mission. Elles répartissent leur temps de travail sur ce dispositif entre les visites à l'hôtel et les démarches administratives au bureau. Les mères isolées sollicitent aussi beaucoup par téléphone. Chaque professionnel dispose de son propre téléphone, d'une tablette commune, et elles utilisent les véhicules du pôle pour se rendre sur les hôtels.

#### 6- Le renouvellement du projet, sa pérennisation :

Le projet expérimental est renouvelé pour l'année 2021. Un complément de financement de 0.20 ETP permettrait d'asseoir et de renforcer le dispositif

#### 7- Bilan financier :

Les crédits ont été consommés pour l'exercice 2020 soit 36140 euros. Le financement de 0.20 ETP permettrait d'asseoir et de renforcer le dispositif

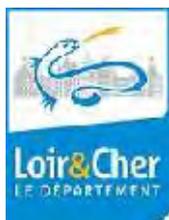
#### 8- Perspectives futures de mise en œuvre :

Au-delà de poursuivre l'action, nous questionnons le parcours des mères isolées sous OQTF pour lesquelles des ouvertures de droit sont impossibles mais que nous devons accueillir au titre de l'accueil inconditionnel de l'ASE. Sur ce point il faudrait une position nationale claire car indirectement nous allons nourrir une situation sans issue de régularisation et d'accès à des droits au 3 ans de l'enfant.

Renforcement de l'accès aux soins par un conventionnement avec la CPAM du 41 sur l'accès au bilan de santé pour les mères isolées. Renforcement de l'intervention de la PMI (sage-femme et médecin)

Un nouveau marché sur les hôtels accueillant ces mères et leurs enfants va être lancé en juin 2021 avec la volonté d'être plus attentif aux conditions d'accueil et à la prestation proposée par les hôteliers.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 10 mai 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 11 mai 2021

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210510-DL144567H1-DE

Date d'affichage : 12 mai 2021

Date de notification : 12 mai 2021

**DOSSIER N°43 - CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SITUÉS DOMAINE DE DOUAIRE, LIEU-DIT CROIX-ROUGE A SUEVRES - GARANTIE DU DEPARTEMENT POUR UN EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ TERRES DE LOIRE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3231-4 et suivants,

Vu la délibération n° 26 du conseil départemental du 14 décembre 2020 confirmant les modalités de partage des garanties d'emprunts accordées aux organismes d'HLM et accordant la garantie du département aux emprunts contractés au cours de l'année 2021 par l'office public de l'habitat de Loir-et-Cher Terres de Loire habitat, sous réserve qu'elle n'excède pas un total de 23 800 000 €,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu la demande de l'OPH Terres de Loire habitat adressée par courrier en date du 6 avril 2021,

Vu le contrat de prêt n° 120088 en date du 22 mars 2021 en annexe, signé entre l'OPH Terres de Loire habitat et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Loir-et-Cher accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 120088 d'un montant total de 250 983 € souscrit par l'OPH Terres de Loire habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120088 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à la construction de deux logements situés domaine de Douaire, lieu-dit Croix-Rouge à Suèvres (41500).

**ARTICLE 2** : La garantie du département de Loir-et-Cher est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le département de Loir-et-Cher s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté.



**BANQUE des**  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Christian BAUDOT  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 22/03/2021 13:47:36

**ERIK LEDORGUET**

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER**  
Signé électroniquement le 30/03/2021 14 08 :10

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 120088**

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER - n° 000217779**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER**, SIREN n°: 349338111, sis(e) 18  
AVENUE DE L EUROPE CS 4314 41043 BLOIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER** »  
ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



**BANQUE des**  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

**L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SUEVRES - Croix-Rouge, Parc social public, Construction de 2 logements situés Le domaine de Douaire 41500 SUEVRES.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 6 logements.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-cinquante mille neuf-cent-quatre-vingt-trois euros (250 983,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quatre-vingt-un mille quatre-cent-quatre-vingt-trois euros (181 483,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trente-neuf mille cinq-cents euros (39 500,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trente mille euros (30 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.